

## DELIBERATION CA015-2024

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**  
**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 21 décembre 2023 ;**  
**Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 4 avril 2024 ;**

**Objet de la délibération : Procès-verbal du CA du jeudi 21 décembre 2023**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 11 avril 2024, le quorum étant atteint, arrête :**

Le procès-verbal du conseil d'administration du 21 décembre 2023 est approuvé.  
Cette décision est adoptée avec 22 pour et 5 abstentions.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour la Présidente et par délégation,  
Le directeur général des services*  
**Didier BOUQUET**

Signé le 16 avril 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 16 avril 2024**

**PROCÈS-VERBAL**  
**Conseil d'administration**  
**21 décembre 2023**

*Soumis à l'approbation  
des membres du Conseil  
d'administration*

Le Conseil d'administration s'est réuni le 21 décembre 2023, dans la salle du Conseil de la Présidence, sous la présidence de Monsieur Christian ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian	Présent
AKIN Yahya Pasa	Présent jusqu'à 18h54, puis donne procuration à Hervé CRISTOFOL
BARD Christine	Présente
BARILLÉ Régis	Présent
BARREAU Mihaela	Présente
BERTÉ Violaine	Absente
BORDET Laurent	Présent
BOUVIER Lydie	Présente
BRICHET Régine	Excusée, donne procuration à Monsieur Laurent BORDET
PERRITON Jade	Absente
CLOTAULT Jérémy	Présent
CHAUVET Clément	Excusé, donne procuration à Monsieur DANIEL Christophe
CHÉDOTEL Frédérique	Présente
CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle	Excusée, donne procuration à Monsieur Christian ROBLEDO
CHRISTOFOL Hervé	Présent
DANIEL Christophe	Présent, arrivé à 14h15
DELABAERE Éric	Présent
DESPINOSE DE LACAILLERIE Guillaume	Excusé
GAUMER Nathalie	Présente
HINDRÉ François	Présent
BION Lily	Absente
KIRSCHNER Benjamin	Présent, jusqu'à 14h13
LEFRANÇOIS Corinne	Présente, arrivée à 14h05
LELARGE Antoine	Présent, jusqu'à 16h05
LEMAIRE Félicien	Présent, à partir de 14h10 et jusqu'à 18h15
LOURTIS Michel-Jean	Présent, jusqu'à 16h30
MARION Roland ( <i>Suppléant : Roch BRANCOUR</i> )	Excusé
MAUDET Xavier	Présent
OGER Thierry	Présent
PASQUINI Kyrian	Absent
REY Anne	Présente
TOUTAIN BARBELIVIEN Agnès	Excusée
ULLERN Anouk	Excusée, donne procuration à Monsieur Éric DELABAERE
VINAY Aubeline	Présente
VINCENT Elsa	Présente

**Membres invités de droit, présents :**

Didier BOUQUET, Directeur général des services  
Stéphanie BOGGART, Agent comptable par intérim  
Françoise PERES, Cheffe de la Division de l'Enseignement Supérieur du Rectorat de Nantes

**Membres invités par le Président, présents :**

Sabine MALLET, Vice-présidente de la formation et de la vie universitaire  
 Stéphane AMIARD, Vice-président numérique  
 Nathalie DEBSKI, Vice-présidente transformation pédagogique  
 Adrien MASLET, Vice-président étudiant  
 Alexa ROUEZ, Directrice générale adjointe  
 Michel VERON, Directeur général adjoint  
 Anne-Sophie HOCQUET, Administratrice du Domaine universitaire du Choletais  
 Jean-René MORICE, Directeur de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et  
 Hospitalité  
 Éric PIERRE, Directeur de Faculté des lettres, langues et sciences humaines  
 Hélène ANSELME, Directrice des affaires financières  
 Dominique BAUPIN, Directeur du pilotage et de l'évaluation  
 Christine MENARD, Directrice du SUIO-IP  
 Ludovic GALISSON-VEILLE, Directeur-adjoint des Affaires Financières

### Secrétariat de Séance :

Cellule Institutionnelle – DAGJI

### Ordre du jour :

#### Table des matières

<b>1. Informations</b>	<b>5</b>
<b>2. Procès-verbal</b>	<b>6</b>
2.1 Procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 octobre 2023 - vote	6
2.2 Procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 novembre 2023 - vote	6
<b>3. Prospectives et moyens</b>	<b>6</b>
3.1 Architecture budgétaire 2024 – vote	6
3.3 Projet Annuel de Performance 2024 – vote	11
3.4 Financements CVEC - Programmation 2024 des actions financées par le produit de la CVEC – vote	12
3.5 Contrat de vente VEFA du tiers lieu dédié aux associations étudiantes – vote	14
<b>4. Affaires générales et statutaires</b>	<b>14</b>
4.1 Modification des statuts de l'UA - vote	14
4.2 Modification des statuts des composantes - vote	19
4.3 Modification du règlement intérieur de l'UA - vote	20
4.4 Ordre de mission permanent du Président – vote	20
<b>5. Vie de l'établissement</b>	<b>21</b>
5.1 Avis sur le volet commun 2022-2027 concernant l'Université d'Angers au contrat de site Angers-Le Mans 2022-2027 - vote	21
5.2 Approbation du volet spécifique 2022-2027 concernant l'Université d'Angers au contrat de site Angers-Le Mans 2022-2027 – vote	23
<b>6. Enseignement et conventions</b>	<b>25</b>
6.1 Parcoursup :	25
6.1.1 Attendus locaux – vote	25
6.1.2 Critères d'examen des vœux – vote	25
6.1.3 Capacités d'accueil – vote	25
6.2 Mon Master :	26
6.2.1 Attendus locaux – vote	26

6.2.2 Critères d'examen des vœux – vote.....	27
6.2.3 Capacités d'accueil – vote.....	27
6.3 Nombre et répartition des places ouvertes en deuxième année des filières de santé – Septembre 2025 – vote .....	28
6.4 Convention de partenariat avec le CFA Formasup – vote.....	28
<b>7. Ressources humaines .....</b>	<b>29</b>
7.1 LDG Promotion et valorisation des parcours (repyramidage PR) – vote.....	29
7.2 Mise à jour du Régime Indemnitaire BIATSS titulaires 2024 – vote .....	30
<b>8. Décisions prises par délégation du CA au Président .....</b>	<b>32</b>
<b>9. Questions diverses .....</b>	<b>32</b>
<b>10. ANNEXE : Diaporama de la séance du 21 décembre 2023.....</b>	<b>34</b>

Monsieur ROBLÉDO ouvre la séance du Conseil d'administration à 14h05. À l'ouverture de la séance du 21 décembre 2023, qui se tient en salle du Conseil de la Présidence, 24 membres sont présents ou représentés (35 membres en exercice, 21 membres présents, 3 procurations). Puisque c'est le dernier CA de la mandature, Monsieur ROBLÉDO exprime le plaisir qu'il a eu d'animer cette instance tout au long des quatre dernières années. Les débats ont été souvent très riches et les échanges entre administrateurs tout autant. Il n'y a pas eu d'invectives ou d'ostracisme, ce qu'il salue. On peut ne pas être d'accord tout en exprimant les différents points de vue d'une manière sereine et bienveillante. Il remercie les administratrices et les administrateurs pour leur implication dans cette instance qui est l'instance décisionnaire de l'établissement.

## 1. Informations

### 1.1 Motion relative à la loi dite « immigration » - vote

**Monsieur ROBLÉDO** indique que certaines lois peuvent entrer en contradiction avec un certain nombre de valeurs qui sont partagées au sein des universités et il est possible de faire valoir qu'on n'y souscrit pas forcément. Il fait référence à la loi sur l'immigration qui a été votée mardi dernier. Il lui semble opportun que l'Université d'Angers puisse s'exprimer dans le cadre de ce CA et propose de voter une motion en début de séance. Un certain nombre de dispositifs dans cette loi concernent les étudiants internationaux et causent quelques difficultés à son sens. Il était difficile de ne pas réagir selon lui.

**Monsieur KIRSCHNER** signale que l'Assemblée nationale avait rejeté le texte, ce qui engendre le durcissement de la loi en commission mixte paritaire. Il estime que les personnes peuvent être pour ou contre cette loi, et pense que le texte est très politisé. Or, il ne souhaite pas avoir d'échanges politisés au sein de l'Université d'Angers et décide de quitter la séance puisque le CA souhaite adopter un texte politique.

**Monsieur AKIN** rappelle qu'il a adhéré à l'UNEF suite à la promulgation de la Loi Bienvenue en France en 2018. Il regrette de revoir apparaître les fantômes du passé à son dernier CA et évoque notamment les frais d'inscription différenciés. Il aimerait savoir s'il existe des mécanismes permettant de contourner cette loi.

**Monsieur ROBLÉDO** ne souhaite pas entrer dans ce niveau de détail aujourd'hui. Il propose d'intervenir uniquement sur la motion. Son idée était de savoir si les membres du CA trouvaient opportun que le CA se prononce sur la base d'une motion de cette nature. Le texte peut toujours être affiné.

**Monsieur CHRISTOFOL** est très favorable à ce que l'Université d'Angers ait une position claire vis-à-vis des impacts qu'aura cette loi sur le fonctionnement de l'établissement et sur le contournement des valeurs de la République.

Suite à des modifications apportées en séance, la motion est rédigée de la manière suivante :

« Motion relative à la loi dite « immigration » afin de dénoncer les effets néfastes de cette loi votée par le Parlement dans la nuit du 19 au 20 décembre 2023. Cette loi s'oppose fondamentalement à l'esprit des Lumières dans lequel s'inscrivent les valeurs intrinsèques de l'université, lieu d'universalisme, d'ouverture, d'accueil, de libre circulation transnationale

des savoirs scientifiques, d'échanges interculturels, et de construction de coopérations par-delà les frontières.

Par ailleurs, cette loi, dont de nombreuses dimensions contraignantes – droits différenciés pour les étudiants extra-communautaires non modifiables, caution de retour, limitation des aides sociales – ciblent les étudiants internationaux que nous accueillons, est en contradiction radicale avec la volonté des universités, et l'invitation qui leur est faite depuis des années, de développer leurs relations internationales. Cette internationalisation de nos universités est un enrichissement des savoirs scientifiques et des relations interculturelles qui permettent une meilleure compréhension du monde dans toutes ses complexités et sa diversité.

Affirmer que la loi « immigration » permettra d'améliorer l'attractivité des universités françaises, relève d'une hypocrisie et d'un cynisme qui ne nécessitent aucune explication de texte.

La réalité est que la France est un pays de moins en moins attractif pour les étudiants internationaux et que les mesures de la loi « immigration » adoptées finiront de la refermer sur elle-même.

L'Université française souffrira grandement de cette loi « immigration ». En conséquence, au nom des valeurs que les universités françaises défendent inlassablement, le Conseil d'administration de l'Université d'Angers demande la non-promulgation de cette loi indigne. »

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote la motion.

La motion relative à la loi dite « immigration » est approuvée.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour, un membre n'ayant pas pris part au vote.**

## **2. Procès-verbal**

### **2.1 Procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 octobre 2023 - vote**

*Point reporté.*

### **2.2 Procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 novembre 2023 - vote**

*Point reporté.*

## **3. Prospectives et moyens**

### **3.1 Architecture budgétaire 2024 – vote**

**Monsieur ROBLÉDO** annonce qu'il n'y a pas de modifications de l'architecture budgétaire 2024 par rapport à 2023.

**Monsieur GALISSON-VEILLE** précise que l'architecture budgétaire sert principalement à modéliser le budget que le CA doit voter.

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote l'architecture budgétaire.

L'architecture budgétaire 2024 est approuvée.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.**

### 3.2.1 Budget initial 2024 – Établissement principal et tableau des emplois 2024 – vote

**Monsieur ROBLÉDO** rappelle que l'Université d'Angers doit mettre en place un certain nombre de mesures en lien avec des revalorisations salariales dont une partie n'est pas compensée par l'État. Par ailleurs, l'établissement a l'obligation d'intégrer dans les recettes assises sur la subvention pour charge de service public (SCSP) la pré-notification qui a été transmise fin novembre pour l'année 2024. Or, cette dernière est sous-dimensionnée par rapport à la notification finale qui sera transmise à la fin de l'année 2024. La pré-notification pour l'année 2024 est autour de 142 M€ alors que la notification reçue fin 2022 pour le budget 2023 était de 137 M€. La notification finale pour l'année 2023 s'élève à 144 M€. Cette contrainte, qui existait les années précédentes, vient se conjuguer avec des dépenses sur lesquelles l'Université n'a aucune marge, dont une partie ne sera pas financée. Il est aujourd'hui question de présenter un budget en déséquilibre, comme l'année dernière, avec 9 jours de fonds de roulement disponible, c'est-à-dire sous le niveau d'alerte des 15 jours. Pour autant la réalité sera très certainement différente à la fin de l'année 2024. Il avait ainsi été prévu un résultat de - 6M€ au budget initial 2023 et le compte financier 2023 devrait possiblement ne pas présenter de déficit. Il avait été inscrit 30 M€ de dépenses de fonctionnement en crédits de paiement (CP) et l'exécution se situe autour des 26 M€. L'Université d'Angers a toujours été souple dans la construction du budget initial, de façon à ne pas faire de budget rectificatif trop souvent.

La gouvernance a été obligée de faire un certain nombre d'arbitrages et le premier d'entre eux est que le budget initial 2024 n'hypothèque pas la campagne d'emplois 2024. Elle a ensuite ouvert les crédits qui étaient habituellement consommés les années précédentes. C'est la raison pour laquelle les crédits de fonctionnement et les dépenses d'investissement apparaissent en baisse au sein de ce budget initial. La fin de l'année 2023 dégagera plus de crédits budgétaires que ce qui était anticipé dans le budget rectificatif 2023, ce qui va desserrer toute une série de contraintes. Pour autant, même en ayant connaissance de ces éléments, il est compliqué de les intégrer dans la construction du budget 2024, ce qui détériore directement les indicateurs. Ce budget a été présenté au rectorat qui n'a pas formulé de remarque particulière.

Monsieur ROBLÉDO rappelle que l'Université d'Angers effectue généralement un budget rectificatif au mois d'octobre pour intégrer de nouvelles recettes qui arrivent régulièrement au cours de l'année. Pour l'année 2024, il préconise la réalisation d'un budget rectificatif assez tôt dans l'année, après établissement du compte financier et transmission de la notification initiale 2024, ce qui permettra de desserrer un certain nombre de contraintes. La première contrainte qu'il faudra desserrer a trait aux crédits d'investissement puisque l'établissement a été obligé de mettre en stand-by un certain nombre de projets.

Le tableau des emplois montre le niveau d'ETPT que l'Université d'Angers pense ouvrir au cours de l'année 2024, dont un tiers de la campagne d'emplois votée récemment. Il est prévu 2 096 ETPT à la fin de l'année 2024, alors qu'il y avait 2 053 ETPT au budget rectificatif 2023. Le plafond des emplois fixé par l'État est de 1 588 ETP, et l'établissement mobilise 1 537 ETPT. La grosse partie des dépenses renvoie à la masse salariale, à hauteur de 159 M€ pour l'année 2024, alors que ces dépenses de masse salariale étaient de 149 M€ au budget initial 2023. Les dépenses de fonctionnement sont à hauteur de 27,2 M€ en crédits de paiement (CP) et les dépenses d'investissement sont à hauteur de 13,2 M€ en CP. La SCSP représente 142,4 M€ pour des recettes globales de 184,3 M€. Monsieur ROBLÉDO indique que l'établissement a choisi de faire apparaître une baisse des recettes de 1 % par

rapport au budget rectificatif voté en octobre dernier. Il ajoute que l'augmentation des dépenses de masse salariale n'est pas simplement due aux mesures Guerini non compensées puisque l'établissement a pris un certain nombre de mesures (campagne d'emplois, cédésation, déploiement du dispositif RIPEC, repyramidage, etc.). Le solde budgétaire est déficitaire de - 11,3 M€ alors que l'Université d'Angers prévoyait un solde budgétaire déficitaire de - 11,6 M€ au budget rectificatif 2023 mais le déficit sera bien moindre lors du compte financier 2023. L'établissement peut faire face à ce déficit mais cela traduit un volume de dépenses supérieur au volume des recettes, d'où un prélèvement sur le fonds de roulement. L'idée du gouvernement est aussi de pas compenser toutes les mesures Guerini afin d'obliger les universités de puiser dans leur fonds de roulement. Il est prévu une insuffisance d'autofinancement de 5,9 M€ et un prélèvement sur fonds de roulement de 9 M€. Le niveau du fonds roulement passerait ainsi à 4,6 M€ soit 9 jours de dépenses de fonctionnement (seuil d'alerte fixé à 15 jours) et le niveau de trésorerie à 14,4 M€, soit 28 jours de dépenses de fonctionnement (seuil d'alerte fixé à 30 jours). Pour autant, Monsieur ROBLÉDO ne s'inquiète pas car l'Université d'Angers a perçu un surplus de recettes à la fin de l'année 2023 et ne va pas exécuter certaines dépenses en 2024. Le compte financier 2023 sera par ailleurs bien plus favorable en termes de résultat que le budget rectificatif 2023.

**Monsieur CHRISTOFOL** comprend, suite à cette présentation, que tout va bien, que le gouvernement a eu raison de ne pas compenser intégralement les mesures Guerini, étant donné que l'Université d'Angers a la possibilité de finir à l'équilibre l'année 2023. L'Université d'Angers contribue ainsi, dans la mesure de ses moyens, au redressement des finances publiques de l'État. Néanmoins, elle y contribue en baissant de 11 % l'ensemble des budgets de fonctionnement de tous les services de l'établissement. Les tableaux sont présentés avec une comparaison avec le budget rectificatif 2023. Or, il serait intéressant de les comparer avec le budget initial 2023. On verrait que les dépenses de masse salariale progressent de 10 M€ mais les dépenses de fonctionnement affectées aux licences, masters et doctorat ou les dépenses consacrées aux projets de recherche sont en baisse. Les collègues se serrent la ceinture depuis des années et l'année 2024 sera encore plus contraignante de ce point de vue. Il paraît qu'Angers s'en tire un peu mieux que d'autres universités proches géographiquement parce que son taux d'encadrement est moindre. La campagne d'emplois BIATSS est une nouvelle fois très axée sur les personnels contractuels. Monsieur CHRISTOFOL alerte le CA sur le fait que le budget est construit pour tenir la route et qu'il soit validé par le rectorat, mais à un prix relativement élevé pour l'ensemble des personnels de l'Université. La situation est intolérable de ponctionner l'Université d'Angers comme si elle avait eu des fonds de roulement atypiques. Il reconnaît que certaines universités ont des fonds de roulement très importants, ce qui n'est pas le cas à Angers qui ne va plus pouvoir investir à terme. Monsieur CHRISTOFOL est inquiet sur l'impact de ce budget et sur les conditions de travail voire d'études.

**Monsieur ROBLÉDO** estime que c'est comme si la gouvernance présentait un budget théorique au CA. Il faudra, à un moment donné, revoir le mode d'allocation des moyens aux universités. Pour autant, il ne pense pas que l'Université ait dû se serrer la ceinture cette année par rapport aux années précédentes. Très peu de services de l'Université se retrouvent en effet avec 0 € de crédits à la fin du mois de novembre. L'objectif est d'avoir plus de moyens pour avoir des marges de manœuvre plus intéressantes sur la masse salariale, et par certains aspects, sur l'investissement. Les budgets initiaux représentent une base de comparaison mais ce ne sont, ni plus ni moins, que des hypothèses de construction. En revanche, il faudra avoir le courage politique de remettre en place un modèle d'allocation

des moyens et il faudra également une enveloppe qui soit réservée au rééquilibrage dans le budget global de l'enseignement supérieur. L'Université d'Angers s'est aussi quelque peu habituée à l'austérité sur les campagne d'emplois, plus que sur le fonctionnement au quotidien. Monsieur ROBLÉDO indique que l'idée est de préserver un certain nombre d'indicateurs pour éviter que les déficits soient liés aux mesures non financées.

**Monsieur CHRISTOFOL** pense qu'il serait important d'assortir le vote d'une motion qui explique les difficultés rencontrées par l'établissement et la nécessité de produire un nouveau modèle d'allocation des moyens et un système de convergence des subventions pour charge de service public de l'ensemble des universités.

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote le budget initial 2024, en rappelant au préalable les éléments du vote.

### **Article 1 :**

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

2 096 ETPT dont 1 537 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 559 ETPT hors plafond d'emplois législatif

Pour le budget principal :

204 879 382 € d'Autorisations d'Engagement (AE) dont :

159 471 313 € personnel

27 587 351 € fonctionnement

17 820 718 € investissement

199 850 504 € de Crédits de Paiement (CP) dont :

159 471 313 € personnel

27 183 036 € fonctionnement

13 196 155 € investissement

188 550 998 € de prévisions de recettes (RE)

- 11 299 509 € de solde budgétaire

### **Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes pour le budget de l'Etablissement Principal :

- 8 607 925 € de résultat patrimonial

- 5 919 053 € d'insuffisance d'autofinancement

- 8 983 253 € de variation de fonds de roulement

- 11 349 724 € de variation de trésorerie

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires de l'Etablissement principal, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale de l'Etablissement principal des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

**Cette décision est adoptée à la majorité avec 20 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre.**

**Monsieur ROBLÉDO** note que certaines personnes ont voté favorablement lors de la commission du budget et ont un vote différent en CA.

**Monsieur DANIEL** indique avoir voté favorablement lors de la commission du budget pour saluer le travail de construction budgétaire effectué par les équipes parce qu'il s'agit d'un travail difficile. Il s'agit aujourd'hui de lancer un message à destination des tutelles. C'est la raison pour laquelle il s'abstient en CA.

### **3.2.2 Budget initial 2024 – Budget annexe de la Fondation – vote**

**Monsieur ROBLÉDO** constate un solde budgétaire négatif de 38 k€. La Fondation puise dans les dons ou les conventions de partenariat des chaires ou des composantes et qui transitent par la Fondation. La somme n'est pas totalement dépensée l'année du versement mais est mobilisée l'année suivante. Par ailleurs, il rappelle que la Fondation n'a pas les moyens de financer les investissements. Il faut savoir que l'Université d'Angers a été désignée héritière d'un bien immobilier d'une collègue qui est décédée. Elle a légué sa propriété et l'établissement est chargé de vendre ce bien. Le fruit de cette vente sera mobilisé pour financer des thèses dans le domaine du Végétal. Monsieur ROBLÉDO ne sait pas encore si cette opération passera par la Fondation ou l'Université.

En l'absence de remarques, Monsieur ROBLÉDO soumet au vote le budget annexe de la Fondation.

#### **Article 1 :**

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

Pour le budget annexe de la Fondation :

199 696 € d'Autorisations d'Engagement (AE) dont :  
199 696 € fonctionnement

199 696 € de Crédits de Paiement (CP) dont :  
199 696 € fonctionnement

161 500 € de prévisions de recettes (RE)  
Un solde budgétaire de - 38 196€ (déficit)

#### **Article 2 :**

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes pour le budget annexe de la Fondation :

Un résultat patrimonial nul  
Une capacité d'autofinancement nulle  
Une variation de fonds de roulement nulle  
Une variation de trésorerie nulle

Les autorisations budgétaires du budget annexe de la Fondation, l'équilibre financier, la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.**

### 3.3 Projet Annuel de Performance 2024 – vote

**Monsieur BAUPIN** présente un extrait des indicateurs définis par l'établissement qui se situent dans le contrat quinquennal 2022-2027. Le contrat est décliné en trois axes stratégiques :

- Politique de site et stratégie partenariale de l'Université
- Conforter, dans la qualité du lien formation/recherche, le niveau d'excellence connu et reconnu de la réussite, de la professionnalisation et de l'insertion professionnelle des étudiants
- Renforcer la gouvernance et la professionnalisation du pilotage et des outils d'aide à la décision pour assurer la soutenabilité du modèle économique en pleine autonomie

Concernant le renforcement de l'activité recherche de l'Université d'Angers, un des indicateurs consiste à chiffrer le nombre de publications scientifiques totales. Il y avait 1 216 publications en 2021 alors que la cible a été fixée à 1 300. Un référencement est réalisé et contrôlé par la DRIED pour faire en sorte que toutes les publications qui émanent des laboratoires de l'Université d'Angers soient bien comptabilisées. Une autre cible consiste à augmenter la part de projets ANR financés. En 2022, l'établissement se situe à 22 % alors que la cible fixée dans la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) est de 30 %. L'objectif n'est pas d'augmenter le nombre de dossiers déposés mais le nombre de dossiers retenus.

En 2023-2024, 21 022 candidatures ont été déposées sur la plateforme Mon Master alors que la cible avait été fixée à 16 000. En revanche, le nombre d'étudiants inscrits en M1 est de 1 720 (effectifs provisoires) alors que la cible est fixée à 1 875 étudiants. Par ailleurs, le taux d'insertion des diplômés de master à 6 mois a progressé de 8,5 points entre 2020 et 2022 à l'Université d'Angers (de 73,4 % à 81,9 %), tout près de la cible fixée à 82 %.

Le nombre d'inscrits en doctorat baissent depuis un certain nombre d'années dans toutes les universités françaises. Il y a ainsi 426 doctorants à l'Université en 2022-2023 alors que la cible est fixée à 450 doctorants. La durée moyenne des thèses est de 52 mois en 2022 pour 102 thèses soutenues alors que la cible est à 48 mois.

Concernant la transformation de l'offre de formation, le taux de réussite en licence en 3 ou 4 ans des diplômés, l'Université d'Angers se place au 4<sup>ème</sup> rang national avec un taux de 60,3 %, soit 22,9 points de plus par rapport à la moyenne nationale (37,4 %). Après 3 années de hausse du taux de passage de la L1 à la L2 jusqu'à atteindre 67,5 % en 2020-2021 (année covid), le taux de passage est en baisse en 2021-2022 (- 6,6 points) et en 2022-2023 (- 4,8 points).

Concernant la poursuite du développement de l'apprentissage et de l'alternance, on peut constater une augmentation constante des effectifs en alternance depuis plusieurs années, passant de 891 alternants en 2019-2020 à 1 520 alternants en 2022-2023. L'objectif est de poursuivre cette progression dans les prochaines années avec une cible fixée à 2 000

alternants. Par ailleurs, la part des ressources propres issues de la formation professionnelle est passée de 2 995 k€ en 2021 à 7 416 k€ en 2022, alors que la cible se situe à 8 000 k€.

**Monsieur BARILLÉ** souligne que ce qui est important c'est le facteur d'impact des publications. Plus les chercheurs publient dans des revues à fort facteur d'impact, plus la visibilité de l'Université progressera. Par ailleurs, les projets de recherche ne concernent pas que les ANR, notamment en médecine où on trouve un nombre important de projets spécifiques. Il faudrait donc essayer de globaliser la part des projets qui sont soumis. Enfin, plus des projets ANR sont déposés, plus les chances de réussite sont importantes.

**Monsieur ROBLÉDO** reconnaît que l'historique du nombre de projets déposés a été analysé. Il croit que l'Université d'Angers en a déposé 75 au maximum pour une année. Pour autant, ce n'est pas parce que les chercheurs déposent beaucoup de projets une année que le nombre de lauréats sera forcément plus important. Il est aussi très difficile de faire apparaître le caractère qualitatif dans les publications.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur ROBLÉDO soumet au vote le projet Annuel de Performance 2024.

Le Projet Annuel de Performance 2024 est approuvé.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.**

### **3.4 Financements CVEC - Programmation 2024 des actions financées par le produit de la CVEC – vote**

**Monsieur BORDET** débute par la présentation des projets récurrents. Le FSDIE Soutien à la vie associative passe de 130 k€ à 120 k€ mais le soutien augmente en réalité. Depuis 3 ans, un élément de Campus Day qui était rattaché au FSDIE a été sorti, pour un montant de 15 k€. Par ailleurs, l'Université accorde une subvention au dispositif de l'Agoraé, l'épicerie sociale et solidaire, de l'ordre de 10 k€. Il a semblé intéressant de transférer cette subvention du FSDIE vers le volet politique sociale/aide sociale étudiante qui est du ressort de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC). Enfin, un certain nombre de composantes ont des projets d'étudiants qui visent à des actions concrètes entrant dans le périmètre de la CVEC. Ces projets seront accompagnés via le budget propre de l'établissement et non plus via la CVEC pour éviter d'entretenir un flou entre les aspects pédagogiques et la CVEC. La mission égalité est renforcée avec des actions concrètes dont des actions de lutte contre le racisme et l'antisémitisme pendant une semaine au mois de mars. Le budget participatif est abondé à hauteur de 20 k€ pour qu'il atteigne à terme 100 k€. L'idée est aussi de mettre de l'argent de côté dans le cadre des actions du schéma directeur de la vie étudiante.

En termes de masse salariale, Monsieur BORDET souligne une augmentation de la somme destinée à l'emploi étudiant et notamment à destination des ambassadeurs Infocampus, aux tuteurs internationaux ou à des renforts ponctuels pour l'animation de la Parenthèse. L'idée est d'opérer un refléchage du montant dédié en 2023 au réassort des distributeurs de protections périodiques qui va dépendre du renouvellement du marché ménage de l'Université d'Angers. Monsieur BORDET liste un certain nombre de projets terminés dont l'aménagement des nouveaux espaces de vie étudiante à la BU de Saint-Serge (volume global de 650 k€ depuis 2020). Il s'est aussi agi de s'appuyer sur le dialogue de gestion avec les composantes pour faire un état de lieux de la remontée des besoins. Une fiche d'intention

de projet finançable par la CVEC a ainsi été transmise et une dizaine de projets ont été remontés et agrégés à une enveloppe de fonctionnement s'élevant à 86 k€. À cette somme s'ajoute une demande de financement complémentaire de 80 k€ dans le cadre de l'appel à projet CROUS Pays de la Loire. L'objectif est de réaménager différents espaces de vie étudiante au sein des campus (rénovation de la salle conviviale à Cholet ; aménagement de salles de repos pour les étudiants à l'IUT, insonorisation des espaces au SUAPS, aménagement de la terrasse du SCDA.

Enfin, il indique qu'un étudiant entrepreneur a créé une application Night owl pour la gestion des soirées étudiantes qui permet de délivrer un certain nombre de messages de prévention dans le but de lutter contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) et d'avoir une meilleure gestion des boissons à titre individuel pendant la soirée. Il a été décidé d'aider à la mise en place de cette application à travers un financement de 19 k€.

Monsieur BORDET évoque ensuite le volet social. Il est à noter l'augmentation très importante du montant alloué au FSDIE Social, cellule d'aide sociale, en lien avec la hausse du nombre de dossiers examinés avec des situations de plus en plus critiques, et une évolution dans les critères de l'aide. Par ailleurs, il est proposé une augmentation de 10 k€ sur le dispositif de prêt de PC portable longue durée à destination des étudiants les plus en difficulté. Un travail est également réalisé avec la Fondation de l'Université pour aller chercher des moyens hors CVEC sur ces aspects, avec des entreprises qui souhaitent s'investir dans ces dispositifs de solidarité. La ligne de marché pour la distribution des protections périodiques se situe dorénavant dans le volet social, à hauteur de 20 k€, ainsi que la ligne correspondant à l'Agoraé, à hauteur de 10 k€.

En matière de culture, Monsieur BORDET annonce une augmentation du fonds réservé à la carte culture au regard de sa forte utilisation. Le montant alloué au Campus Day augmente également de 15 k€ pour tenir compte de la hausse globale des coûts de sécurité et d'infrastructure liés à cet événement. Après discussion avec le service culture, une nouvelle présentation analytique est proposée.

En matière de santé, peu de variations sont à constater, si ce n'est une baisse du financement CVEC intégralement compensée par une augmentation des ressources propres. La CVEC continuera de soutenir les activités du SUAPS en 2024, avec une augmentation du nombre de créneaux à partir de la rentrée prochaine et davantage de vacances pour les accompagner. Monsieur BORDET mentionne aussi l'acquisition de fauteuils handisport pour le SUAPS.

La ventilation budgétaire est la suivante : fonctionnement (46 %) ; investissement (16 %) ; masse salariale (38 %). La projection de dépenses 2024 pour la CVEC est de 1 763 332 € et respecte les obligations réglementaires, avec 30,20 % consacrés aux projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants (minimum 30 %) et 30 % consacrés au financement de la médecine préventive (minimum 15 %).

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote la programmation 2024 des actions financées par le produit de la CVEC.

La programmation 2024 des actions financées par le produit de la CVEC est approuvée.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour, un membre est parti en cours de séance.**

### 3.5 Contrat de vente VEFA du tiers lieu dédié aux associations étudiantes – vote

**Monsieur AMIARD** informe que les permis de construire ont été déposés pour la résidence étudiante et Angers Loire Habitat en aura la maîtrise d'ouvrage. Il rappelle qu'il avait été proposé de céder un terrain au mois de septembre dernier pour que les constructions puissent avoir lieu. Il restait à débattre de la question du rez-de-chaussée et l'objectif est d'aménager des locaux à destination de la vie étudiante. Ce tiers-lieu, d'une surface de 388m<sup>2</sup>, comprendra des bureaux, des salles de réunion, des lieux de stockage et le dispositif solidaire précanum pour le prêt de PC portables à des étudiants. Ce projet est conforme au schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI). Le tiers-lieu avait été évalué à 1,2 M€ en 2021. Toute acquisition de bâtiment est soumise à la direction de l'immobilier de l'État qui a évalué le prix de tiers-lieu entre 1 093 200 € TTC et 1 320 000 € TTC. Le contrat de vente VEFA s'élève à 1 189 655,49 € TTC avec une possibilité de paiement sur 2 ou 3 exercices budgétaires.

**Monsieur AKIN** s'interroge sur la distribution des espaces du rez-de-chaussée.

**Monsieur AMIARD** répond qu'une partie est prévue pour les habitants de logement, notamment pour l'installation de machines à laver, et sera gérée par le CROUS. Une planification sera mise en place par les associations étudiantes pour gérer le tiers-lieu en partenariat avec l'Université d'Angers.

**Monsieur AKIN** rappelle qu'il existe 64 associations étudiantes et souligne que des tensions peuvent apparaître lors de l'attribution de locaux.

**Monsieur AMIARD** indique que la même dynamique est enclenchée dans le bâtiment B' de la Faculté des Sciences qui entre dans une restructuration importante. Il est ainsi prévu des locaux pour les associations étudiantes au rez-de-chaussée, de manière à couvrir des surfaces plus larges qu'actuellement. Le fait d'avoir des activités associatives fait partie de l'équilibre des étudiants d'où une obligation de créer ces espaces dédiés aux associations étudiantes. L'Université doit à chaque fois se saisir des opérations immobilières.

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote le contrat de vente VEFA du tiers lieu dédié aux associations étudiantes.

Le contrat de vente VEFA du tiers lieu dédié aux associations étudiantes est approuvé.

Le conseil d'administration autorise le Président à signer une promesse d'achat d'un bien immobilier codifié « Tiers lieu étudiant » en VEFA Vente en l'état futur d'achèvement à partir de l'évaluation des domaines, des documents d'ALH d'un montant 1 189 655, 49 € TTC.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.**

## 4. Affaires générales et statutaires

### 4.1 Modification des statuts de l'UA - vote

**Monsieur ROBLÉDO** propose de revenir rapidement sur la genèse de la demande de création de l'ESTHUA, Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers. En 2021, un plan a été lancé à l'échelle nationale qui s'intitulait

« Destination France » et qui consistait à financer un certain nombre de mesures pour faire évoluer le tourisme tel qu'il se pratique aujourd'hui en France. Parmi ce plan, une mesure concernait la formation et, par extension, la recherche. Il s'agissait de généraliser des formations de manière à pouvoir alimenter les nouvelles compétences qui sont attendues dans le secteur du tourisme. L'Université d'Angers a alors été identifiée par l'intermédiaire de l'ESTHUA pour être pilote du projet de « réseau d'excellence des écoles universitaires de tourisme », avec un budget de 8 M€ sur deux ans. L'objectif était de créer un réseau d'écoles universitaires de tourisme et de faire en sorte que les formations en tourisme qui sont déployées dans les universités soient beaucoup plus visibles qu'actuellement. Un autre objectif consistait à augmenter le nombre d'étudiants formés sur ce type d'activité. Trois ambitions avaient alors été définies :

- Développer l'attractivité des formations universitaires en tourisme
- Adapter les contenus de formation aux besoins des acteurs professionnels
- Soutenir la recherche et l'innovation en tourisme

L'ESTHUA s'est entourée d'universités qui ont des composantes bien identifiées ou des formations assez structurées, à savoir :

- Université Côte d'Azur (ITCA)
- Université Gustave Eiffel (IFIS)
- Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (IREST)
- Université Savoie Mont-Blanc (CITHEME - IAE)
- Université Toulouse Jean Jaurès (ISTHIA)

Les crédits ont été répartis entre les 6 partenaires. La deuxième étape a consisté à mettre en place des instances de gouvernance du consortium :

- Un conseil stratégique (COSTRA) présidé par Christian ROBLÉDO, Président de l'Université d'Angers et coordinateur du consortium
- Un comité de pilotage (COFIL) présidé par Jean-René MORICE, directeur de l'ESTHUA, représentant du Président de l'Université d'Angers
- Six groupes de travail (GT) thématiques dont le GT 1 ayant pour objectif la création du réseau

L'objectif de ces instances était de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement et les engagements réciproques des universités relatifs au projet de réseau d'écoles universitaires de tourisme. La troisième étape avait trait à la création d'une association support du réseau des écoles universitaires de tourisme. Des statuts de l'association ont été rédigés et soumis au COSTRA le 3 octobre dernier. Les statuts définissent les différentes catégories de membres dont la catégorie membres « écoles ou instituts universitaires ». L'association assure une visibilité nationale et internationale et une démarche qualité commune. Elle a strictement un rôle de fédération, de partage de bonnes pratiques, de maintien de la dynamique mais n'assure en aucun cas les missions de formation ou de recherche. Pour adhérer à l'association en qualité de membres « écoles ou instituts universitaires » (cette catégorie est composée des membres fondateurs, écoles ou instituts universitaires ayant participé à la constitution de l'association et des instituts ou écoles universitaires ayant ultérieurement adhéré à l'association), il faut :

- Être un institut ou une école universitaire, régi par l'article L713-9 du Code de l'éducation ; d'où le vote proposé aujourd'hui en conseil académique, avec transformation de l'ESTHUA d'UFR à Institut.
- Avoir cinq (5) parcours de diplômes en tourisme ou dans des domaines étroitement liés et réunissant plus de 250 étudiants ;

- Disposer d'enseignants-chercheurs qui encadrent des doctorants en cours de thèse sur le tourisme.

Monsieur ROBLÉDO rappelle que l'article L 713-1 du code de l'éducation prévoit que les universités regroupent diverses composantes qui sont : « 1° Des unités de formation et de recherche, (...) créées par délibération du conseil d'administration de l'université après avis du conseil académique ». Par parallélisme, la procédure de suppression d'une UFR est identique. Il sera indiqué dans la délibération du CA une mesure transitoire : « l'UFR est supprimée à compter de la création de l'institut/de la publication au JORF de l'arrêté portant création de l'institut. Les statuts de l'université sont modifiés à compter de cette date ».

Les modifications dans les statuts de l'Université sont les suivantes :

- À l'Article 1.1 - Composition de l'université, il est proposé de remplacer l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité par : ESTHUA, Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers
- À l'Article 2.2 - Secteurs de formation, il est proposé de remplacer l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité par : ESTHUA, Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers dans les disciplines juridiques, économiques et de gestion

Le Conseil de gestion de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité a approuvé lors de sa réunion du 10 novembre 2023 (à la majorité, 38 membres en exercice, 32 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention) et la commission des statuts a approuvé lors de sa réunion du 28 novembre 2023 (à l'unanimité, 15 membres en exercice, 12 membres présents, 12 voix pour) la création de l'ESTHUA, institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers et la suppression concomitante de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité. Par ailleurs, le CSA a voté lors de sa réunion du 7 décembre 2023 contre à l'unanimité la création de l'ESTHUA, institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers et contre à la majorité (7 votes contre et 2 abstentions) la suppression concomitante de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité. Le CAC du 20 décembre 2023 a enfin donné un avis favorable avec 41 voix pour, 4 abstentions et 3 voix contre.

Monsieur ROBLÉDO propose de revenir sur une explication du vote du CSA qui s'est exprimé unanimement contre la création de l'Institut. La discussion a porté sur les statuts même de l'Institut. Les représentants du personnel reconnaissent l'intérêt de cette évolution mais regrettaient certains dispositifs qui n'offrent pas une garantie absolue de démocratie et notamment le processus de désignation des directeurs de département. Dans la première version des statuts, la validation se faisait par le conseil de l'institut sur proposition du directeur de l'ESTHUA. Le CSA souhaitait que le département propose un nom qui soit validé par le conseil de l'institut. Cette modification des statuts ne lui semblait pas majeure et semblait aller dans le sens d'une expression démocratique plus affirmée. Cette proposition a donc été validée et actée dans les statuts de la composante. Le deuxième point de blocage portait sur la part des personnalités extérieures dans le conseil. Il faut en effet 40 % de personnalités extérieures dans les conseils des instituts selon le code de l'éducation. Or, les membres du CSA ont estimé qu'il y avait trop de personnalités extérieures dans le conseil de l'ESTHUA. Cette demande n'a pas été actée, ce qui explique en partie le vote contre du CSA.

**Monsieur CLOTAULT** rappelle que le texte de loi dit qu'il faut respecter une proportion de

personnalités extérieures entre 30 et 50 %. Or, il y a 18 personnalités extérieures sur 40, soit environ 45 %. Le contexte est compliqué au niveau de l'ESTHUA puisque la F3SCT a réalisé une visite des personnels qui a mis en valeur la souffrance au travail pour un certain nombre d'entre eux et qui laissait apparaître des suspicions de harcèlement moral. La F3SCT a demandé à ce qu'une enquête administrative soit lancée au sein de l'ESTHUA. Les élus de la liste « FSU et Printemps écologique » ont rédigé la déclaration suivante : « Nous avons noté un effort de négociation et d'écoute appréciable de la part de la présidence en proposant de modifier le règlement intérieur afin que les personnels des départements désignent le responsable au conseil de l'institut. Toutefois, il n'y a pas de changement concernant la désignation des personnalités extérieures, tant en nombre qu'en attribution des désignations. Ces propositions de modification ne nous semblent pas suffisantes pour changer notre vote dans le contexte actuel de la composante. En effet, dans la situation actuelle de souffrance au travail, il n'est pas envisageable de soutenir la création de l'institut qui constitue un risque supplémentaire. Les dysfonctionnements actuels mériteraient qu'on s'y arrête avant de se lancer dans de grands projets intéressants sur du long terme. Ce vote contre ne constitue donc pas un vote personnel à l'encontre de la présidence et de sa recherche de négociation mais une alerte supplémentaire et forte sur des risques encourus par les collègues dans la création de l'institut sans garde-fous suffisants. »

**Monsieur ROBLÉDO** signale que la modification de la nature juridique de la composante ne change rien au mode de fonctionnement actuel. Le nombre de personnalités extérieures demeure d'ailleurs identique. Il n'y a pas d'évolution majeure parce que l'ESTHUA est un ancien IUP où il y avait une obligation de nombre de représentants extérieurs, et généralement des employeurs.

**Monsieur MORICE** signale que le conseil de gestion de l'ESTHUA a voté cette modification avec 32 voix pour, 1 abstention et 3 votes contre. Il y avait 16 professionnels parmi les 32 voix pour, ce qui fait qu'il reste 16 collègues et étudiants qui ont voté la modification.

**Madame REY** rappelle que l'ESTHUA a un fort lien avec le monde professionnel et il paraît donc indispensable que la représentativité des personnalités extérieures soit à ce niveau.

**Madame LEFRANÇOIS** peut comprendre qu'il y ait besoin d'avoir une représentativité de personnalités extérieures dans un institut où il y a une implication énorme de formateurs extérieurs. Pour autant, il faudrait envisager qu'elles ne soient pas nommées par le directeur.

**Monsieur MORICE** assure qu'il ne nomme personne. Il y a actuellement, dans le conseil de gestion de l'ESTHUA, 9 personnalités extérieures issues des territoires et 9 personnalités qualifiées, issues des secteurs professionnels, qui sont proposées par le directeur et les membres du conseil. Au bout du compte, c'est bien le conseil de gestion qui valide les candidatures des 18 personnalités extérieures.

**Madame LEFRANÇOIS** souhaite simplement que la totalité des personnalités extérieures soient proposées par les membres du conseil.

**Monsieur ROBLÉDO** précise qu'il y a aussi de grandes chances que ces statuts soient revus lorsqu'ils passeront dans leur phase opérationnelle par l'équipe qui sera en place lorsque l'arrêté sera publié.

**Monsieur DANIEL** entend le discours de la direction de l'ESTHUA et il n'y a aucune raison de ne pas être d'accord avec ce projet de création d'un institut supérieur du tourisme. D'un autre côté, il entend les arguments des membres du CSA et les difficultés rencontrées actuellement par les personnels et les étudiants à l'ESTHUA. Il se demande pourquoi il est nécessaire de passer d'une UFR à un institut en l'état actuel des choses. Créer un institut au sein d'une université n'est pas quelque chose d'anodin. Monsieur DANIEL est donc très partagé et ne sait pas comment voter.

**Monsieur ROBLÉDO** ne comprend pas cette position.

**Monsieur DANIEL** souhaite simplement avoir des explications sur les avantages et les inconvénients de passer d'une UFR à un institut.

**Monsieur MORICE** reconnaît que la dynamique calendaire est quelque peu compliquée. Le projet s'arrête fin 2023 mais l'Université d'Angers l'avait déposée et avait emmené d'autres universités avec elle pour porter cette dynamique. Des discussions ont eu lieu avec les autres partenaires qui sont des instituts depuis un certain nombre d'années, et l'idée est que l'Université d'Angers se cale sur le modèle national par rapport aux autres universités partenaires.

**Monsieur DANIEL** ne savait pas qu'il fallait que toutes les composantes de ce réseau aient le même statut.

**Madame REY** précise que rien ne change pour les étudiants comme pour les personnels mais cela permettra à l'ESTHUA d'avoir une visibilité forte pour contrer la montée en puissance de l'enseignement supérieur privé dans le secteur du tourisme. Ce réseau montre que les universités sont capables de travailler ensemble pour former de manière qualitative l'ensemble des étudiants dans ce secteur.

**Monsieur DANIEL** comprend que les UFR ne sont donc pas capables de concurrencer le secteur privé.

**Monsieur MORICE** indique qu'il faut que les statuts soient identiques au sein du réseau.

En l'absence d'autres remarques, **Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote la création de « l'ESTHUA, Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers » et la suppression concomitante de l'UFR ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité.

La création de « l'ESTHUA, Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers » et la suppression concomitante de l'UFR ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité sont approuvées.

L'UFR ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité est supprimée à compter de la création de l'ESTHUA, Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers et de la publication au JORF de l'arrêté portant création de l'institut. Les statuts de l'université sont modifiés à compter de cette date.

**Cette décision est adoptée à la majorité avec 22 voix pour et 3 voix contre, un membre est parti en cours de séance.**

## 4.2 Modification des statuts des composantes - vote

**Monsieur ROBLÉDO** présente les statuts provisoires de la composante. Les statuts provisoires comportent un ensemble de dispositions relatives à la composition, l'organisation et le fonctionnement du futur Institut ESTHUA, conformes à l'article L713-9 du code de l'éducation : « Les instituts faisant partie des universités sont administrés par un conseil élu et dirigés par un directeur choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'institut (...), sans condition de nationalité. (...) les directeurs d'instituts sont élus par le conseil. Leur mandat est de cinq ans renouvelables une fois.

Le conseil, dont l'effectif ne peut dépasser quarante membres, comprend de 30 à 50 % de personnalités extérieures, dont un ou plusieurs représentants des acteurs économiques ; les personnels d'enseignement et assimilés y sont en nombre au moins égal à celui des autres personnels et des étudiants. Le conseil élit pour un mandat de trois ans, au sein des personnalités extérieures celui de ses membres qui est appelé à le présider. Le mandat du président est renouvelable.

Le conseil définit le programme pédagogique et le programme de recherche de l'institut ou de l'école dans le cadre de la politique de l'établissement dont il fait partie et de la réglementation nationale en vigueur. Il donne son avis sur les contrats dont l'exécution le concerne et soumet au conseil d'administration de l'université la répartition des emplois. Il est consulté sur les recrutements.

Le directeur de l'institut (...) prépare les délibérations du conseil et en assure l'exécution. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses. Il a autorité sur l'ensemble des personnels. Aucune affectation ne peut être prononcée si le directeur de l'institut (...) émet un avis défavorable motivé.

Les instituts (...) disposent, pour tenir compte des exigences de leur développement, de l'autonomie financière. Les ministres compétents peuvent leur affecter directement des crédits et des emplois attribués à l'université ».

Sont ainsi modifiés :

- L'article 4 sur la composition du Conseil d'Institut,
- L'article 7 sur les compétences du Conseil d'Institut,
- L'article 8 sur le Président du Conseil d'Institut
- L'article 10 sur le Directeur
- L'article 12 sur les fonctions du Directeur
- L'article 15 sur la désignation des directeurs de départements,

Cette proposition de modification a été approuvée par le Conseil de gestion de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité du 10 novembre 2023 (à la majorité, 38 membres en exercice, 32 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention) et par la commission des statuts le 28 novembre 2023 à l'unanimité des présents, avec 10 voix pour.

**Monsieur CLOTAULT** note qu'il a été dit que les personnalités extérieures peuvent être proposées par n'importe quel membre du conseil. Or, il est bien inscrit dans les statuts « sur proposition du directeur d'institut ». Il se demande donc si ce dernier a un droit de veto sur les candidatures de personnalités extérieures qui seraient proposées par des membres du conseil de gestion de l'ESTHUA.

**Monsieur MORICE** assure que le directeur n'a aucun droit de veto. Les 9 personnalités issues des territoires sont proposées par les territoires eux-mêmes et les 9 personnalités qualifiées peuvent être proposées par les membres du conseil de gestion avant vote du conseil. Elles ne sont donc pas imposées par une direction.

**Madame LEFRANÇOIS** propose de compléter cette phrase pour éclairer l'ensemble de la communauté, suite aux explications apportées par le directeur de l'ESTHUA. La mention « sur proposition du directeur d'institut » est en effet particulièrement ambiguë.

**Monsieur MORICE** ne voit pas d'inconvénient pour inscrire « sur proposition des départements ».

**Monsieur ROBLÉDO** confirme que le CA a toutes les prérogatives pour modifier les statuts en séance. Le CSA n'avait pas cette prérogative.

Sous réserve de cette modification, Monsieur ROBLÉDO soumet au vote les statuts provisoires de l'ESTHUA, Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers.

Les statuts provisoires de l'ESTHUA, Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers sont approuvés.

**Cette décision est adoptée à la majorité avec 22 voix pour et 3 abstentions.**

#### **4.3 Modification du règlement intérieur de l'UA - vote**

**Monsieur BORDET** rappelle que la circulaire du 23 mars 2022 préconise que la commission CVEC soit composée d'au moins 50 % d'étudiants. Il s'agit donc de changer la répartition de la composition actuelle de la commission CVEC pour arriver à 50 % d'étudiants. Les 5 élus étudiants à la CVet siégeront automatiquement à la commission CVEC. Le représentant de la commission Vie étudiante d'Angers Loire Campus n'aura plus de droit de vote mais sera simplement invité. Par ailleurs, il est proposé de ne plus faire passer le vote des documents CVEC à la CVet mais simplement dans les instances réglementaires que sont la CFVU et le CA.

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote la modification de la CVet.

La modification de la CVet est approuvée.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.**

#### **4.4 Ordre de mission permanent du Président – vote**

**Monsieur ROBLÉDO** informe que l'actuel ordre de mission du Président s'arrête le 31 décembre 2023 et il est nécessaire d'en accorder un autre jusqu'au 17 février 2024.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote l'ordre de mission permanent du Président.

L'ordre de mission permanent du Président est approuvé.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.**

## 5. Vie de l'établissement

### 5.1 Avis sur le volet commun 2022-2027 concernant l'Université d'Angers au contrat de site Angers-Le Mans 2022-2027 - vote

**Monsieur EL GUERJOURA** rappelle que la ComUE expérimentale Angers – Le Mans a été créée par décret le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le slogan retenu avait été le suivant : « Faire mieux à deux ce qu'on a du mal à faire seul. Faire à deux ce qu'on ne peut pas faire tout seul ». Cette ComUE comprend 38 000 étudiants dont 6 800 en master, 770 doctorants, 1 900 enseignants et enseignants-chercheurs et 1 409 personnels BIATSS. Ses instances sont un conseil des membres, un conseil d'administration et un Sénat académique. Les axes stratégiques sont les suivants :

- Axe 1 Promouvoir une signature scientifique de haut niveau nationale et internationale
- Axe 2 Renforcer les liens Formation-Recherche-Innovation
- Axe 3 Faciliter l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes des territoires

La ComUE a financé un certain nombre de projets en recherche et formation, pour un montant de 210 k€. Elle soutient également les projets dans le cadre du réseau Santé et territoires. Elle a été amenée à répondre à plusieurs reprises à l'appel à projets du PIA 4 « ExcellencES sous toutes ses formes ». Les résultats n'ont pas été probants malgré les avis positifs du jury sur la démarche. Le dernier projet déposé, intitulé « EX-MOENIA », n'a pas été retenu mais les partenaires se sont engagés à poursuivre la dynamique engagée et rechercher d'autres modes de financement de la démarche, tant auprès des Ministères de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de la Santé, que des collectivités et des partenaires socio-économiques. En revanche, le projet PREDICT dans le cadre de l'appel à projets du PIA 4 « Pôle Universitaire d'Innovation » a été couronné de succès, avec un financement de 3 M€. Ses objectifs sont les suivants :

- Création d'un espace virtuel commun pour proposer aux enseignants-chercheurs des parcours différenciés (valoriser son idée, créer sa start-up, protéger son invention, financer son innovation...), le HUB 174
- Renforcement de la chaîne d'accompagnement de l'idée au transfert et/ou la création de start-up ;
- Élaboration d'un appel à projet positionné sur la « pré-déclaration d'invention » destiné aux chercheurs et étudiants

La ComUE s'appuie sur un pôle de coordination « Santé et Territoires » et un pôle de coordination « Centre des Transitions et de la Durabilité ». Enfin, elle a travaillé sur les filières à forts effectifs et à une meilleure déclinaison des effectifs étudiants sur l'ensemble du territoire (Psychologie, STAPS). Ce bilan a permis la construction du volet commun du contrat de la ComUE Angers – Le Mans pour les années 2022-2027 que Monsieur EL GUERJOURA propose de détailler :

- Axe 1 : Poursuivre la construction de la ComUE Angers Le Mans
  - Objectif 1.1 Elargir le périmètre de la ComUE
    - Action 1- Consolider l'association du CHU d'Angers et CH du Mans à la ComUE
    - Action 2- Définir une méthodologie d'élargissement aux futurs membres associés ou partenaires
  - Objectif 1.2 Structurer la ComUE et consolider ses actions
    - Action 1- Travailler à la mise en œuvre des compétences transférées
    - Action 2- Consolider les pôles de coordination et en créer d'autres

- Action 3- Stimuler l'innovation collaborative et le lien aux acteurs des territoires (collectivités et entreprises)
  - Action 4- Donner du sens aux valeurs de la ComUE
  - Action 5- Définir le processus d'évaluation de la ComUE
- Axe 2 : Promouvoir une signature scientifique Recherche Formation Innovation de haut niveau dans le champ des Transitions Écologiques et Sociétales
    - Objectif 2.1 : Sensibiliser et former aux enjeux des Transitions
      - Action 1- Créer des modules intégrés aux formations portées par les établissements membres
    - Objectif 2.2 : Soutenir la recherche et l'innovation à fort impact dans le champ des Transitions
      - Action 1- Soutenir la recherche pluridisciplinaire et interdisciplinaire
      - Action 2- Promouvoir le dialogue sciences et sociétés sur le champ des Transitions
- Axe 3 : Promouvoir la Santé au bénéfice des Territoires à travers le pôle de coordination Formation Recherche Innovation « Santé et Territoires »
    - Objectif 3-1 : Le Plan Territoire Universitaire de Santé (TUS)
      - Action 1- Pérenniser la convention TUS
    - Objectif 3-2 : Le Réseau SAM
      - Action 1- Soutenir l'axe de recherche Innovation SAM
      - Action 2- Consolider la chaire SAM, portée par la ComUE
      - Action 3- Soutenir l'initiative « SAM Student Project »
    - Objectif 3-3 : Agir pour la santé et le bien-être des étudiants
      - Action 1- Proposer une méthodologie d'observation de la qualité de vie de l'étudiant (QVE), sa santé mentale et son environnement
      - Action 2- Agir pour la santé mentale des étudiants
        - Action 2-1 Améliorer les capacités d'expertise psychologique
        - Action 2-2 Généraliser la formation aux premiers secours en santé mentale
- Axe 4 : Favoriser l'accès à l'ESR des jeunes du territoire
    - Objectif : Accompagner et encourager les transformations pédagogiques sur l'ensemble du territoire
      - Action 1- Porter les expérimentations en formation,
      - Action 2- Redéployer les filières à grands effectifs,
      - Action 3- Restructurer les filières à faibles effectifs,
      - Action 4- Enrichir l'offre de formations nouvelles

Monsieur EL GUERJOURA conclut sa présentation en indiquant que le paysage universitaire est en train d'évoluer depuis un certain nombre d'années. Certaines universités ont été labellisées IDEX (rayonnement mondial, impact scientifique de tout premier plan dans de larges champs de la connaissance) et d'autres I-SITE (atouts scientifiques thématiques concentrés, distinctifs, reconnus à l'international). En Bretagne, Normandie et Pays de La Loire, la seule université labellisée est Nantes Université sur l'usine du futur et la santé du futur. La question qui se pose est de savoir quel sera l'avenir des Universités d'Angers et du Mans dans 5 ou 10 ans. La ComUE est une réponse qui permettrait de fédérer un certain nombre de forces pour exister dans le paysage universitaire français.

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote, pour avis, le volet commun 2022-2027 concernant l'Université d'Angers au contrat de site Angers-Le Mans 2022-2027.

Le conseil d'administration émet un avis favorable au volet commun 2022-2027 concernant l'Université d'Angers au contrat de site Angers-Le Mans 2022-2027.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.**

## **5.2 Approbation du volet spécifique 2022-2027 concernant l'Université d'Angers au contrat de site Angers-Le Mans 2022-2027 – vote**

**Monsieur ROBLÉDO** rappelle que l'Université d'Angers s'intègre dans un triple environnement (GIS ALC, ComUE Angers-Le Mans, international et alliance EU-GREEN). Sa signature scientifique s'est progressivement affirmée et a été confortée par sa politique de convergence des moyens nouveaux. L'Université d'Angers coordonne le nouveau réseau national des écoles universitaires de tourisme et est une référence en matière de réussite étudiante, pionnière dans la réforme des études de santé, NCU Thélème. Elle est enfin intégrée dans une politique de développement durable aidée par l'alliance européenne EU-GREEN. Les axes et objectifs sont les suivants :

- Axe 1 : Politique de site et stratégie partenariale de l'université
  - Objectif 1 : Agir en proximité à l'échelle métropolitaine : ESR local structuré autour du GIS ALC : feuille de route 2021-2024 ; Etablir des partenariats plus spécifiques avec les EESPIG
  - Objectif 2 : Agir dans le cadre de la ComUE Angers-Le Mans : Projets communs : PREDICT, « micro-master », TUS, Comité d'éthique de la recherche, redéploiement filière en tension, 2 pôles de coordination ; Ecosystème régional : collège doctoral et 10 écoles doctorales, Entreprenariat, CAP Europe, SIEN ; ComUE expérimentale : auto-évaluation en 2024.
  - Objectif 3 : Renforcer la politique partenariale d'ouverture et de rayonnement : EU-GREEN (2023-2026) : enseignements TEDS (Transition Écologique pour un Développement Soutenable), campus durable, politique d'inclusion, dynamique collective de réponse aux appels à projets européens
- Axe 2 : Conforter, dans la qualité du lien formation/recherche, le niveau d'excellence connu et reconnu de la réussite, de la professionnalisation et de l'insertion professionnelle des étudiants
  - Objectif 1 : Renforcer l'activité recherche de l'Université d'Angers : Renforcer le potentiel scientifique ; Soutenir les infrastructures technologiques mutualisées ; Accompagner les projets de l'Université d'Angers sur les appels à projets compétitifs pour accroître notre positionnement national (ANR, PIA, IUF) et international (Horizon Europe – MSCA avec tremplin Marie-Curie, ERC, COFUND – EU-GREEN) ; Donner de la visibilité et valoriser les activités de recherche auprès de la société (potentiel de transfert vers les partenaires socio-économiques, promouvoir la science ouverte, science participative, SAPS, Musée des Féminismes ).
  - Objectif 2 : Renforcer l'attractivité des masters et du doctorat : Renforcer les formations doctorales et attirer les meilleurs étudiants (consolider le continuum master-doctorat en structurant les formations de master de type graduate school) ; Développer les micro-masters (outil d'orientation et

- d'attractivité expérimenté au travers d'un projet lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt Emergences) ; Développer les doubles diplômes, notamment en lien avec EU-GREEN (WP2 Education de l'alliance européenne).
- Objectif 3 : Transformer l'offre de formation : Décliner l'ensemble des formations en compétences (capitaliser sur NCU Thélème et le collectif Hype 13) (futur SI Pegase, eportfolio...) ; Adapter l'offre de formation (métiers d'avenir, métiers en tension, reprises d'étude ou reconversion)
  - Objectif 4 : Poursuivre le développement de l'apprentissage et de l'alternance : Adapter les modalités d'études en alternance : renforcer les adaptations pédagogiques spécifiques ; Développer l'alternance et l'apprentissage en créant des journées partenariales futurs étudiants/étudiants/chercheurs
  - Objectif 5 : Optimiser les conditions de vie étudiante : Déployer le schéma directeur de la vie étudiante ; Réhabiliter la BU de Belle-Beille ; conventionnement avec l'association de préfiguration du Musée des Féminismes (Plan interministériel pour l'égalité F/H) ; Étendre les services de la vie étudiante aux sites délocalisés (sport, culture, santé) ; Structurer le réseau des alumni de l'Université d'Angers (en faire un levier pour élargir son offre de formation continue, soutenir les partenariats avec les entreprises et développer le mécénat au travers de la Fondation).
- Axe 3 : Renforcer la gouvernance et la professionnalisation du pilotage et des outils d'aide à la décision pour assurer la soutenabilité du modèle économique en pleine autonomie
- Objectif 1 : développer l'appropriation des outils de pilotage : Promouvoir la plateforme PAP-UA (aide au pilotage de l'Université d'Angers) ; Mettre en œuvre l'intranet collaboratif ; Déployer COF AMETYS ; Accompagner le déploiement du Système d'Information PEGASE ; Dématérialiser la campagne d'emplois.
  - Objectif 2 : Renforcer les processus de pilotage : Poursuivre les processus d'amélioration de la rémunération des personnels ; Mettre en place un dispositif spécifique de formation interne des agents.
  - Objectif 3 : Déployer une démarche qualité : Créer un comité de pilotage Amélioration Continue et Qualité ; Sécuriser le processus « recettes » et « dépenses » (démarche de contrôle interne) ; Évaluer les enseignements pour répondre aux exigences de la formation continue.
  - Objectif 4 : Envisager la dévolution du patrimoine
  - Objectif 5 : Mesurer et réduire l'impact carbone des activités de l'Université d'Angers : Obtenir le label DDRS (Développement Durable & Responsabilité Sociétale) ; Réduire la consommation énergétique ; Analyser la trace carbone globale des activités de l'Université d'Angers.

Monsieur ROBLÉDO ajoute que ce contrat est accompagné de toute une série d'indicateurs (14) et de jalons (19) qui s'étalent entre 2022 et 2027. Ce document a été présenté au CSA qui a donné un avis favorable à l'unanimité.

**Monsieur BARILLÉ** aimerait savoir ce qui est entendu par « micro-master ».

**Monsieur ROBLÉDO** explique qu'il s'agit d'un concept que Madame GROLLEAU a ramené d'Australie. On permet à des étudiants de licence de venir tester, à partir d'une UE, ce qu'est

le master dans sa globalité. Ils peuvent ainsi obtenir quelques crédits ECTS en suivant une partie du master. Ces « micro-masters » peuvent aussi être suivis à distance et dispensés en langue anglaise. Cela permet à des étudiants de l'étranger de suivre une partie du master dans lequel ils pourraient candidater. Le développement de ces « micro-masters » a plutôt donné des résultats intéressants en Australie.

**Monsieur DANIEL** note qu'il est proposé de développer les doubles diplômes en lien avec l'Alliance EU-GREEN et aimerait avoir la confirmation qu'il s'agit de thèses en cotutelle.

**Monsieur ROBLÉDO** confirme pour la partie doctorale. Chaque université qui fait partie de l'Alliance a des budgets pour des allocations doctorales. Le principe consiste à développer des appels à projet dans chaque université qui entraînent obligatoirement une cotutelle avec une université partenaire. Des financements ont également été octroyés par la Région, l'ANR et l'Agglomération sur le déploiement des projets autour d'EU-GREEN. Il s'agit d'une opportunité extrêmement intéressante pour les étudiants.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur ROBLÉDO soumet au vote le volet spécifique 2022-2027 concernant l'Université d'Angers au contrat de site Angers-Le Mans 2022-2027.

Le volet spécifique 2022-2027 concernant l'Université d'Angers au contrat de site Angers-Le Mans 2022-2027 est approuvé.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.**

## **6. Enseignement et conventions**

### **6.1 Parcoursup :**

#### **6.1.1 Attendus locaux – vote**

**Madame MALLET** n'identifie pas de modifications concernant les attendus locaux par rapport à l'année dernière.

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote les attendus locaux dans le cadre de Parcoursup.

Les attendus locaux, dans le cadre de Parcoursup, sont approuvés.

**Cette décision est adoptée à la majorité avec 23 voix pour et 1 voix contre, un membre est parti en cours de séance.**

#### **6.1.2 Critères d'examen des vœux – vote**

**Madame MALLET** explique que quelques précisions apparaissent concernant les critères d'examen des vœux.

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote les critères d'examens des vœux, dans le cadre de Parcoursup.

Les critères d'examens des vœux, dans le cadre de Parcoursup, sont approuvés.

**Cette décision est adoptée à la majorité avec 21 voix pour et 3 voix contre.**

#### **6.1.3 Capacités d'accueil – vote**

**Madame MALLET** indique que la plupart des capacités d'accueil n'ont pas évolué par rapport à l'année dernière. La capacité de la licence Tourisme et Hospitalités passe simplement de

120 à 140 places, et la capacité du DEUST Technicien en pharmacie augmente également de quelques places. Par ailleurs, le DU PaRéO continue d'être financé par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) une année supplémentaire, malgré une baisse de 4 000 € par étudiant à 2 000 € par étudiant, et l'idée serait de maintenir une classe ouverte à Angers et de fermer celle à Cholet. Les étudiants sur Cholet ont en effet des difficultés pour trouver un logement et nombreux sont ceux qui entament la formation mais ne la terminent pas.

**Monsieur AKIN** souligne que le sujet des capacités d'accueil est primordial étant donné que la CFVU du mois de novembre n'a pas pu voir lieu pour cette raison.

**Madame MALLET** précise d'ailleurs que le blocage de la CFVU fait que les formations de l'Université d'Angers n'apparaissent pas encore sur Parcoursup alors que la plateforme est ouverte.

**Monsieur AKIN** estime que le blocage de la CFVU par les camarades étudiants a eu de bons effets pour la démocratie étant donné qu'il était question de statuer sur des capacités d'accueil dont les documents de séance ont été envoyés deux heures avant le début de la séance. Il constate des améliorations suite aux discussions qui neutralisent les baisses qui étaient prévues.

**Madame MALLET** pense que cette discussion aurait dû avoir lieu lors de la CFVU du mois de novembre puisque la gouvernance avait décidé de ne pas diminuer les capacités d'accueil.

**Monsieur AKIN** croit qu'il faudrait maintenant augmenter les capacités d'accueil. Il rappelle qu'il est contre les critères d'examen des vœux puisqu'il considère que seul le diplôme du baccalauréat devrait suffire pour entrer dans une formation à l'université. Il comptabilise 4 filières de licence qui sont obligées de sélectionner dont la filière Psychologie.

**Madame MALLET** rappelle que les critères d'examen des vœux et les attendus permettent de proposer un accompagnement aux étudiants lorsqu'ils arrivent à l'université, et c'est ce qui est fait depuis l'ouverture de cette plateforme.

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote les capacités d'accueil dans le cadre de Parcoursup.

Les capacités d'accueil, dans le cadre de Parcoursup, sont approuvées.

**Cette décision est adoptée à la majorité avec 23 voix pour et 1 voix contre.**

## 6.2 Mon Master :

### 6.2.1 Attendus locaux – vote

**Madame MALLET** signale une légère correction pour les attendus locaux de la mention Droit privé où il était inscrit « maîtriser au moins une langue et expérience à l'étranger appréciée ». Cette formulation devient « maîtrise d'au moins une langue et expériences à l'étranger appréciées ».

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote les attendus locaux dans le cadre de Mon Master.

Les attendus locaux, dans le cadre de Mon Master, sont approuvés.

**Cette décision est adoptée à la majorité avec 23 voix pour et 1 contre.**

### 6.2.2 Critères d'examen des vœux – vote

**Madame MALLET** identifie une modification dans les critères d'examen des vœux pour la mention Économie appliquée : « qualité de la lettre de motivation, résultats académiques qui témoignent d'une curiosité intellectuelle et projet professionnel en adéquation avec les objectifs de la formation » au lieu de « motivation, qualité des résultats et pertinence du projet ».

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote les critères d'examen des vœux dans le cadre de Mon Master.

Les critères d'examen des vœux, dans le cadre de Mon Master, sont approuvés.

**Cette décision est adoptée à la majorité avec 23 voix pour et 1 contre.**

### 6.2.3 Capacités d'accueil – vote

**Madame MALLET** informe que la capacité d'accueil du master Data Science est bien de 40 places.

**Monsieur AKIN** souhaite que les capacités d'accueil soient respectées une fois qu'elles ont été votées. C'est la raison pour laquelle il souhaite avoir accès aux inscriptions administratives au sein de chaque formation. Il sait que certains masters ne font pas le plein malgré une très forte demande, et c'est le cas notamment du Master Psychopathologie clinique qui affiche une capacité d'accueil globale de 70 places sans jamais l'atteindre année après année. En 2022 et en 2023, il y avait ainsi 60 inscrits.

**Madame VINAY**, responsable de ce master, recense 50 places en capacité d'accueil pour des étudiants provenant de L3 et 20 places pour assurer d'éventuels redoublements et formation continue. Elle assure que la capacité d'accueil de 50 places a toujours été atteinte et elle se satisfait qu'il n'y ait pas 20 redoublants chaque année. Il n'est pas possible d'augmenter cette capacité d'accueil et de délivrer plus de 50 titres de psychologue à la fin de ce master.

**Monsieur AKIN** suggère que les places affectées et non occupées par des redoublants soient réattribuées à des étudiants ayant obtenu leur diplôme de licence.

**Madame VINAY** évoque des problématiques pour trouver des lieux de stage dès la L3. Une motion rédigée par les étudiants a effectivement été débattue en conseil de gestion, puisque ces derniers demandaient 5 % d'augmentation des capacités d'accueil pour les masters ayant un effectif important, ce qui représentait environ 4 étudiants supplémentaires sur chaque année de master, soit autant de lieux de stage supplémentaires à trouver. Il y a 196 heures de stage à faire en M1 et 504 heures en M2. Les étudiants de master qui redoublent la plupart du temps sont ceux qui ne trouvent pas de lieux de stage. Elle ne souhaite pas entrer dans un système où les étudiants et les personnels seraient mis en difficulté. Il n'y a pas non plus assez d'enseignants-chercheurs pour encadrer des étudiants supplémentaires.

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote les capacités d'accueil dans le cadre de Mon Master.

Les capacités d'accueil, dans le cadre de Mon Master, sont approuvées.

**Cette décision est adoptée à la majorité avec 23 voix pour et 1 contre.**

### 6.3 Nombre et répartition des places ouvertes en deuxième année des filières de santé – Septembre 2025 – vote

**Madame MALLET** identifie deux modifications par rapport à l'année dernière. La première modification a trait au cursus maïeutique entre la L1 LAS (5) et la L2/L3 LAS (8) pour correspondre aux 20 % et aux 30 %. La deuxième modification concerne le cursus pharmacie, avec une augmentation de 4 places pour les étudiants en provenance de passerelles, c'est-à-dire ayant un master ou un diplôme d'ingénieur. La répartition est proposée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

**Monsieur CHRISTOFOL** aimerait savoir où se situe l'Université d'Angers par rapport au numerus clausus avec 389 places.

**Madame MALLET** se rappelle que le nombre de places proposées était de 300 à une certaine époque, d'où une progression assez significative. Elle ajoute que les étudiants peuvent être accueillis dans d'autres lieux de stage qu'au CHU d'Angers grâce au Territoire Universitaire de Santé.

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote le nombre et la répartition des places ouvertes en deuxième année des filières de santé en septembre 2025.

Le nombre et la répartition des places ouvertes en deuxième année des filières de santé en septembre 2025 sont approuvés.

**Cette décision est adoptée à la majorité avec 23 voix pour et 1 abstention.**

### 6.4 Convention de partenariat avec le CFA Formasup – vote

**Madame BOUVIER** indique que la convention cadre, établie pour cinq ans, décline les liens entre l'Université d'Angers et le CFA Formasup des Pays de la Loire qui porte la majorité des formations. Une convention avait déjà été signée en 2020 et il s'agit aujourd'hui d'un renouvellement. Elle rappelle les obligations et devoirs de chacun, et décrit les contrats d'applications, avec une précision de l'offre de formation et de l'organisation pédagogique de chaque formation ouverte à l'apprentissage. Le CFA prend en charge la gestion de la collecte des coûts de formations auprès des OPCO correspondant aux Niveaux de Prise En Charge (NPEC) validés par France Compétences. Le CFA reverse à l'établissement les sommes perçues par formations après un abattement de 10 % correspondant aux frais de fonctionnement et des aides à l'apprentissage susceptibles d'être versées aux apprentis. Un acompte de 90 % est versé à l'établissement au mois de septembre (au regard des sommes perçues par le CFA pour chaque formation au 30 juillet de l'année n). Le solde des sommes perçues par le CFA sera versé à l'établissement en N+1 après l'approbation par le CA du CFA du compte financier de l'année N. Les éventuels dépassements de charges engagées par l'établissement par rapport aux recettes prévisionnelles et le reversement du solde sont entièrement supportés par l'établissement. Pour chaque formation, l'établissement doit transmettre au CFA l'ensemble des pièces comptables permettant de contrôler la validité des dépenses (comptabilité analytique distincte - article L. 6231-4 du code du travail).

**Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote la convention de partenariat avec le CFA Formasup.

La convention de partenariat avec le CFA Formasup est approuvée.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.**

## 7. Ressources humaines

### 7.1 LDG Promotion et valorisation des parcours (repyramidage PR) – vote

**Monsieur DELABAERE** présente une modification des lignes directrices de gestion (LDG) dans le cadre des repyramidages suite à une actualisation des LDG du ministère. Les modifications ont trait au choix des sections, à la constitution du comité de promotions et au choix des candidats à auditionner. Le CA répartit chaque année, soit par section soit au niveau de 2 sections d'un même groupe de disciplines, les possibilités de promotions, sur proposition du Président, dans le respect des priorités nationales et des LDG. La date limite des réunions du CA pour la répartition par disciplines des possibilités de promotion allouées est fixée au 11 janvier 2024. Les candidatures devront être déposées dans ELECTRA entre le 26 janvier et le 24 février 2024. Les travaux des CNU auront lieu entre le 13 mars et le 20 avril 2024 et les travaux des comités de promotion entre le 25 avril et le 5 juin 2024. Les propositions de nomination par le Président devront intervenir avant le 15 juin 2024. L'Université d'Angers dispose de 4 possibilités de promotion en 2024 (et 4 en 2025) et le ministère n'a pas transmis de sections recommandées pour l'Université d'Angers.

L'Université d'Angers vise un double objectif : privilégier les disciplines présentant une répartition PR/MCF les plus éloignées de la cible ministérielle et améliorer l'accès des femmes aux corps supérieurs. Pour cela, les critères suivants feront l'objet d'une attention particulière dans le choix des groupes de disciplines et de leurs sections CNU dans lesquelles seront ouvertes des possibilités de promotions :

- Une répartition PR-MCF la plus éloignée de la cible ministérielle de 40 % de PR et de 60 % de MCF ;
- L'existence dans le groupe de disciplines et dans la ou les sections visées (au plus deux par groupe) d'un vivier d'enseignants-chercheurs éligibles comportant au moins une femme ;
- Un déficit cumulé de PR et de femmes PR par rapport à la moyenne nationale pour le groupe de disciplines ou pour la ou les sections visées.

Les groupes disciplinaires avec viviers (dont F) loin de la cible des 40 % sont les suivants :

- Le groupe G2 (CNU 06) : 3 MCF dont 1 F (1 PR CE24, CNU 06)
- Le groupe G3 (CNU 08, 09, 11) : 5 MCF dont 3 F (1 PR CE24, CNU 08)
- Le groupe G10 (CNU 64, 66, 67, 68) : 11 MCF dont 3 F (1 PR CE24, CNU 64)

Les sections des groupes disciplinaires précédents non servies en 2021, 2022, 2023 sont les suivantes :

- Le groupe G2 (CNU 06) : 3 MCF dont 1 F (1 PR CE24, CNU 06)
- Le groupe G3 (CNU 09, 11) : 4 MCF dont 3 F
- Le groupe G10 (CNU 64, 66, 67, 68) : 11 MCF dont 3 F (1 PR CE24, CNU 64)

Suite à cette analyse, il est proposé que le CA se prononce sur les possibilités de promotion suivantes au titre de l'année 2024 :

- Section CNU 09 du groupe 3 : 1 promotion
- Section CNU 11 du groupe 3 : 1 promotion
- Section CNU 66 du groupe 10 : 1 promotion
- Sections CNU 67 et 68 du groupe 10 : 1 promotion

**Monsieur CLOTAULT** souhaite rappeler ce qui a été discuté en CSA sur cette question. L'Université d'Angers ne souhaite pas ouvrir de repyramidage lorsque le vivier est de 1, ce qui fait que des groupes de sections sont proposées. Or, cela peut poser problème dans le sens où il peut y avoir des groupes de sections avec une section en déficit et l'autre qui ne l'est pas. Par ailleurs, ce dispositif de repyramidage vise notamment à rééquilibrer le nombre de PR entre les femmes et les hommes et certaines universités ont fait le choix d'utiliser ce dispositif pour des femmes uniquement. Il sait que Monsieur ROBLÉDO y était favorable mais cette solution n'a pas été retenue. Ce sont les deux raisons pour lesquelles le CSA s'est prononcé sur ce dispositif avec 5 votes contre et 3 abstentions.

**Monsieur CHRISTOFOL** pense que l'interprétation qui a été faite par des juristes peut être discutable lorsqu'il est dit que le CA se mettrait en défaut s'il choisissait un vivier avec un seul promouvable. Il rappelle qu'il s'agit d'un processus de promotion et en aucun cas d'un concours. L'Université d'Angers souhaite à tout prix que les collègues soient en compétition alors qu'ils ont potentiellement tous des dossiers promouvables. Certains finissent par être promus et d'autres pas, alors qu'ils sont voisins de bureau.

**Monsieur DELABAERE** annonce que le ministère est en phase de réécriture des LDG « Promotion et valorisation » car un certain nombre de points sont à préciser.

**Monsieur ROBLÉDO** sait que d'autres universités publient des sections où le vivier est de 1. L'Université a pris une certaine position et lui-même en avait pris une autre, qui était de cibler les sections où il y avait potentiellement une femme et de ne promouvoir que des femmes. Monsieur ROBLÉDO reste un peu circonspect face à ce dispositif qui n'est pas accepté et qui peut créer plus de problèmes qu'il n'en résout. Une façon de se dédouaner des difficultés serait d'ouvrir les promotions là où il n'y a qu'une seule personne. Les suspicions créent en effet énormément de ressentiments.

En l'absence d'autres remarques, **Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote la progression des lignes directrices de gestion des parcours dans le cadre de la promotion et la valorisation des parcours professionnels des enseignants-chercheurs titulaires et assimilés pour 2024 et le choix des sections de promotion.

La progression des lignes directrices de gestion des parcours dans le cadre de la promotion et la valorisation des parcours professionnels des enseignants-chercheurs titulaires et assimilés pour 2024 et le choix des sections de promotion sont approuvés.

**Cette décision est adoptée à la majorité avec 21 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.**

## 7.2 Mise à jour du Régime Indemnitaires BIATSS titulaires 2024 – vote

**Monsieur DELABAERE** rappelle que le CA avait voté, fin 2021, des LDG Indemnitaires BIATSS dans le cadre de la LPR et d'un principe de convergence entre les filières ATSS, ITRF et BIB. Le ministère avait produit une circulaire avec des cibles à atteindre pour l'année 2027. Le CA avait alors voté une trajectoire de progression de l'IFSE socle pour les groupes de fonction les plus bas. La méthodologie de mise à jour du régime indemnitaire 2024 sur les montants de l'IFSE part principale est la suivante :

- Application des minima IFSE au 1er groupe (ex : IGE 3-3)
- Maintien de la majoration donnée aux catégories B et C par rapport aux LDG 2023
- Maintien de la même différence entre groupe

- Harmonisation des régimes indemnitaires pour les fonctions de niveau IGR, IGE et attachés, de direction de service et de chefferie de service ou pôle

Tous les tableaux de la part principale de l'IFSE ont été modifiés en application de cette méthodologie. Les tableaux IFSE part spécifique et part complémentaire ne sont pas modifiés, sauf concernant le millésime, afin de pouvoir procéder au versement au titre de l'année 2024. Monsieur DELABAERE informe que le CSA a donné un avis défavorable à cette mise à jour, avec 5 votes contre, 1 abstention et 2 votes pour. Les représentants du personnel préféreraient en effet avoir des évolutions sur les salaires et non pas sur le régime indemnitaire.

**Monsieur CLOTAULT** note que l'augmentation pour les personnels de catégorie C est plus faible cette année que l'année dernière, en-deçà de la hausse du SMIC.

**Madame LEFRANÇOIS** aimerait savoir pourquoi le groupe des IGE 3-1, qui regroupe les chefs de service ou de pôle, et le groupe des IGE 3-2 avaient la même prime auparavant et pourquoi le montant de la prime est différent cette année. Par ailleurs, le groupe des AAE 3-1 est à 725 € alors que le groupe des AAE 3-2 est à 707 € (ces deux groupes étaient à 667 € auparavant).

**Monsieur ROBLÉDO** imagine que les niveaux de responsabilité sont différents d'où des montants de primes différents.

**Madame LEFRANÇOIS** rappelle que ces groupes ont été créés par un DGS qui fléchait des personnes. Elle a l'impression que seules les personnes qui encadrent sont récompensées. Or, l'expertise scientifique et l'expertise dans un domaine quelconque peuvent être récompensées de la même façon. La LPR a d'ailleurs abondé dans ce sens. Elle serait favorable pour que les primes soient plus élevées pour tout le monde.

**Monsieur ROBLÉDO** assure que ce souhait est partagé par toute la communauté universitaire. Le CA est l'instance décisionnaire qui arrive en bout de processus, et il souligne que les points de détail évoqués aujourd'hui n'ont même pas été abordés en CSA. Il rappelle que ce dispositif entraîne des conséquences sur la masse salariale de l'Université d'Angers. Des ajustements sont éventuellement à faire mais l'idée est d'arriver, à un moment donné, à une cible.

**Madame LEFRANÇOIS** s'interroge simplement sur des différences qui apparaissent au sein des tableaux alors que les montants étaient parfois similaires entre les groupes l'année précédente.

**Monsieur DELABAERE** signale qu'il n'y a aucune distinction sur les personnels de catégorie B, peu importe les fonctions. En tout état de cause, il est clair que des discussions doivent être ouvertes sur ce sujet dans le cadre d'un groupe de travail. Il ajoute que le coût estimé de l'évolution est de 150 k€.

**Monsieur ROBLÉDO** indique qu'il est possible de ne pas avoir de différences selon la catégorie ou d'en avoir car la réalité du travail au quotidien le montre. La notion de cartographie est intéressante mais aussi extrêmement difficile à mener parce qu'il existe des spécificités dans les missions de chacun. L'objectif est d'avoir le bon équilibre entre une

règle générale qui s'applique à tous les personnels de l'Université et les spécificités de service ou de composante.

En l'absence d'autres remarques, **Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote la mise à jour du régime indemnitaire BIATSS titulaires 2024.

La mise à jour du régime indemnitaire BIATSS titulaires 2024 est approuvée.

**Cette décision est adoptée à la majorité avec 22 voix pour et 2 contre.**

## **8. Décisions prises par délégation du CA au Président**

Ce point fait l'objet d'une information.

## **9. Questions diverses**

### **9.1 Motion relative à la subvention pour charge de service public - vote**

**Monsieur ROBLÉDO** explique qu'il est compliqué pour lui de voter certains points qu'il a proposés et qui apparaissent dans la motion. Il faudrait trouver d'autres formulations. Il ne s'agit pas non plus d'un déficit au sens comptable du terme. Il préfère la mention de « solde budgétaire négatif » par exemple.

« L'université d'Angers est l'université pluridisciplinaire avec sans doute la moins bien dotée de France au niveau de sa subvention pour charge de service public par étudiant comme au niveau du taux d'encadrement de ses étudiants.

Or l'absence de politique visant à corriger les inégalités de dotation entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, l'inflation et la non-compensation par l'État des mesures de revalorisation salariale, conduisent l'université à construire un budget initial 2024 présentant un solde budgétaire négatif de 11,3 M€, à prévoir de ponctionner 9M € sur son fonds de roulement, à affronter une incapacité d'autofinancement de -5,9 M€.

Cela a pour conséquence d'amputer de 11% les budgets de fonctionnement de tous les services et de toutes les composantes de l'Université.

Cette situation conduira à dégrader les conditions de travail des personnels qui pourtant maintiennent la qualité de leurs recherches et des conditions d'études des usagers.

Le Conseil d'administration de l'université d'Angers demande que les mesures de revalorisation salariale décidées par le gouvernement soient intégralement compensées et qu'un nouveau système d'allocation des moyens permette de réduire les inégalités de subvention pour charge de service public entre universités. »

Suite aux modifications effectuées en séance, **Monsieur ROBLÉDO** soumet au vote la motion relative à la subvention pour charge de service public.

La motion relative à la subvention pour charge de service public est approuvée.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur ROBLÉDO clôt la séance à 20h00.

[Christian ROBLÉDO](#)

Le Président de l'Université d'Angers

[Françoise GROLLEAU](#)

La Vice-présidente du Conseil d'administration

## **10.ANNEXE : Diaporama de la séance du 21 décembre 2023**

# Conseil d'Administration du jeudi 21 décembre 2023

## **Ordre du jour :**

1. Information
2. Procès-verbaux
3. Perspectives et moyens
4. Affaires générales et statutaires
5. Vie de l'établissement
6. Enseignement et conventions
7. Ressources humaines
- 8 . Décisions prises par délégation du CA au Président
9. Questions diverses

# 1. Information

# 2. Procès-verbaux

2-1 Procès-verbal du Conseil d'administration du 26 octobre 2023 – **vote**

2-2 Procès-verbal du Conseil d'administration du 23 novembre 2023 – **vote**

# 3. Perspectives et moyens

3.1- Architecture budgétaire 2024 – vote

3.2- Budget initial 2024 - vote

3.3- Tableau des emplois 2024 – vote

3.4- BPI 2024 – vote

3.5- PAP 2024 – vote

3.6- Financements CVEC - Programmation 2024 des actions financées par le produit de la CVEC – vote

3.7- Contrat de vente VEFA du tiers lieux dédié aux associations étudiantes – vote

# 3.1 Architecture budgétaire 2024

Architecture budgétaire 2024 – **VOTE**

Budget initial 2024 - **vote**

# ELABORATION DU BUDGET METHODOLOGIE

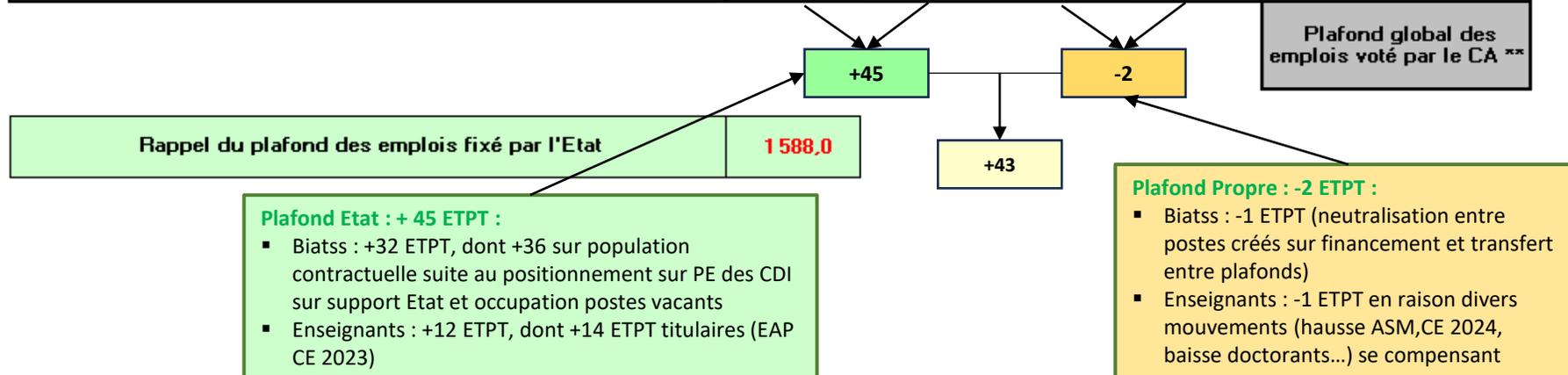
- Budget construit à partir de la pré-notification SCSP 2024.
- Maintien des campagnes d'emplois
- Masse salariale :
  - Impact de la revalorisation du point d'indice (+1,5%)
  - Impact de la mesure de +5 points d'indice pour tous les agents
  - Compensation à 50% par le MESR pour fonctionnaires et agents contractuels relevant du plafond d'emplois Etat.
- Maitrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement
  - Réduction des dépenses de fonctionnement (-3 M€ en CP) par rapport au BR 2023.
  - Réduction des dépenses d'investissement (-5 M€ en CP) par rapport au BR 2023

# Tableau des EMPLOIS (tableau 1)

ECART BI 2024 -BR 2023

CATEGORIE D'EMPLOI	SOUS PLAFOND ETAT	FINANCES HORS SCSP	GLOBAL
ENSEIGNANTS/ CHERCHEUR	13	-1	12
BIATSS	32	-1	31
TOTAL	45	-2	43

Catégories d'emplois	Nature des emplois		Emplois sous plafond Etat en ETPT		Emplois financés hors SCSP en ETPT		BR 2023	BI 2024
			BR 2023	BI 2024	BR 2023	BI 2024		
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	748	761			748	761
		CDI	1	1	14	19	15	20
	Non permanents	CDD	214	214	138	132	352	346
<b>S/total EC</b>			<b>963</b>	<b>976</b>	<b>152</b>	<b>151</b>	<b>1115</b>	<b>1127</b>
<b>Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)</b>								
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Permanents	Titulaires	491	487			491	487
		CDI	16	37	212	223	228	260
	Non permanents	CDD	22	37	197	185	219	222
<b>S/total Biatss</b>			<b>529</b>	<b>561</b>	<b>409</b>	<b>408</b>	<b>938</b>	<b>969</b>
<b>Totaux</b>			<b>1492</b>	<b>1537</b>	<b>561</b>	<b>559</b>	<b>2053</b>	<b>2096</b>



POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses					Recettes		
	Montants Budget 2023 Voté en CA du 26/10/2023		Budget initial 2024 (a)		Montants Budget 2023 Voté en CA du 26/10/2023	Budget initial 2024 (d)	
	AE	CP	AE	CP	Montants	Montants	
<b>Personnel</b>	<b>152 896 557,00</b>	<b>152 896 557,00</b>	<b>159 471 313</b>	<b>159 471 313</b>	<b>183 331 187,00</b>	<b>184 313 379</b>	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	39 652 151	39 652 151	40 740 934	<b>40 740 934</b>	141 701 272,00	142 430 720	Subvention pour charges de service public
<i>Dont Personnel globalisé</i>		-	157 301 713	157 301 713			Subvention pour charges d'investissement
<i>Dont Personnel fléchée</i>	1 779 565	1 779 565	2 169 600	2 169 600	3 425 685,00	1 351 853	Autres financements de l'Etat
	-	-			1 757 232,00	2 284 077	Fiscalité affectée
<b>Fonctionnement et intervention</b>	<b>33 913 290,00</b>	<b>30 582 570,00</b>	<b>27 587 351</b>	<b>27 183 036</b>	19 620 657,00	18 851 326	Autres financements publics
<i>Dont Fonctionnement et intervention globalisé</i>	-	-	26 561 892	25 889 324	16 826 341,00	19 395 403	Recettes propres
<i>Dont Fonctionnement et intervention fléchée</i>	1 423 938	1 918 375	1 025 459	1 293 712			
	-	-			<b>7 015 888,00</b>	<b>4 237 619</b>	Recettes fléchées **
	-	-					Subvention pour charges d'investissement fléchée
	-	-			490 589,00	981 178	Financements de l'Etat fléchés
<b>Investissement</b>	<b>13 274 619,00</b>	<b>18 514 683,00</b>	<b>17 820 718</b>	<b>13 196 155</b>	6 518 702,00	3 256 441	Autres financements publics fléchés
<i>Dont Investissement globalisé</i>			17 762 218	13 137 655	6 597,00		Recettes propres fléchées
<i>Dont Investissement fléchée</i>	85 356	85 356	58 500	58 500			
<b>Enveloppes* destinées à des contrats de recherche</b>	-	-	-	-			
Personnel							
Fonctionnement							
Investissement							
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>200 084 466,00</b>	<b>201 993 810,00</b>	<b>204 879 382</b>	<b>199 850 504</b>	<b>190 347 075,00</b>	<b>188 550 998</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>
<b>Solde budgétaire (excédent)</b>		-		-	<b>11 646 735,00</b>	<b>11 299 506</b>	<b>Solde budgétaire (déficit)</b>

Les dépenses :  
AE : Autorisations d'engagements  
CP : Crédit de paiement

Les recettes :  
RE : Recettes encaissées

# Tableau 2 des autorisations budgétaires : Focus sur LES RECETTES: Etablissement Principal

Recettes		
Montants Budget 2023 Voté en CA du 26/10/2023	Budget initial 2024 (d)	
Montants	Montants	
<b>183 331 187,00</b>	<b>184 313 379</b>	<b>Recettes globalisées</b>
141 701 272,00	142 430 720	Subvention pour charges de service public
		Subvention pour charges d'investissement
3 425 685,00	1 351 853	Autres financements de l'Etat
1 757 232,00	2 284 077	Fiscalité affectée
19 620 657,00	18 851 326	Autres financements publics
16 826 341,00	19 395 403	Recettes propres
<b>7 015 888,00</b>	<b>4 237 619</b>	<b>Recettes fléchées **</b>
		Subvention pour charges d'investissement fléchée
490 589,00	981 178	Financements de l'Etat fléchés
6 518 702,00	3 256 441	Autres financements publics fléchés
6 597,00		Recettes propres fléchées
<b>190 347 075,00</b>	<b>188 550 998</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>

SCSP : **142 430 720 €** : conforme à la pré-notification de novembre 2023, soit une progression de 729 k€  
 Mesures indiciaires salariales juin 2023 : + 1 264k€ (financement à 50%)  
 LPR 2024 : +647k€ (dont RIPEC C1 479k€)  
 LPR 2023 : +188€  
 BUT3 : +181k€  
 -Mise en accessibilité : +100k€  
 Dialogue de performance : -827k€  
 Plan tourisme 2022 : -843k€

**Autres financements de l'Etat : 1 351 853 €**  
 - 1<sup>er</sup> acompte Etat Réhabilitation UFR Lettres : 1 000 000 €  
 - Financement actions DDRS (IUT) : 80 000 €  
 - Financement dons du corp (Santé) : 150 000 €  
 - Divers (contrats de Recherche, DRAC, Cordées de la réussite, MILDECA) : 121 853 €

**Fiscalité affectée : 2 284 077 €**  
 CVEC 2023 : 1 763 333 €  
 Projets CROUS : 520 744 €

**Autres financements publics: 18 851 326 € dont**  
 Recherche : 7 633 058 € (contrats, prestations et colloques)  
 Réhabilitation (UFR Santé et LLSH) : 4 850 000 € (Région et ALM)  
 Projet RHTTD CPER 2021-2027 & liaison DATACE : 1 614 154 €  
 Subventions Pédagogiques : 4 481 750 €

**Recettes propres : 19 395 403 € dont :**  
 Droits d'inscriptions base et spécifiques : 4 775 799 €  
 Prestations de FC : 2 374 948 €  
 Formation apprentissage et TA : 6 854 069 € et 567 000 €  
 Prestations d'enseignement : 1 758 220 €  
 Recherche , Prestations de services et autres : 3 065 367 €

**Recettes fléchées : 4 237 619 € dont :**  
 Projet ETOILE : 981 178 € ( 2 x 490 589 €)  
 THELEME : 1 196 100 €  
 EUR-Lumomat : 972 228 €  
 EU-Green : 1 088 113 €

**-1 %**



# Tableau 2 des Autorisations budgétaires : Focus sur les dépenses : Etablissement Principal

Dépenses				
	Montants Budget 2023 Voté en CA du 26/10/2023		Budget initial 2024 (a)	
	AE	CP	AE	CP
<b>Personnel</b>	<b>152 896 557</b>	<b>152 896 557</b>	<b>159 471 313</b>	<b>159 471 313</b>
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	39 652 151	39 652 151	40 740 934	<b>40 740 934</b>
<i>Dont Personnel globalisé</i>	151 116 992	151 116 992	157 301 713	157 301 713
<i>Dont Personnel fléchée</i>	1 779 565	1 779 565	2 169 600	2 169 600
<b>Fonctionnement et intervention</b>	<b>33 913 290</b>	<b>30 582 570</b>	<b>27 587 351</b>	<b>27 183 036</b>
<i>Dont Fonctionnement et intervention globalisé</i>	32 489 352	28 664 195	26 561 892	25 889 324
<i>Dont Fonctionnement et intervention fléchée</i>	1 423 938	1 918 375	1 025 459	1 293 712
<b>Investissement</b>	<b>13 274 619</b>	<b>18 514 683</b>	<b>17 820 718</b>	<b>13 196 155</b>
<i>Dont Investissement globalisé</i>	13 189 263	18 429 327	17 762 218	13 137 655
<i>Dont Investissement fléchée</i>	85 356	85 356	58 500	58 500
Enveloppes* destinées à des contrats de recherche			-	-
Personnel				
Fonctionnement				
Investissement				
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>200 084 466</b>	<b>201 993 810</b>	<b>204 879 382</b>	<b>199 850 504</b>

## Dépenses de personnel AE et CP : 159 471 313 € :

+4,1 % / au BR 2023

- Mesures point indice (+1,5%) pour les 6ers mois : + 951k€, le 1<sup>er</sup> impact ayant eu lieu sur le 2<sup>nd</sup> semestre 2023
- Mesure +5 points d'indice pour tous les agents : +811k€
- GVT et revalorisation des grilles (B et C): +901k€
- Schéma d'emploi titulaires : +777k€ (dont 613k€ population enseignante)
- Schéma d'emploi contractuels : +1 593k€ (dont postes financés)
- RIPEC : +712k€ (C1 et C3)
- Compléments de rémunération CDI : +475k€ (Biatss et enseignants)
- IFSE : +244k€ (part principale)

## Dépenses de fonctionnement AE 27 587 k€ et CP : 27 183 k€

Les AE : -18,7 % / BR 2023

- - 1 328 k€ Composantes & services communs
- -2 495 k€ Directions centrales
- -719 k€ DPI+DDN
- - 1 687 k€ Recherche
- - 95 k€ Projets transversaux

Les CP : - 11 % / BR 2023

- AE = CP, Décalage provient engagement bail 3 ans tour Afone

## Dépenses d'investissement :

AE 17 820 k€ et CP : 13 196 k€

Les AE Récurrents : 3 223 k€

Les AE Structurants : 14 597 k€

- 10 464 k€ : Opérations immobilières (LLSH et Santé)
- 1 130 k€ : Projets numériques (PPIDDN05)
- 2 471 k€ : Recherche CPER 2021-2027
- 532 k€ : Projets composantes

Les CP : 13 196 k€ équivalent aux AE sauf pour les opérations immobilières, décalage des paiements en 2025



# Tableau 2 des Autorisations budgétaires: Focus solde budgétaire

## Etablissement Principal

Dépenses					Recettes			
	Montants Budget 2023 Voté en CA du 26/10/2023		Budget initial 2024 (a)		Montants Budget 2023 Voté en CA du 26/10/2023	Montants prévision d'exécution 2023	Budget initial 2024 (d)	
	AE	CP	AE	CP				
<b>Personnel</b>	<b>152 896 557</b>	<b>152 896 557</b>	<b>159 471 313</b>	<b>159 471 313</b>	<b>183 331 187</b>	-	<b>184 313 379</b>	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	39 652 151	39 652 151	40 740 934	<b>40 740 934</b>	141 701 272		142 430 720	Subvention pour charges de service public
<i>Dont Personnel globalisé</i>	151 116 992	151 116 992	157 301 713	157 301 713				Subvention pour charges d'investissement
<i>Dont Personnel fléchée</i>	1 779 565	1 779 565	2 169 600	2 169 600	3 425 685		1 351 853	Autres financements de l'Etat
					1 757 232		2 284 077	Fiscalité affectée
<b>Fonctionnement et intervention</b>	<b>33 913 290</b>	<b>30 582 570</b>	<b>27 587 351</b>	<b>27 183 036</b>	19 620 657		18 851 326	Autres financements publics
<i>Dont Fonctionnement et intervention globalisé</i>	32 489 352	28 664 195	26 561 892	25 889 324	16 826 341		19 395 403	Recettes propres
<i>Dont Fonctionnement et intervention fléchée</i>	1 423 938	1 918 375	1 025 459	1 293 712				
					<b>7 015 888</b>	-	<b>4 237 619</b>	Recettes fléchées **
								Subvention pour charges d'investissement fléchée
					490 589		981 178	Financements de l'Etat fléchés
<b>Investissement</b>	<b>13 274 619</b>	<b>18 514 683</b>	<b>17 820 718</b>	<b>13 196 155</b>	6 518 702		3 256 441	Autres financements publics fléchés
<i>Dont Investissement globalisé</i>	13 189 263	18 429 327	17 762 218	13 137 655	6 597			Recettes propres fléchées
<i>Dont Investissement fléchée</i>	85 356	85 356	58 500	58 500				
Enveloppes* destinées à des contrats de recherche			-	-				
Personnel								
Fonctionnement								
Investissement								
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>200 084 466</b>	<b>201 993 810</b>	<b>204 879 382</b>	<b>199 850 504</b>	<b>190 347 075</b>	-	<b>188 550 998</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>
<b>Solde budgétaire (excédent)</b>				-	<b>11 646 735</b>	-	<b>11 299 506</b>	<b>Solde budgétaire (déficit)</b>

**Solde budgétaire = -11 299 506 € (RE – CP)**



# Equilibre Financier (tableau 4)

## Etablissement Principal

Besoins (utilisation des financements)			Financements (couverture des besoins)		
	Montants Budget 2023 Voté en CA du 26/10/2023	Budget initial 2024 (c)	Montants Budget 2023 Voté en CA du 26/10/2023	Budget initial 2024 (a)	
Solde budgétaire (déficit) * (D2)	11 646 735	11 299 506	-	-	Solde budgétaire (excédent) * (D1)
<i>dont solde budgétaire budget principal</i>	11 646 735	11 299 506	-	-	<i>dont solde budgétaire budget principal</i>
<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>					<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>
<i>dont solde budgétaire FU</i>			-	-	<i>dont solde budgétaire FU</i>
<i>dont solde budgétaire BAI</i>					<i>dont solde budgétaire BAI</i>
<i>dont solde budgétaire SIE</i>					<i>dont solde budgétaire SIE</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	149 975	50 218	431 843,00		Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice) (c1)	1 600 000	1 757 600	1 510 100,00	1 757 600	Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice) (c2)
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires) (e1)		-		-	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires) (e2)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1= D2+b1+c1+e1)</b>	13 396 710	13 107 324	1 941 943,00	1 757 600	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2=D1+b2+c2+e2)</b>
<b>Variation de trésorerie (I)</b>		-	11 454 767,00	11 349 724	<b>Variation de trésorerie (II)</b>
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée *** (a1)</i>	3 232 592	715 807			<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée *** (a2)</i>
<i>dont Abondement sur la trésorerie non fléchée (d1)</i>			14 687 359,00	12 108 727	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d2)</i>
<b>TOTAL DES BESOINS (1 + I)</b>	13 396 710	13 107 324	13 396 710,00	13 107 324	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2 + II)</b>

Solde budgétaire  
budget principal issue  
du tableau 2



Impact des opérations non  
budgétaires sur la trésorerie  
Emprunt Intracting  
TVA  
Aide à la mobilité



Variation prévisionnelle  
de la trésorerie  
=  
Couverture des besoins

# SITUATION PATRIMONIALE (tableau 6)

## Etablissement principale

### Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Budget 2023 Voté en CA du 26/10/2023	Budget initial 2024 (a)	PRODUITS	Montants Budget 2023 Voté en CA du 26/10/2023	Budget initial 2024 (d)
Personnel	150 902 077,00	157 382 597	Subventions de l'Etat	142 988 253,00	149 675 671
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	39 652 151,00	40 740 934	Fiscalité affectée	1 979 245,00	2 130 649
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	40 546 355,00	39 561 342	Autres subventions	8 280 470,00	9 557 020
<i>Dont fonctionnement =&gt; personnel (Compte 633*)</i>	1 994 480,00	2 088 716	Autres produits	32 081 128,00	26 972 674
<i>Dont dotations aux amortissements, depreciations et provisions</i>	10 297 047,00	10 289 590	<i>Dont Quote-part des subventions d'investissement</i>	7 517 997,00	7 600 718
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	191 448 432,00	<b>196 943 939</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	185 329 096,00	<b>188 336 014</b>
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>		-	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	6 119 336,00	<b>8 607 925</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	191 448 432,00	196 943 939	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	191 448 432,00	196 943 939

### État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Budget 2023 Voté en CA du 26/10/2023	Budget initial 2024 (a)	RESSOURCES	Montants Budget 2023 Voté en CA du 26/10/2023	Budget initial 2024 (d)
Insuffisance d'autofinancement*	3 340 286,00	5 919 053	Capacité d'autofinancement*	-	-
Investissements	15 705 906,00	13 196 155	Financement de l'actif par l'État	5 912 179,00	5 092 376
Remboursement des dettes financières			Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	4 913 774,00	5 039 579
			Autres ressources		
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	19 046 192,00	<b>19 115 208</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	10 825 953,00	<b>10 131 955</b>
<b>Augmentation du FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)</b>		-	<b>Diminution du FONDS DE ROULEMENT (8) = (5)-(6)</b>	8 220 239,00	<b>8 983 253</b>

**Charges prévisionnelles : 196 943 939 €**  
 Personnel : 157 382 597 € (+4,4% / BR 2022)  
 Fonctionnement hors DAP et 633 : Charges = CP 2024  
 27 183 036 € (-3,8% / BR 2023 de 28 254 828 €)

**IAF prévisionnelle 2023 : - 5 919 053 €**

**EMPLOIS = Investissements prévisionnels : 13 196 155 €**

**Produits prévisionnels : 188 336 014 € (+1,6% / BR 2023)**  
 NB : Seule la Pré-notification SCSP 2024 est inscrite

**Résultat prévisionnel 2023 : - 8 607 925 €**

**RESSOURCES = Recettes d'Investissements prévisionnelles : 10 131 955 €**

**Prélèvement prévisionnel sur Fonds de Roulement : 8 983 253 €**

## PRINCIPAUX RATIOS (tableau 6) – Pour information - Etablissement Principal

Principaux Ratios	Montants Budget 2023 Voté en CA du 26/10/2023	Budget initial 2024 (d)
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-8 220 239,00	- 8 983 253
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	3 234 528,19	2 366 471
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)	-11 454 767,19	- 11 349 724
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	13 625 765,09	4 642 512
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-12 169 879,54	- 9 803 409
Niveau de la TRESORERIE	25 795 644,63	14 445 921
	<b>BR 2023</b>	<b>BI 2024</b>
<b>Charges décaissables</b>	<b>181 151 385</b>	<b>186 654 349</b>
Nombre de jours comptable annuel	360	360
Charges décaissables par jour	503 198	518 484
<b>Nombre de jours de FdR</b>	<b>27</b>	<b>9</b>
<b>Nombre de jours de trésorerie</b>	<b>51</b>	<b>28</b>

Au regard de la variation prévisionnelle du FdR (diminution) à l'issue du BI 2024 : -8 983 253 €,  
Le niveau final prévisionnel du fonds de roulement s'élèverait à 4 642 512 € au 31.12/2024  
correspondant à 9 jours de charges décaissables.

Au regard de la variation prévisionnelle de la trésorerie (prélèvement) de -11 349 724 €,  
Le niveau final prévisionnel de trésorerie s'élèverait à 14 445 921 € au 31.12.2024 ce qui  
représente 28 jours de dépenses en trésorerie.

# OPERATIONS PLURIANNUELLES DEPENSES (tableau 9)

## A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Restes	
		AE consommées les années antérieures ou égales à 2022 + BR 2023	AE nouvelles ouvertes en 2024 = BI 2024	CP consommés les années antérieures ou égales à 2022 + BR 2023	CP nouveaux ouverts en 2024 = BI 2024	Restes à engager en fin d'année 2024 (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année 2024 (CP)
	(1)	(3)	(5)	(8)	(10)	(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)
Total Programmes Pluriannuels d'Investissement	45 692 181	27 528 065	12 002 431	25 892 138	8 336 185	6 161 685	5 302 173
Total contrats de recherche non fléchés	52 916 242	31 568 141	10 756 145	31 568 141	9 785 107	10 591 956	971 038
Total des contrats de recherche fléchés	6 135 632	2 385 538	922 309	1 898 462	1 190 562	2 827 786	218 822
TOTAL Contrats de recherche	59 051 874	33 953 678	11 678 454	33 466 603	10 975 669	13 419 742	1 189 860
total contrats de formation continue	-	-	-	-	-	-	-
Total contrats d'enseignement fléchés	21 982 838	9 342 486	2 331 250	9 341 002	2 331 250	10 309 101	1 484
Total contrats d'enseignement non fléchés	4 872 825	2 306 068	1 590 846	2 185 998	1 692 806	975 912	18 110
<b>Total</b>	<b>131 599 719</b>	<b>73 130 298</b>	<b>27 602 981</b>	<b>70 885 741</b>	<b>23 335 910</b>	<b>30 866 440</b>	<b>6 511 628</b>

Montant des opérations pluriannuelles :

131 599 719 € - Répartition

- Immobiliers et numériques : 35 %
- Contrats de Recherche : 40 %
- Contrats de recherche fléchés : 5 % (EUR-Lumomat)
- Contrats d'enseignement fléchés : 17 % (THELEME, ETOILE, EU-GREEN)
- Contrats d'enseignements non fléchés : 4 % (Plan Tourisme, Mobilité ERASMUS)

Rappel : BR 2023 : 151 995 975 € => clôture des projets RFI au 31.12.2023 : 17 711 548 €

**73 M€ d'AE**  
consommés <= 2023  
27,6 M€ le seront en 2024  
Soit un total de  
100,7 M€ D'AE fin 2024  
Taux : 76,5€

**70,8 M€ de CP**  
consommés <= 2023  
23,3 M€ le seront en 2024  
Soit un total de  
94,2 M€ de CP fin 2024  
Taux : 71,6%

Reste à payer prévisionnel fin 2024 :  
**6,5 M€**  
Reste à payer potentiel fin 2024 : **30,8 M€**  
Soit **37,4 M€** de reste à « payer » global

# OPERATIONS PLURIANNUELLES RECETTES (tableau 9)

## B - Prévisions de recettes

Opérations	Montant de l'opération (1)	Prélèvement sur la trésorerie (14)	Financements extérieurs			Restes à encaisser (18)=(15)-(16)-(17)
			Montant (15)=(1)-(14)	Encaissements des années antérieures ou égale à 2022 + BR 2023 (16)	Encaissement prévus en 2024 = BI 2024 (17)	
Total programmes pluriannuels d'investissement	45 692 181	6 465 777	39 226 404	29 104 822	7 846 582	2 275 000
Total contrats de recherche non fléchées	52 916 242	1 046 730	51 869 512	34 017 197	7 423 401	10 428 914
Total des contrats de recherche fléchées	6 135 632	-	6 135 632	2 540 465	972 228	2 622 939
Total contrats de recherche	59 051 874	1 046 730	58 005 144	36 557 662	8 395 629	13 051 853
Total contrats de formation continue	-	-	-	-	-	-
Total contrats d'enseignement fléchés	21 982 838	-	21 982 838	10 159 499	3 265 391	8 557 948
Total contrats d'enseignement fléchés	4 872 825	-	4 872 825	3 317 720	1 555 106	0
<b>Total</b>	<b>131 599 719</b>	<b>7 512 508</b>	<b>124 087 211</b>	<b>79 139 703</b>	<b>21 062 708</b>	<b>23 884 800</b>

Montant des opérations pluriannuelles : 131 599 719 € - Répartition

- Immobiliers et numériques : 35 %
- Contrats de Recherche : 40 %
- Contrats de recherche fléchés : 5 % (EUR-Lumomat)
- Contrats d'enseignement fléchés : 17 % (THELEME, ETOILE, EU-GREEN)
- Contrats d'enseignements non fléchés : 4 % (Plan Tourisme, Mobilité ERASMUS)

Rappel : BR 2023 : 151 995 975 € => clôture des projets RFI au 31.12.2023 : 17 711 548 €

Financement des opérations pluriannuelles : 124 087 211 €

Soit un taux de couverture de 94 %

Encaissement prévisible à fin 2023 : 79 139 703 €

Solde budgétaire à fin 2023 : (RE fin 2023 – CP fin 2023)  
79 139 703 € – 70 885 741 €  
= + 8 253 962 €

Encaissement prévu fin 2024 : 21 062 708 €

Solde budgétaire à fin 2023 : (RE 2024 – CP 2024)  
21 062 708 € – 23 335 910 €  
= - 2 273 202 €

Reste à encaisser fin 2024 : 23 884 800 €

Prélèvement trésorerie = 7 512 508 €

Reste à payer prévisible fin 2024 : 37 378 068 M€

Trésorerie prévisible = 29 865 560 €

## Budget Principal

- Tableau des emplois (T1)
- Tableau des autorisations budgétaires (T2)
- Tableau d'équilibre financier (T4)
- Tableau situation patrimoniale (T6)
  - Compte de résultat & tableau financement
- Tableau des opérations pluriannuelles (T9)  
Commission du budget du 19 décembre 2023 :  
**vote** unanimité moins 1 abstention.

**VOTE**

## Tableau 2 des autorisations budgétaires : LES RECETTES et LES DEPENSES: **Fondation Budget Annexe**

Dépenses					Recettes		
	Montants Budget 2023 Voté en CA du 26/10/2023		Budget initial 2024 (a)		Montants Budget 2023 Voté en CA du 26/10/2023	Budget initial 2024 (d)	
	AE	CP	AE	CP	Montants	Montants	
<b>Personnel</b>				-	88 599,00	161 500	<b>Recettes globalisées</b>
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>				-			Subvention pour charges de service public
<i>Dont Personnel globalisé</i>				-			Subvention pour charges d'investissement
<i>Dont Personnel fléchée</i>				-			Autres financements de l'Etat
							Fiscalité affectée
<b>Fonctionnement et intervention</b>	88 599,00	88 599,00	199 696	199 696			Autres financements publics
<i>Dont Fonctionnement et intervention globalisé</i>			199 696	199 696	88 599,00	161 500	<b>Recettes propres</b>
<i>Dont Fonctionnement et intervention fléchée</i>							
<b>Investissement</b>							<b>Recettes fléchées **</b>
<i>Dont Investissement globalisé</i>							Subvention pour charges d'investissement fléchée
<i>Dont Investissement fléchée</i>							Financements de l'Etat fléchés
							Autres financements publics fléchés
							Recettes propres fléchées
<b>Enveloppes* destinées à des contrats de recherche</b>	-	-	-	-			
Personnel							
Fonctionnement							
Investissement							
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	88 599,00	88 599,00	199 696	199 696	88 599,00	161 500	<b>TOTAL DES RECETTES</b>
<b>Solde budgétaire (excédent)</b>		-		-		38 196	<b>Solde budgétaire (déficit)</b>

Les AE : 199 696 €

▪

Les CP : 199 696 €

Report du « non consommé » au 31.12.2023 sur projets en cours + prévision 2024

**Recettes propres : 161 500 €:**

Estimation des dons publics et/ou privés

**Solde budgétaire = -38 196 € (RE – CP)**



université  
angers

# Equilibre Financier (tableau 4)

## Fondation Budget Annexe

Besoins (utilisation des financements)			Financements (couverture des besoins)		
	Montants Budget 2023 Voté en CA du 26/10/2023	Budget initial 2024 (a)		Montants Budget 2023 Voté en CA du 26/10/2023	Budget initial 2024 (a)
Solde budgétaire (déficit) * (D2)		38 196		-	Solde budgétaire (excédent) * (D1)
dont solde budgétaire budget principal		38 196		-	dont solde budgétaire budget principal
dont solde budgétaire budget du SAIC					dont solde budgétaire budget du SAIC
dont solde budgétaire FU				-	dont solde budgétaire FU
dont solde budgétaire BAI					dont solde budgétaire BAI
dont solde budgétaire SIE					dont solde budgétaire SIE
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)					Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice) (c1)					Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice) (c2)
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires) (e1)					Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires) (e2)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1= D2+b1+c1+e1)</b>		38 196	et		<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2=D1+b2+c2+e2)</b>
<b>Variation de trésorerie (I)</b>		-	ou		<b>Variation de trésorerie (II)</b>
dont Abondement de la trésorerie fléchée *** (a1)			ou		dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée *** (a2)
dont Abondement sur la trésorerie non fléchée (d1)			ou		dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d2)
<b>TOTAL DES BESOINS (1 + I)</b>		38 196	et		<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2 + II)</b>

Solde budgétaire  
Fondation  
issue des tableau 2



Impact des opérations non  
budgétaires sur la trésorerie



Variation prévisionnelle  
de la trésorerie  
=  
Couverture des besoins



université  
angers

# SITUATION PATRIMONIALE (tableau 6)

## Fondation Budget Annexe

Compte de résultat prévisionnel					
CHARGES	Montants Budget 2023 Voté en CA du 26/10/2023	Budget initial 2024 (a)	PRODUITS	Montants Budget 2023 Voté en CA du 26/10/2023	Budget initial 2024 (d)
Personnel			Subventions de l'Etat		
<i>dont charges de pensions civiles*</i>			Fiscalité affectée		
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	88 599,00	199 696	Autres subventions		
<i>Dont fonctionnement =&gt; personnel (Compte 633*)</i>			Autres produits	88 599,00	199 696
<i>Dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>			<i>Dont Quote-part des subventions d'investissement</i>		
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>88 599,00</b>	<b>199 696</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>88 599,00</b>	<b>199 696</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	-	-	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	-	-
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>88 599,00</b>	<b>199 696</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>88 599,00</b>	<b>199 696</b>

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés					
EMPLOIS	Montants Budget 2023 Voté en CA du 26/10/2023	Budget initial 2024 (a)	RESSOURCES	Montants Budget 2023 Voté en CA du 26/10/2023	Budget initial 2024 (d)
Insuffisance d'autofinancement*	-	-	Capacité d'autofinancement*	-	-
Investissements			Financement de l'actif par l'Etat		
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Augmentation du FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Diminution du FONDS DE ROULEMENT (8) = (5)-(6)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**Charges prévisionnelles : 199 696 €**  
Fonctionnement : 199 696 € équivalent au CP

**CAF / IAF prévisionnelle 2024 : 0 €**

**EMPLOIS = Investissements prévisionnels : 0 €**

**Produits prévisionnels : 199 696 € (méthode à l'avancement)**

**Résultat prévisionnel : 0 €**

**RESSOURCES = Recettes d'Investissements prévisionnelles : 0 €**

**Prélèvement prévisionnel sur Fonds de Roulement : 0 €**

- **Pour APPROBATION (article R.719-66)**  
**Budget annexe Fondation**

- Tableau des autorisations budgétaires (T2)
- Tableau d'équilibre financier (T4)
- Tableau situation patrimoniale (T6)
  - Compte de résultat & tableau financement

Commission du budget du 19 décembre 2023 :

**vote** unanimité moins 1 abstention

**VOTE**

# Projet Annuel de Performance

**2024**

# Nouveau contrat, nouveaux indicateurs

# 2022-2027 : Axes stratégiques, objectifs et indicateurs

## 3 axes stratégiques :

- Politique de site et stratégie partenariales de l'Université
- Conforter, dans la qualité du lien formation/recherche, le niveau d'excellence connu et reconnu de la réussite, de la professionnalisation et de l'insertion professionnelle des étudiants
- Renforcer la gouvernance et la professionnalisation du pilotage et des outils d'aide à la décision pour assurer la soutenabilité du modèle économique en pleine autonomie

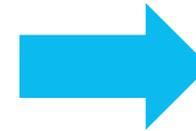
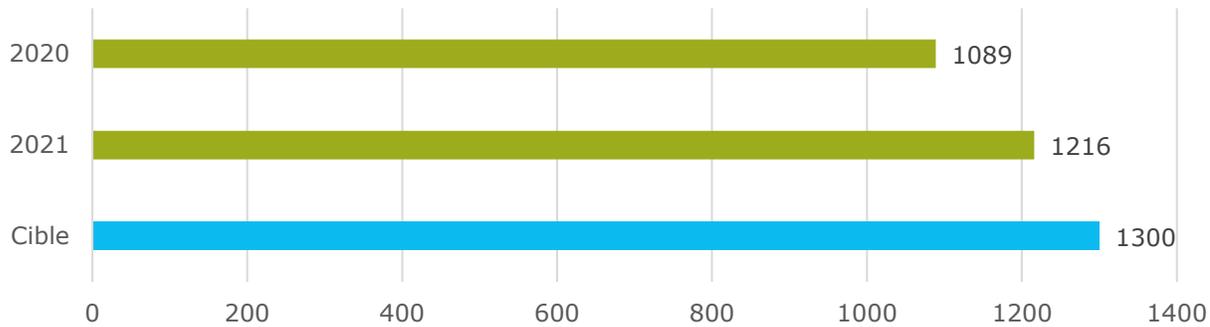


**Définition de 14 indicateurs de suivi du contrat pour les axes 2 et 3**

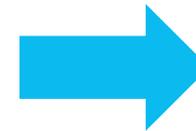
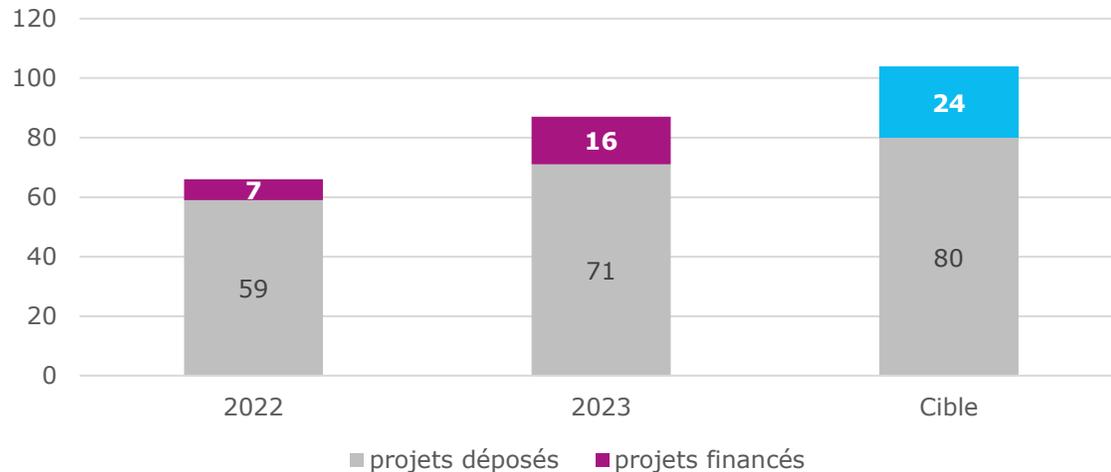
# Objectif : Renforcer l'activité recherche de l'UA

# Objectif : Renforcer l'activité recherche de l'UA

Nombre de publications scientifiques totales



Surtout une cible fixée à 15% pour les parts de co-publications UE (10,5% de 2019 à 2021)

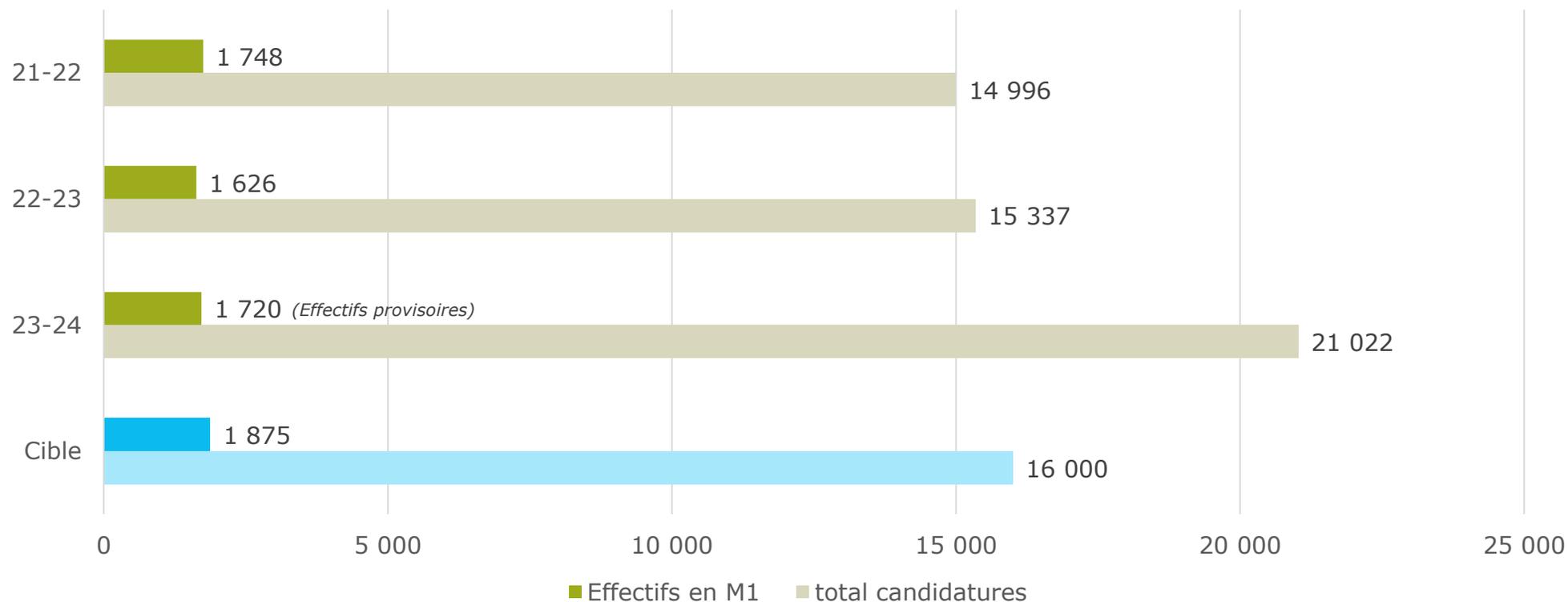


Cible : Augmentation de la part de projets ANR financés

Objectif : Renforcer l'attractivité des  
masters et du doctorat

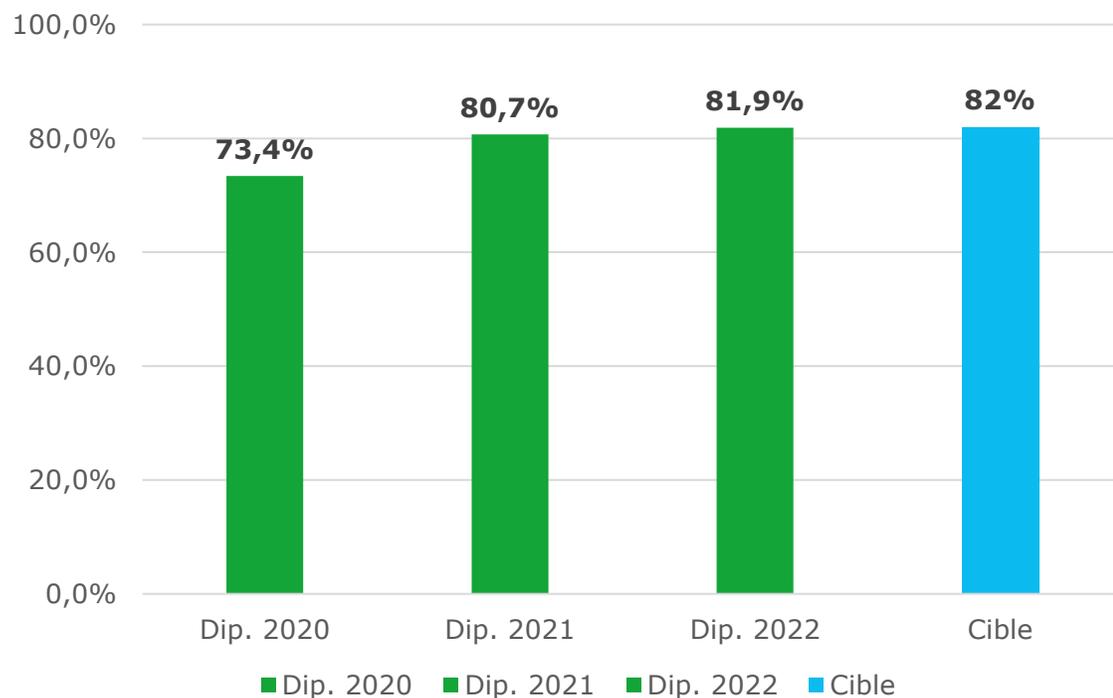
# Objectif : Renforcer l'activité des masters

## Nombre de candidature en M1 / Nombre d'étudiants inscrits en M1



# Objectif : Renforcer l'activité des masters

## Taux d'insertion des diplômés de master à 6 mois + 8,5 points en 2 ans



### Diplômés 2022

**88,4%** occupent un **emploi qualifié** (cadres et professions de niveau intermédiaire).

**59,9%** possèdent un **emploi stable**.

**89,4%** sont satisfaits de l'**adéquation** entre leur emploi et leur discipline de formation.

**85,0%** sont satisfaits de l'**adéquation** entre leur emploi et leur niveau de diplôme.



université  
angers

# Objectif : Renforcer l'activité des doctorats

## Nombre d'inscrits en doctorat

- 484 en 2020-2021
- 443 en 2021-2022
- 426 en 2022-2023
- Cible fixée : 450 doctorants

## Durée moyenne des thèses (en mois)

- 51 mois en 2021 pour 105 thèses soutenues
- 52 mois en 2022 pour 102 thèses soutenues
- Cible fixée : 48 mois

Objectif : transformer l'offre de formation

# Taux de réussite en Licence en 3 ou 4 ans des diplômés

## ! nouvelle méthodologie

Néobacheliers inscrits pour la 1ère fois en L1 à l'UA en 2018-2019 n'ayant jamais changé de groupe disciplinaire au cours de leur cursus en Licence. La réussite est l'obtention du diplôme (en L3 ou LP) quelque soit l'établissement.

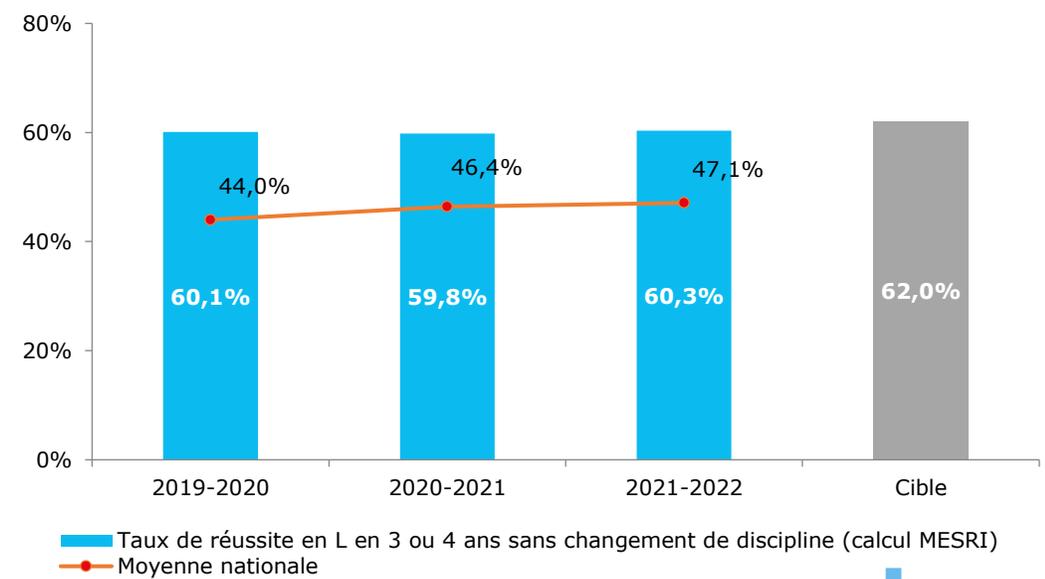
UA  
60,3%

- UA 4ème place nationale sur le taux de réussite en L en 3 ans ou 4 ans sans changement de groupe disciplinaire
- +22,9 points par rapport à la moyenne nationale (37,4%)

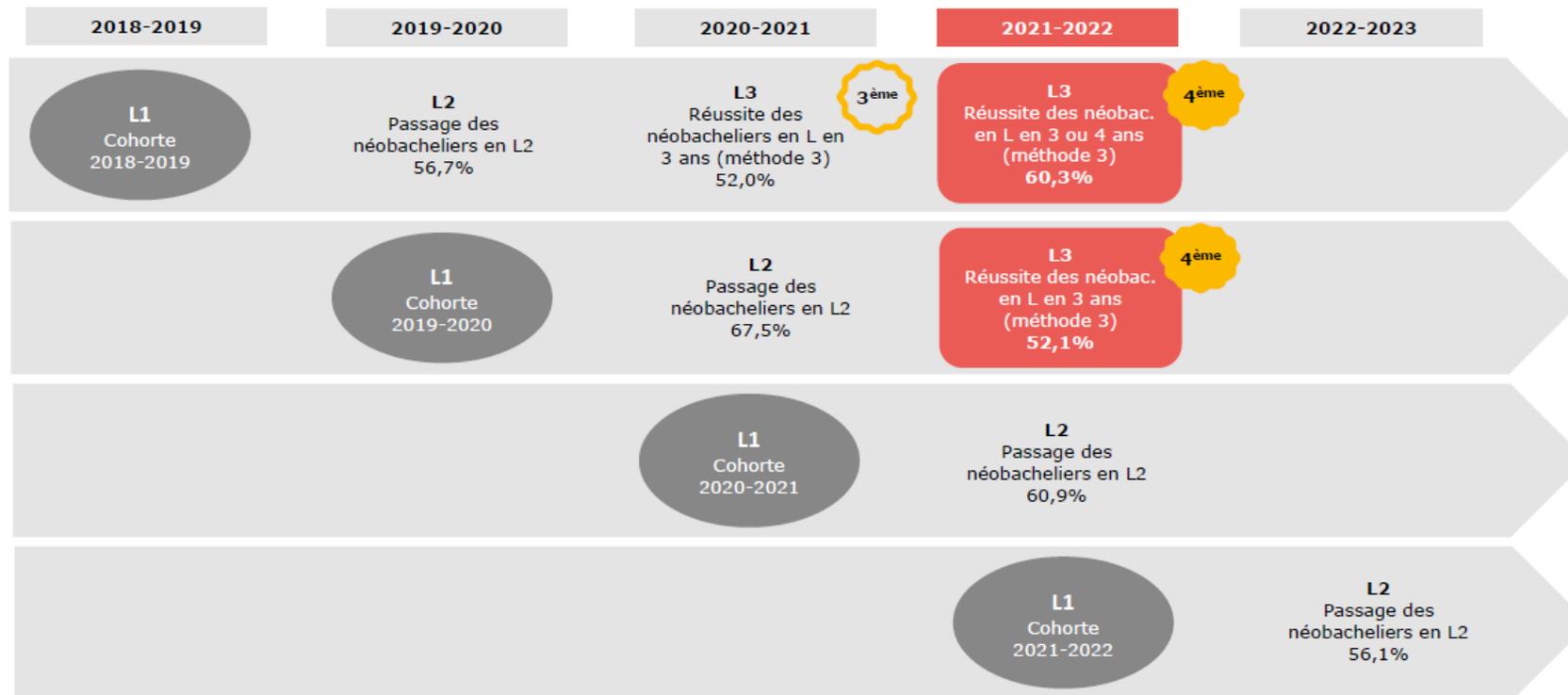
Valeur ajoutée  
+ 10,4

- Ecart entre le taux attendu et le taux observé
- UA 2ème place nationale sur la valeur ajoutée

Chiffres calculés par le Ministère



# Statistiques nationales de réussite des néobacheliers



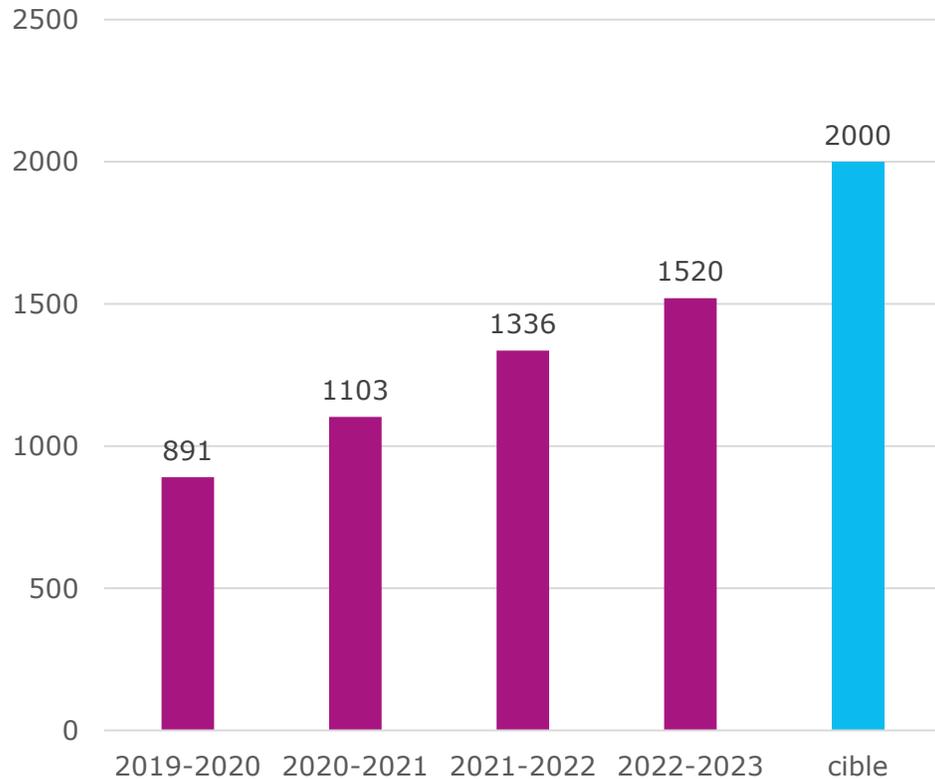
Observations :

Après 3 années de hausse du taux de passage de la L1 à la L2 jusqu'à atteindre 67,5% en 2020-2021 (année covid), taux de passage en baisse en 2021-2022 (-6,6 points) et en 2022-2023 (-4,8 points).

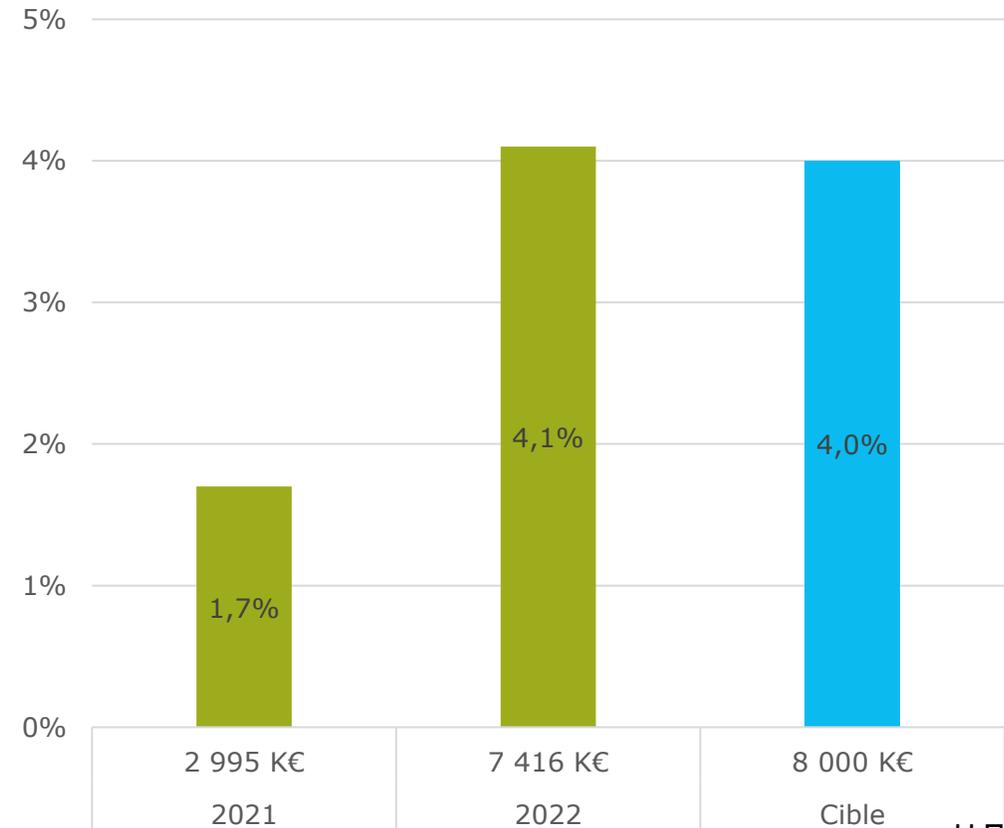
Objectif : poursuivre le  
développement de l'apprentissage  
et de l'alternance

# Objectif : poursuivre le développement de l'apprentissage et de l'alternance

Nombre d'alternants



Part des ressources propres issues de la formation professionnelle



# 3. Prospectives et moyens

Projet Annuel de Performance

**2024**

# 3. Prospectives et moyens

3.5- Contrat de vente VEFA du tiers lieu dédié aux associations étudiantes -**VOTE**

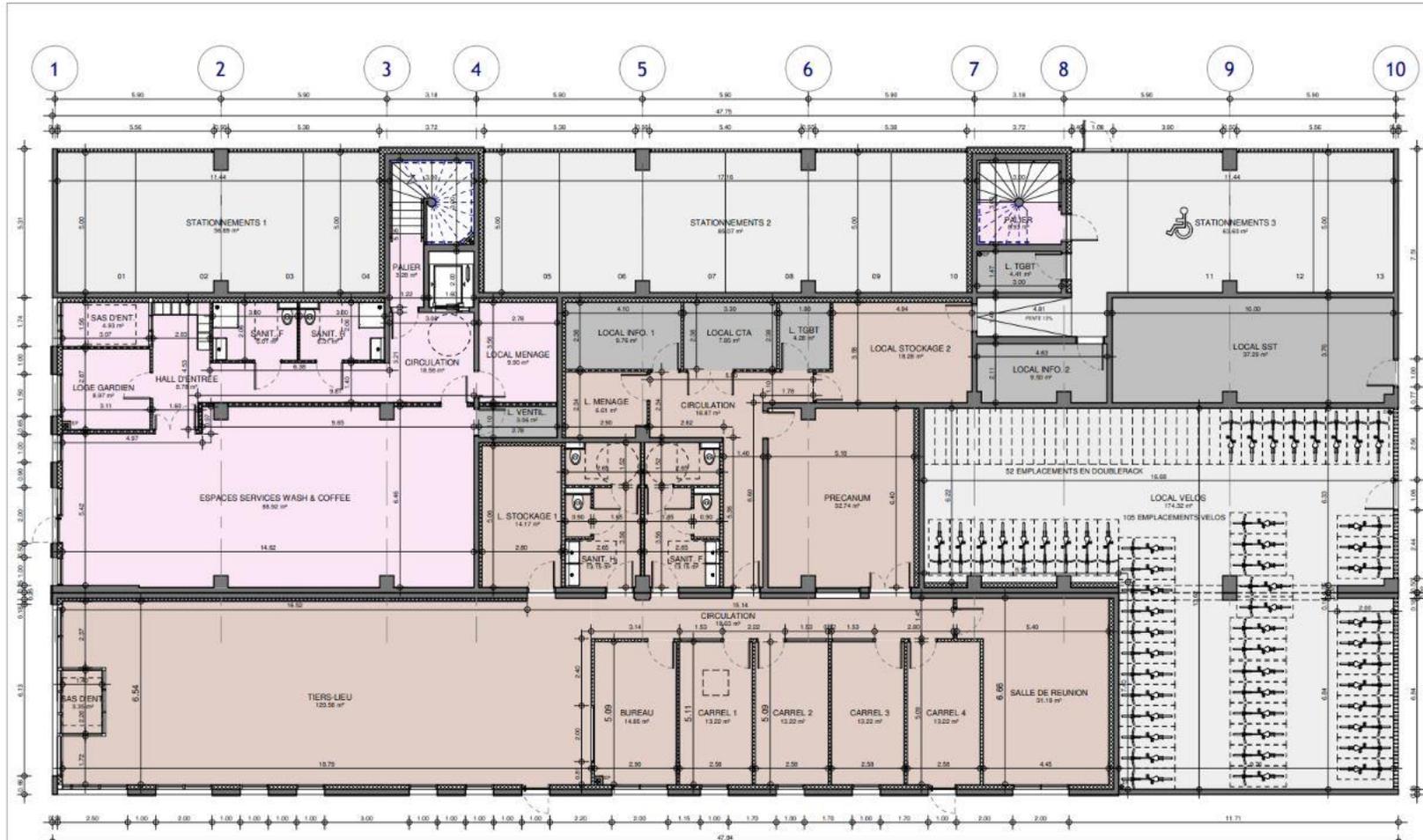
# Promesse d'achat Tiers lieu étudiant

CA du 21 décembre 2023

# Résidence et Tiers lieu



# Programmation Tiers lieu



# Un projet au cœur des besoins étudiants

- Inscrit dans une politique durable de soutien à la vie étudiante
  - Au service des associations et activités étudiantes
  - Au service des solidarités (dispositif précanum)
- Conforme au SPSI
- Confère la cession du terrain 1866 m<sup>2</sup> par l'UA voté au CA du 28 septembre 2023
- 620 logements sociaux sur BB (47 M€ emprunt ALH) et un Tiers lieu de 388 m<sup>2</sup> SP (évalué 1,2 M€ en 2021 à acheter par l'UA)
- Une évaluation du prix du « Tiers lieu » par le pôle d'évaluation domaniale de l'état entre 1 093 200 € TTC < Contrat VEFA : 1 189 655, 49 € TTC < 1 320 000 € TTC
- Paiement sur 2 ou 3 exercices budgétaires (24-25 et 26)

# Délibération

- Dans le cadre de l'engagement des Présidents des Universités (France Université) en faveur du logement des étudiants et des jeunes, nous avons souhaité qu'Angers Loire habitat puisse identifier des sites en capacité d'accueillir une offre de logements universitaires à affecter au CROUS.
- ALH a, après études de faisabilité du projet, a retenu avec l'accord de l'état le site « Lettre Est » situé à Angers, parking Lettres Est, et boulevard Lavoisier d'une surface de 1866m<sup>2</sup>.
- Le projet envisagé prévoit 210 studios, 14 places de stationnements pour véhicules, 105 places de stationnements pour vélos et 1 tiers-lieu universitaire d'une surface de 386 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée du bâtiment.
- L'université d'Angers souhaite s'engager sur l'acquisition du tiers-lieu dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement.
- Le CA autorise le Président à signer une promesse d'achat d'un bien immobilier codifié « Tiers lieu étudiant » en VEFA Vente en l'état futur d'achèvement à partir de l'évaluation des domaines, des documents d'ALH d'un montant 1 189 655, 49 € TTC

**VOTE**

# 4. Affaires générales et statutaires

## 4-1 Modification des statuts de l'UA

Création de « l'ESTHUA, Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers » - Suppression de l'UFR ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité – **vote**

# Création de l'ESTHUA, Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers – Suppression de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité

Le Conseil de gestion de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité a approuvé lors de sa réunion du 10 novembre 2023 (à la majorité, 38 membres en exercice, 32 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention) :

- 1 – La création d'un institut ESTHUA, institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers, interne à l'Université d'Angers régi par l'article L713-9 du code de l'éducation et la suppression concomitante de l'UFR régie par l'article L 713-3
- 2 – La modification des statuts de l'ESTHUA relative à la création de l'institut ESTHUA

Il s'agit désormais d'entamer le processus de création de ce nouvel institut. Il est ainsi proposé de **modifier la liste des composantes de l'Université d'Angers** ainsi que les **composantes du secteur de formation des disciplines juridiques, économiques et de gestion.**

Il sera indiqué dans la délibération du CA une **mesure transitoire** :

**« l'UFR est supprimée à compter de la création de l'institut/de la publication au JORF de l'arrêté portant création de l'institut. Les statuts de l'université sont modifiés à compter de cette date »**

**Création de l'ESTHUA, Institut d'Etudes Supérieures de  
Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers –  
Suppression de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité**

**À l'Article 1.1 - Composition de l'université, il est  
proposé de remplacer l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et  
Hospitalité par :**

**ESTHUA, Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et  
d'Hospitalité de l'Université d'Angers**

**À l'Article 2.2 - Secteurs de formation, il est proposé de  
remplacer l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité  
par :**

**ESTHUA, Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et  
d'Hospitalité de l'Université d'Angers dans les  
disciplines juridiques, économiques et de gestion**



## Création de l'ESTHUA, Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers – Suppression de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité

➤ **VOTE Conseil de gestion** de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité a approuvé lors de sa réunion du 10 novembre 2023 (à la majorité, 38 membres en exercice, 32 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention) :

➤ **VOTE commission des statuts** le 28 novembre 2023 à l'unanimité pour avec 12 voix

➤ **VOTE CSA** le 7 décembre 2023 :

Suppression de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité (Pour Avis) : 7 contre, 2 abstentions

Création de l'ESTHUA, Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers (Pour Avis) : 9 contre

➤ **VOTE CSA** le 19 décembre 2023

Création de l'ESTHUA, Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers (Pour Avis) : 8 votes, 7 contre et 1 abstention

➤ **VOTE CAC le 20 décembre 2023 avis sur suppression 41 pour ,3 contre 4 abstentions**

**POUR VOTE**

# Modification des statuts des composantes

ESTHUA, Institut d'Etudes Supérieures de  
Tourisme et d'Hospitalité de l'Université  
d'Angers – statuts provisoires - **vote**

48

## ESTHUA, Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers – statuts provisoires

Les **statuts provisoires** permettront la réunion d'un conseil provisoire préparant les statuts définitifs et assurant les fonctions du conseil d'Institut dans l'attente de l'organisation des élections et de la désignation des personnalités extérieures.

Les **statuts provisoires** permettent, une fois l'institut créé (date de publication de l'arrêté), que les élections des membres élus et les désignations des personnalités extérieures du conseil de l'institut soient réalisées et que le conseil de l'institut ainsi constitué adopte les statuts définitifs.

# ESTHUA, Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers – statuts provisoires

Les statuts provisoires comportent un ensemble de dispositions relatives à la composition, l'organisation et le fonctionnement du futur Institut ESTHUA, conformes à l'article L713-9 du code de l'éducation :

« Les instituts faisant partie des universités sont administrés par un **conseil élu** et dirigés par un **directeur choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'institut** (...), sans condition de nationalité. (...) les directeurs d'instituts sont élus par le conseil. Leur mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

**Le conseil, dont l'effectif ne peut dépasser quarante membres, comprend de 30 à 50 % de personnalités extérieures**, dont un ou plusieurs représentants des acteurs économiques ; les personnels d'enseignement et assimilés y sont en nombre au moins égal à celui des autres personnels et des étudiants. Le conseil élit pour un **mandat de trois ans, au sein des personnalités extérieures celui de ses membres qui est appelé à le présider**. Le mandat du président est renouvelable.

**Le conseil définit** le programme pédagogique et le programme de recherche de l'institut ou de l'école dans le cadre de la politique de l'établissement dont il fait partie et de la réglementation nationale en vigueur. **Il donne son avis** sur les contrats dont l'exécution le concerne et soumet au conseil d'administration de l'université la répartition des emplois. **Il est consulté** sur les recrutements.

**Le directeur de l'institut** (...) prépare les délibérations du conseil et en assure l'exécution. Il est **ordonnateur des recettes et des dépenses**. Il a **autorité sur l'ensemble des personnels**. **Aucune affectation ne peut être prononcée si le directeur de l'institut (....) émet un avis défavorable motivé.**

Les instituts (....) disposent, pour tenir compte des exigences de leur développement, de **l'autonomie financière**. Les ministres compétents **peuvent leur affecter directement des crédits et des emplois attribués à l'université** ».

# ESTHUA, Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers – statuts provisoires

Sont ainsi modifiés :

- L'article 4 sur la composition du Conseil d'Institut,
- L'article 7 sur les compétences du Conseil d'Institut,
- L'article 8 sur le Président du Conseil d'Institut
- L'article 10 sur le Directeur
- L'article 12 sur les fonction du Directeur
- L'article 15 sur la désignation des directeurs de départements,

***Approuvé par le Conseil de gestion de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité du 10 novembre 2023 (à la majorité, 38 membres en exercice, 32 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention)***

***Approuvé par la commission des statuts le 28 novembre 2023 à l'unanimité des présents, 10 voix pour***

**POUR VOTE**

# Modification du règlement intérieur de l'Université d'Angers

Modification de la CVEt - **VOTE**

## Modification de la CVEt

Les modifications proposées visent à mettre en conformité l'organisation statutaire de la CVEt avec les textes réglementaires (article D841-9 code de l'éducation) et exigences ministérielles (circulaire 23 mars 2022) :

- **Modification de la composition de la sous-commission CVEC afin de garantir la représentation d'au moins 50% d'étudiants.**

Les 5 élus étudiants à la CVEt siégeront automatiquement à la CVEC. Le représentant de la commission Vie étudiante d'Angers Loire Campus n'aura plus de droit de vote mais sera simplement invité.

- **Absence de vote de la CVEt sur les documents CVEC, ce qui n'est pas prévu par les textes réglementaires.**

Une information de la CVEt est maintenue.

- **La suppression d'éléments qui ne sont pas prévus réglementairement et non réalisés en pratique :**
  - Suppression de la présentation d'un **bilan annuel auprès des instances de l'université** par le Président de la CVEt
  - Suppression de la **présentation à chaque CVEt des projets soutenus par le FSDIE** et autres éléments clés, tendances distinguées par un membre de la sous-commission Initiatives étudiantes

**Approuvé par la commission des statuts le 28 novembre 2023 à l'unanimité des présents, 10 voix pour**

**POUR VOTE**

	COMPOSITION ACTUELLE			PROPOSITION		
	Etudiant			Etudiant		
VPE	1	1	1	1	1	1
Elu étudiant à la CFVU	1	1	0	2	2	0
Elu étudiant au CA	1	1	0	2	2	0
Elu étudiant à la CR	1	1	0	1	1	0
Dir. SUAPS	1	0	1	1	0	1
Dir. SSU	1	0	1	1	0	1
Dir. SUAC	1	0	1	1	0	1
Dir. SCDA	1	0	1	1	0	1
Dir. adjoint Sous-direction Vie des campus	1	0	1	1	0	1
Dir. CROUS	1	0	1	1	0	1
Chaque association d'étudiants mentionnée à l'art. L811-3 du code de l'éducation et représentée au sein de l'un des conseils centraux de l'UA	2	2	0	2	2	0
8 étudiants désignés par chaque conseil des 8 composantes	8	8	0	8	8	0
Chaque collectivité territoriale des différents campus (Angers, Cholet, Saumur, les Sables d'Olonne)	4	0	4	4	0	4
Commission vie étudiante ALC	1	0	1	0	0	0
1 Dir. De composante par campus angevin	3	0	3	3	0	3
L'administratrice du domaine universitaire de Cholet	1	0	1	1	0	1
<b>Totaux</b>	<b>31</b>	<b>14</b>	<b>17</b>	<b>32</b>	<b>16</b>	<b>16</b>

L'ensemble des élus étudiants de la CVEt

Postulat de 2 associations minimum représentées dans les instances nationales et à l'UA

Passage en membre invité, sans droit de vote

# Sous-Commission CVEC Passage à 50% d'étudiants

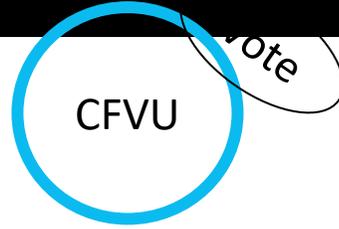
Circulaire du 23 mars 2022 "Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du MESRI:  
*Il est souhaitable de veiller à ce que cette « commission CVEC » comporte au moins 50 % d'étudiants*



# Vote du budget de la CVEC



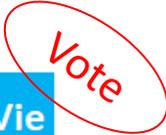
CA



Prévu à l'article D. 841-9 Code de l'éducation



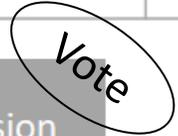
Commission de la Vie de l'Établissement (CVet)



**Non prévu – Proposition de suppression**

Sous-commission Initiatives étudiantes

Sous-commission CVEC



Commission des Personnels (CoPe)

Sous-commission Politique sociale étudiante

Prévu à l'article D. 841-9 Code de l'éducation

Cellule d'aide sociale (exonération/aides d'urgence)



## 4.1 Ordre de mission permanent du Président

Monsieur Christian ROBLÉDO,

**Est prié de se rendre**, toutes destinations, françaises et étrangères

**Du 01 janvier 2024 au 17 février 2024**

Pour déplacements professionnels

Moyens de transports utilisés :

- Transport aérien
- Chemin de fer
- Véhicule administratif
- Véhicule personnel

**POUR VOTE**

# 5. Vie de l'établissement

5.1- Avis sur le volet commun 2022-2027 concernant l'Université d'Angers au contrat de site Angers-Le Mans 2022-2027 – **vote**

5.2- Approbation du volet spécifique 2022-2027 concernant l'Université d'Angers au contrat de site Angers-Le Mans 2022-2027 – **vote**

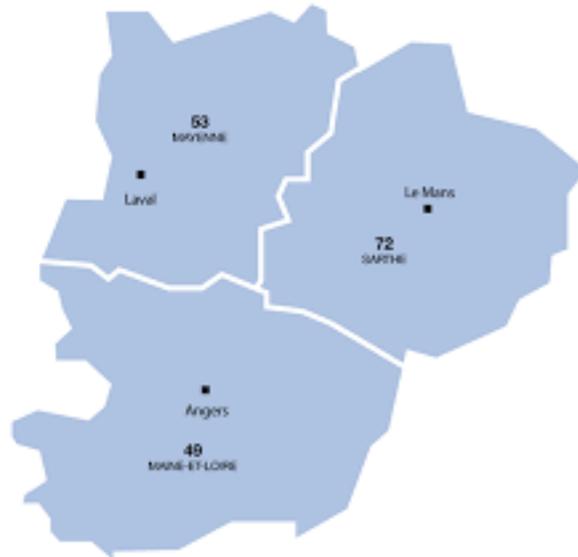
# 5. Vie de l'établissement

5.1- Avis sur le volet commun 2022-2027 concernant l'Université d'Angers au contrat de site Angers-Le Mans 2022-2027 – **vote**

Comue expérimentale

# Angers-Le Mans

Créée par décret le 1er janvier 2021



**CONTRAT PLURIANNUEL  
DE SITE D'ANGERS- LE MANS 2022-2027  
VOLET COMMUN COMUE EXPERIMENTALE ANGERS LE MANS**



# ComUE Angers – Le Mans

Créée le 1<sup>er</sup> Janvier 2021

## Chiffres clés



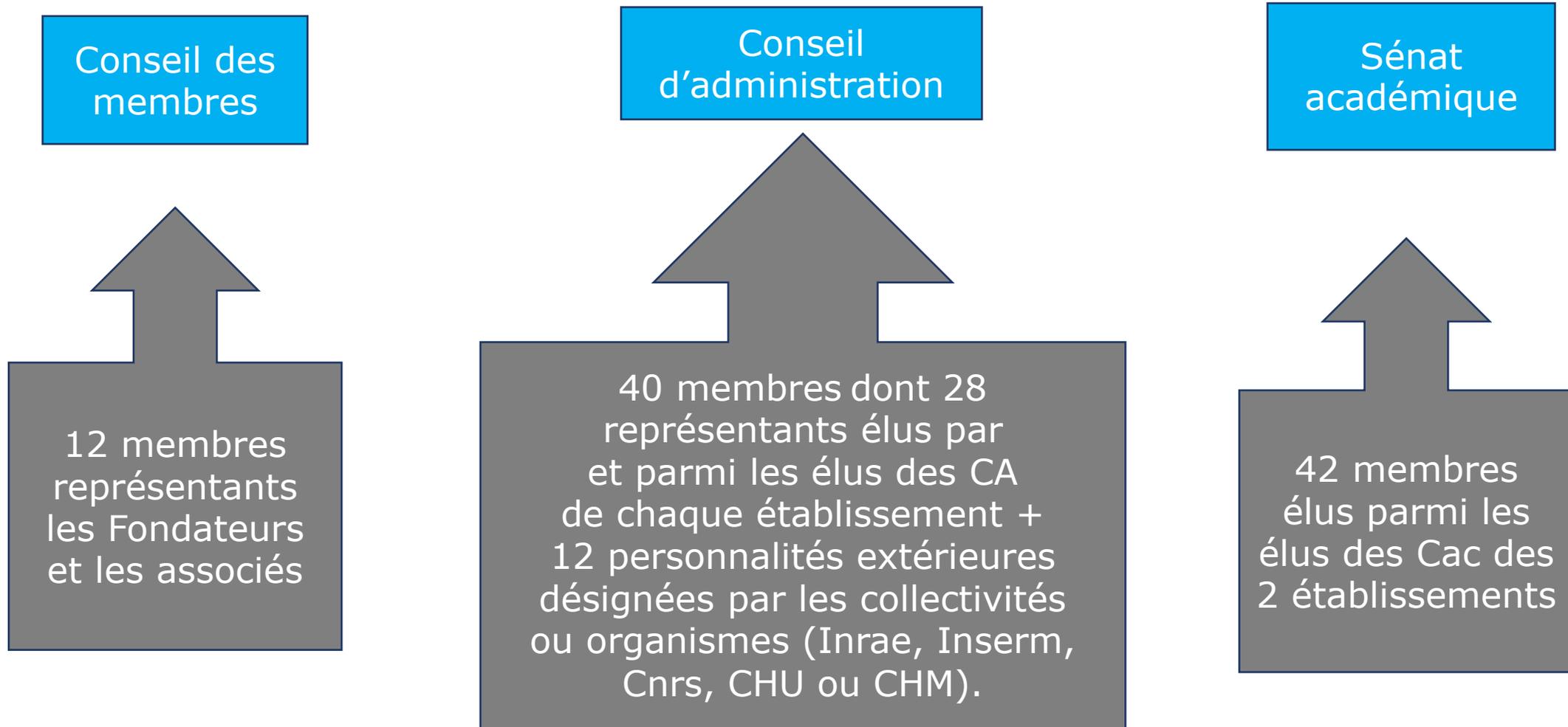
- 38 000 étudiants  
dont 6 800 en masters
- 770 doctorants
- 1 900 enseignants-chercheurs  
et chercheurs
- 1 409 personnels administratifs  
et techniques



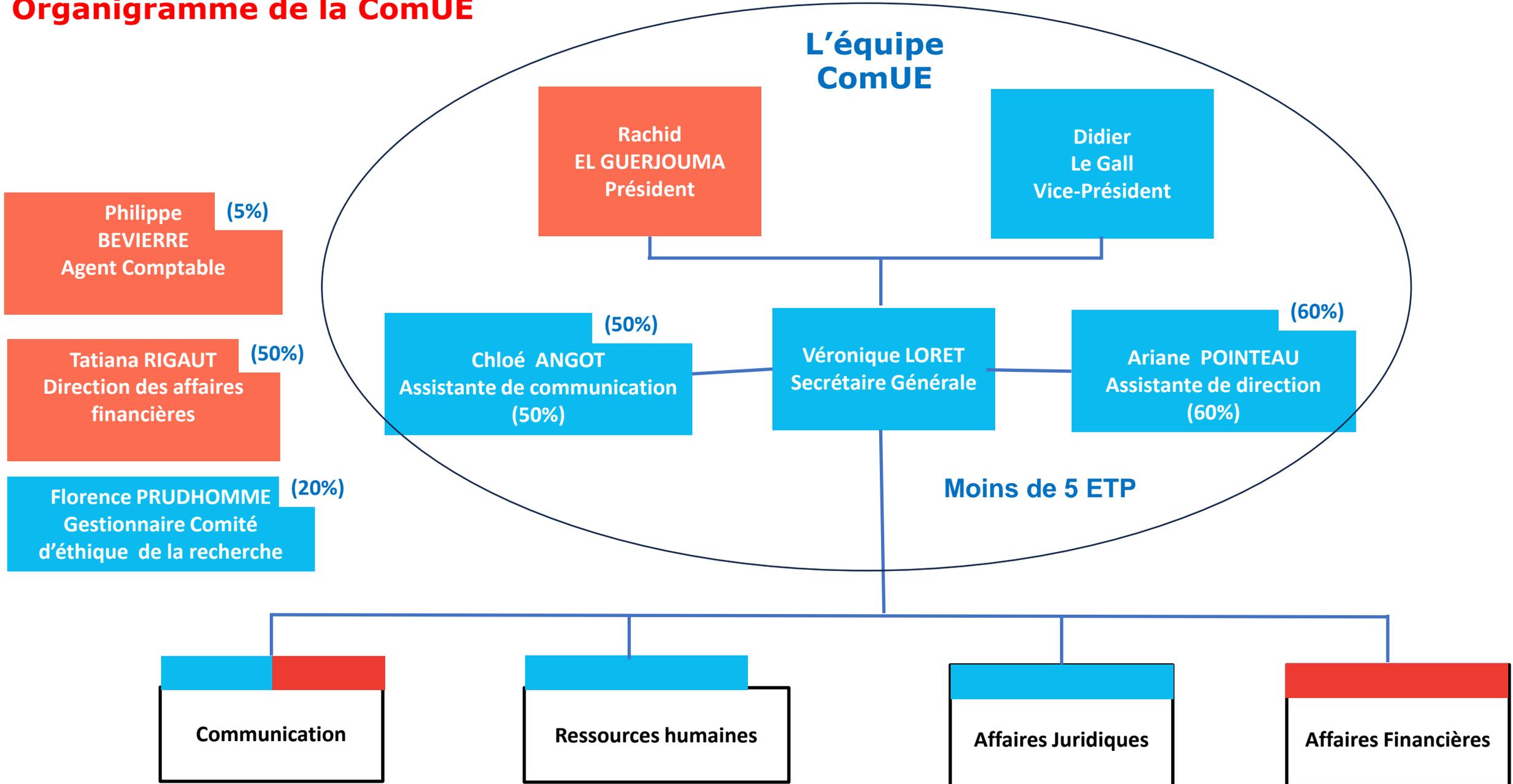
- 42 unités de recherche  
dont 28 unités mixtes  
avec le CNRS, l'Inserm, l'INRAE
- 1 Campus de l'innovation  
en lien avec la SATT Ouest  
Valorisation

soit 40% de l'Enseignement supérieur et de la Recherche régionale

## Les Instances de la ComUE



# Organigramme de la ComUE



## Axes stratégiques de la ComUE

Renforcer les liens entre les communautés académiques Angers Le Mans Laval et avec le territoire

- Axe 1 Promouvoir une signature scientifique de haut niveau nationale et internationale
- Axe 2 Renforcer les liens Formation-Recherche-Innovation
- Axe 3 Faciliter l'accès à l'ES des jeunes des territoires

### Projets Recherche-Formation-Innovation toutes disciplines confondues (financement DSG et contribution des membres)

25 projets ont été soutenus (18 projets Recherche et 7 Formation).

210 000 €

### Santé et territoires : réseau SAM (Santé Activité Physique, Métiers de l'ingénierie et des SHS – Sarthe Anjou Mayenne)

17 projets « séniors » ont été soutenus : enseignants-chercheurs, praticiens hospitaliers, industriels

3 projets « juniors » SAM Student,

4 journées scientifiques ont été organisées sur tout le territoire (Angers, Le Mans, Laval)

2 chaires (1 avec Gérontopole en 2022 et 1 avec le groupe Vyv en 2023).

180 000 €

## Réponses à l'appel à projets du PIA 4 « ExcellencES sous toutes ses formes »

**INTEGRAAL 1** (INTErnational GRAduate institute Angers-Le Mans) Dépôt en vague 1 - 10 juin 2021

Une volonté de transformer et structurer une partie de l'offre de formation de 2e et 3e cycle sous la forme d'Ecole Universitaire de Recherche (Graduate School): **Un Graduate Institute (GI), des Graduate Schools (GS) et des Graduate Programs (GP)**. Le projet de GI proposait initialement **4 GS** : **Acoustique, Matériaux, Végétal, Enfance et jeunesse, Risque et Assurance**

Avis du jury : appui sur l'excellence actuelle uniquement, pas de lien avec des défis sociétaux, dispersion thématique, quid du cadre universitaire du site post ComUE expérimentale ?

**INTEGRAAL 2** Dépôt en vague 2 – 1 février 2022

Développer un champ commun de Recherche-Formation-Innovation en lien avec les transitions sur 4 défis thématiques spécifiques:

- 1°) Transition agroécologique et durabilité des productions végétales,
- 2°) Enfants et jeunes dans une société en transition,
- 3°) Acoustique, molécules et matériaux émergents pour la transition énergétique et la santé
- 4°) Gestion des risques appliquée aux décisions dans un environnement en transition.

**Création du Centre pour les Transitions et la Durabilité Angers - Le Mans**

Avis du jury : domaines très hétérogènes, pas d'effort réel de convergence, l'aspect transformateur et structurant du site n'est pas garanti.

**EX-MOENIA** Dépôt en vague 3 – 12 janvier 2023



Problématique Santé

Promouvoir une nouvelle organisation territoriale des études de santé avec de la formation au plus près des zones en désertification médicale, promouvoir la recherche en soins primaires et l'innovation technologique en santé

Appui sur le programme TUS (Territoires Universitaires de Santé) et le réseau SAM (Santé Activité Physique, Métiers de l'ingénieur et des Sciences Humaines)

Le jury a noté que le projet concernait un **défi majeur** à l'échelle nationale et internationale, et que **les universités et les centres hospitaliers regroupés au sein de la ComUE Angers – Le Mans** étaient **bien placés pour le relever à l'échelle de la Région.**

Le jury a regretté que le projet qui se concentrait sur les besoins du territoire et la formation locale ne visait pas un impact plus large notamment un rayonnement national voire international.

Le jury **s'est interrogé sur la bonne adéquation entre le projet Ex-Moenia et l'appel à projet « ExcellencES » porté par le seul Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche .**



Contribution du Ministère de la Santé ?

En tirant parti des points forts soulignés par le jury, les partenaires du projet Ex-Moenia se sont engagés à **poursuivre la dynamique engagée et rechercher d'autres modes de financement** de la démarche Ex-Moenia, tant auprès des **Ministères de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de la santé, que des collectivités et des partenaires socio-économiques**

Très fort soutien des **collectivités qui financent le programme TUS et des partenaires socio-économiques SAM**

Reprise en main du projet par Nicolas Lerolle

## Poursuite de la dynamique engagée dans le cadre des pôles de coordination créés à l'échelle de la ComUE

### **Pôle de coordination « Santé et Territoires »**

#### Coordination

- Nicolas LEROLLE UA (PUPH)
- Arnaud CHÉRON LMU (Pr Economie)

« **Le pôle de coordination Santé sera chargé de mettre en œuvre les projets décrits dans la convention Territoires Universitaires de Santé**, dans le document de constitution du réseau SAM et dans l'axe santé du contrat de site de la ComUE. Cet ensemble vise à accroître la présence d'une offre de soins de qualité sur l'ensemble du territoire de la ComUE, (y compris pour ses propres personnels et étudiants), le soutien à la recherche autour des problématiques Santé-Mobilité-Ingénierie en insistant sur le développement de l'**interdisciplinarité**, étendre l'offre de formation et les moyens de formation en santé à l'ensemble du territoire en consolidant les liens L-M et M-D.

#### **Le pôle de coordination Santé aura pour mission de :**

- suivre le déploiement et l'enrichissement des actions soutenues par la convention Territoires Universitaires de Santé ;
- enrichir le travail fait au sein du réseau SAM : organisation de la coopération entre les équipes favorisant l'interdisciplinarité au travers d'appels à projets, ouverture vers le monde industriel, socio-économique et la société ;
- encourager et renforcer l'offre de formation initiale et continue spécifique dans le domaine de la santé, en particulier aux niveaux M et D, favoriser et coordonner la mise en place de nouveaux modules transversaux
- favoriser la mise en place de services d'accompagnement psychologique des étudiants ;
- écrire sa feuille de route (cadrage global, nature des objets, calendrier), définir ses orientations budgétaires ;
- assurer la promotion de ses actions et la communication interne et externe. »

## Poursuite de la dynamique engagée dans le cadre des pôles de coordination créés à l'échelle de la ComUE

### Pôle de coordination « Centre des Transitions et de la Durabilité »

#### Coordination

- Lazhar BENYAHAYA LMU (PU Chimie)
- Nucia Aude TAIBI UA (PU Géographie)

« Le centre sera chargé de **mettre en œuvre des actions en lien avec les axes stratégiques de la ComUE** et des universités traduites notamment dans leurs contrats de site respectifs pour soutenir la recherche sur les enjeux de la durabilité en insistant sur le développement de **l'interdisciplinarité** (concept indispensable par essence pour relever les défis des transitions) et améliorer **l'attractivité nationale et internationale des masters** adossés à la recherche **dans le champ des transitions** en consolidant les liens L-M et M-D. Il devra favoriser les échanges, le partage d'expériences, la veille nationale et européenne afin de représenter une véritable **force de propositions** auprès des gouvernances ComUE-universités-partenaires associés.

#### **Le centre des Transitions et de la Durabilité interviendra sur les domaines suivants :**

- o **L'enseignement** : soutenir, renforcer et coordonner l'offre de formation initiale et continue spécifique dans le domaine des transitions et du DD aux niveaux L, M et D, favoriser la mise en place de nouveaux modules transversaux ;
- o **La recherche et l'innovation** : renforcer l'excellence dans le champ des transitions, organiser la coopération entre les équipes favorisant l'interdisciplinarité au travers d'appels à projets, accompagner l'ouverture vers le monde industriel, socio-économique et la société ;
- o **La Vie d'établissement** : accélérer la prise en compte de la RSE et l'inscription dans des processus de labellisation (e.g. DD&RS, Agir Ensemble) ;
- o **Les campus** : évolution vers des campus durables (i.e. *green-campus*). »

## Réponses à l'appel à projets du PIA 4 « Pôle Universitaire d'Innovation »

**PREDICT** (Pré-déclarations d'invention, créations et transferts) obtenu en juin 2023 doté de 3 M€

9 Fondateurs : COMUE A-LM (Chef de File), UA & LMU (Et. Porteurs), Institut Agro, CHUA, CNRS, INRAe, SATT OV. Atlanpole)

Financement ouvert à toutes les disciplines, projet qui vise à augmenter le flux de travaux et idées susceptibles de devenir des projets valorisables, éligibles aux programmes de prématuration et de maturation portés par les partenaires du transfert

Appui sur les Ingénieurs Filières et le Campus de l'Innovation Angers – Le Mans

- Création d'un espace virtuel commun pour proposer aux enseignants-chercheurs des parcours différenciés (valoriser son idée, créer sa start-up, protéger son invention, financer son innovation...), le HUB 174
- Renforcement de la chaîne d'accompagnement de l'idée au transfert et/ou la création de start-up ;
- Elaboration d'un appel à projet positionné sur la "pré-déclaration d'invention" destiné aux chercheurs et étudiants

Vers la création d'un Pôle de coordination VALORISATION ET INNOVATION

# Mission : filières à forts effectifs

## PSYCHO

### Chargés de mission

- Céline Lancelot  
PR UA
- Omar Zanna  
PR LMU

### Accompagnement Cabinet Alenium

### Licence Pluridisciplinaire professionnalisante dans les métiers de l'éducation, de la prévention et du social

L1

- Sciences de l'Éducation
- Sociologie
- Psychologie
- Santé et littératie physique
- Droit
- Enseignements transversaux

L2

- Tronc commun (suite L1)
- Sensibilisation Parcours (S3) ; choix d'options en lien avec les trois parcours
- Choix parmi les 3 parcours en S4 (Éducation, Santé et médico-social, métiers de la prévention)
- Enseignements transversaux

L3

**Parcours 1 :  
Métiers de  
l'éducation :**  
professeur des  
écoles et secteur  
de la formation  
(sciences et  
secteur de  
l'éducation)

**Parcours 2 :  
Santé et  
médico-social**  
(psychologie,  
sociologie,  
intervention  
sociale)

**Parcours 3 :  
Métiers de la  
prévention**  
(psychologie,  
sociologie,  
sciences de  
l'éducation,  
droit pénal)

- Enseignements transversaux et aide à la préparation aux concours ou aux diplômes et brevets d'État

*Structures de  
l'enfance et petite  
enfance ; Ecoles  
maternelles et  
primaires ; péri-  
scolaire*

*Structures du  
social et du  
médico-social  
(prise en charge,  
rééducation, aide  
à domicile)*

*Structures de la  
prévention sociale,  
de l'éducation et  
de la protection de  
la jeunesse*

### Licence disciplinaire de Psychologie

**OPTION 1 : Licence 1  
Psycho au Mans pour  
120 étudiants**

**OPTION 2 : Licence  
Psycho (EAD)**

- Reprise maquette UA : Socle disciplinaire + socle transversal

#### Socle disciplinaire

- Psychopathologie et psychologie clinique psychanalytique
- Psychologie clinique sociale
- Psychologie cognitive et différenciée
- Psychologie sociale
- Neuropsychologie
- Psychophysiology
- Psychométrie
- Psychologie du développement
- Statistiques
- Analyses de la pratique professionnelle

#### Socle transversale

- Culture générale et scientifique
- Culture numérique
- Langues vivantes
- Préprofessionnalisation



Quid d'un parcours 4 : Métiers de la psychologie ? Permettant une ouverture et une diversification dans les parcours de formation de psychologue.

- Une approche par compétences à déployer pour les Parcours de la Licence pluridisciplinaire.
- Cette proposition nécessite une négociation avec la DGESIP et le HCERES (mentions dérogatoires)

# Mission : filières à forts effectifs

## STAPS

### La nouvelle offre de formation, en cible et son articulation avec l'offre de formation actuelle :

- L'ouverture d'une Licence STAPS à Angers d'une promotion de 60 étudiants, proposant, 2 mentions (Entrainement sportif et APAS)
- L'ouverture de la mention Entrainement sportif à Le Mans Université
- En semestre 4, les promotions de licence 2 d'Angers et du Mans pourront suivre les 4 mentions en lieu et place

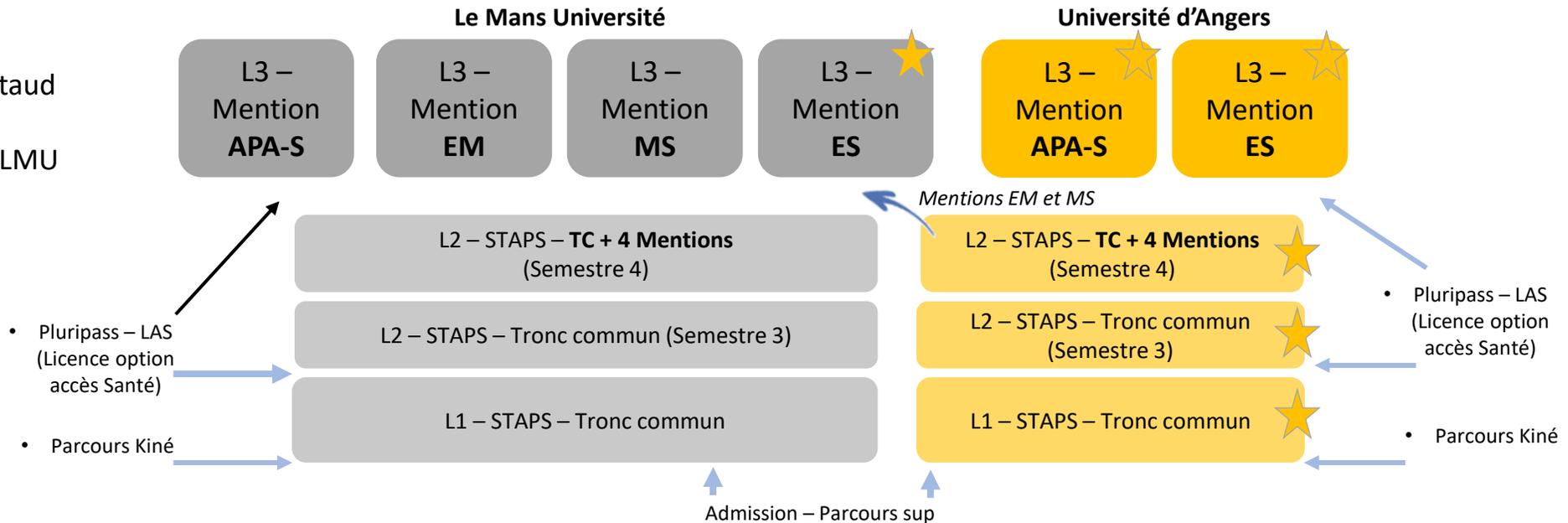
★ = Nouvelle offre de formation

- Entrainement Sportif (ES)
- Education & Motricité (EM)
- Management du Sport (MS)
- Activité Physique Adaptée et Santé (APA-S)

### Chargés de mission

- Marc-Antoine Custaud PUPH UA
- Nicolas Peyrot PR LMU

### Accompagnement Cabinet Alenium



### Les avantages de cette nouvelle offre de formation sur le flux des étudiants

- Un maintien de tous les étudiants STAPS sur Angers sur 2 années complètes (Licences 1 et 2)
- Une migration évitée des étudiants du Mans vers Angers pour ceux qui souhaitent faire ES (mention classée en premier)
- Un maintien à Angers des étudiants qui souhaitent faire APAS
- *In fine*, la limitation des flux d'étudiants d'Angers vers Le Mans uniquement pour les mentions MS et EM, en Licence 3

**Construction en concertation avec les deux universités du volet commun du contrat de site sur la base de tous ces éléments**

## **Axe 1 : Poursuivre la construction de la ComUE Angers Le Mans**

### **Objectif 1.1 Elargir le périmètre de la ComUE**

- Action 1- Consolider l'association du CHU d'Angers et CH du Mans à la Comue
- Action 2- Définir une méthodologie d'élargissement aux futurs membres associés ou partenaires

### **Objectif 1.2 Structurer la ComUE et consolider ses actions**

- Action 1- Travailler à la mise en œuvre des compétences transférées
- Action 2- Consolider les pôles de coordination et en créer d'autres
- Action 3- Stimuler l'innovation collaborative et le lien aux acteurs des territoires (collectivités et entreprises)
- Action 4- Donner du sens aux valeurs de la ComUE
- Action 5- Définir le processus d'évaluation de la ComUE

## **Axe 2 : Promouvoir une signature scientifique Recherche Formation Innovation de haut niveau dans le champ des Transitions Écologiques et Sociétales**

### **Objectif 2.1 : Sensibiliser et former aux enjeux des Transitions**

- Action 1- Créer des modules intégrés aux formations portées par les établissements membres

### **Objectif 2.2 : Soutenir la recherche et l'innovation à fort impact dans le champ des Transitions**

- Action 1- Soutenir la recherche pluri- et interdisciplinaire
- Action 2- Promouvoir le dialogue sciences et sociétés sur le champ des Transitions

**Axe 3 : Promouvoir la Santé au bénéfice des Territoires  
à travers le pôle de coordination Formation Recherche Innovation  
« Santé et Territoires »**

**Objectif 3-1 : Le Plan Territoire Universitaire de Santé (TUS)**

- Action- Pérenniser la convention TUS

**Objectif 3-2 : Le Réseau SAM**

- Action 1- Soutenir l'axe de recherche Innovation SAM
- Action 2- Consolider la chaire SAM, portée par la ComUE
- Action 3- Soutenir l'initiative « SAM Student Project »

**Objectif 3-3 : Agir pour la santé et le bien-être des étudiants**

- Action 1- Proposer une méthodologie d'observation de la qualité de vie de l'étudiant (QVE), sa santé mentale et son environnement
- Action 2- Agir pour la santé mentale des étudiants
  - . action 2-1 Améliorer les capacités d'expertise psychologique
  - . action 2-2 Généraliser la formation aux premiers secours en santé mentale

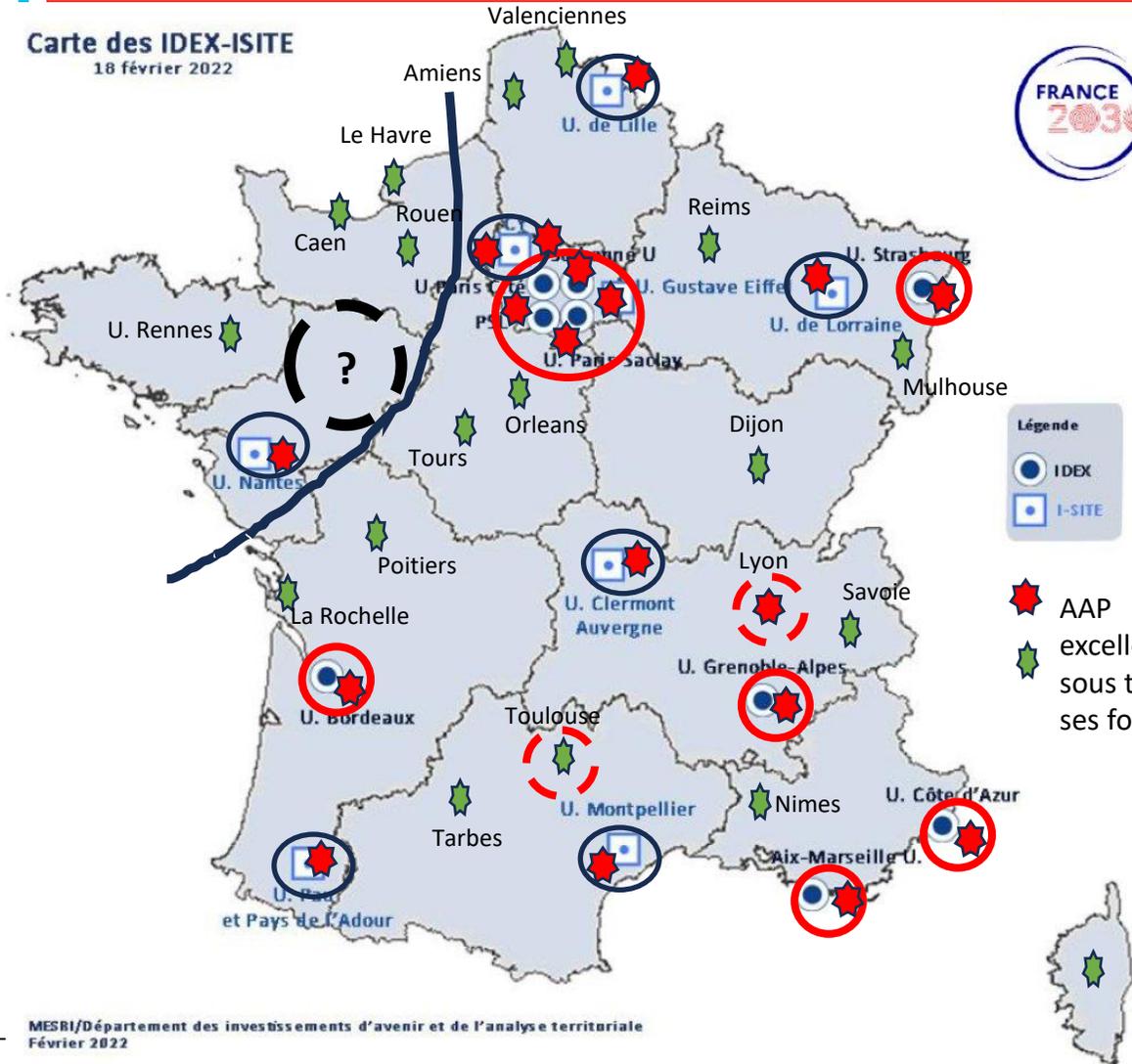
## **Axe 4 : Favoriser l'accès à l'ESR des jeunes du territoire**

**Objectif : Accompagner et encourager les transformations pédagogiques sur l'ensemble du territoire**

- Action 1- Porter les expérimentations en formation,
- Action 2- Redéployer les filières à grands effectifs,
- Action 3- Restructurer les filières à faibles effectifs,
- Action 4- Enrichir l'offre de formations nouvelles

# AAP – PUI et France 2030

Carte des IDEX-ISITE  
18 février 2022



★ AAP  
★ excellences sous toutes ses formes

Paysage universitaire en devenir...

Quel Avenir pour le site Angers – Le Mans ?

## Universités IDEX labellisées

1. Paris-Saclay Université (15e)
2. Université PSL (41e)
3. Sorbonne Université (46e)
4. Université Paris Cité (68e)
5. Université Grenoble Alpes (classée 101-150)
6. Université de Strasbourg (classée 101-150)
7. Aix Marseille Université (classée 151-200)
8. Université de Bordeaux (classée 201-300)
9. Université de Nice – côte d'Azur (classé entre 401-500)



rayonnement mondial, impact scientifique de tout premier plan dans de larges champs de la connaissance

## Universités IDEX potentiels

- Université Claude Bernard - Lyon 1 (section 201-300)
- Université Paul Sabatier Toulouse (classé entre 301-400)



## Universités I-SITE



atouts scientifiques thématiques concentrés, distinctifs, reconnus à l'international

Université de Montpellier (classée 151-200), Gustave Eiffel, Cergy-Pontoise, Lille, Nancy – Lorraine, Nantes, Clermont, Pau

AAP excellences sous toutes ses formes : projet de transformation ambitieux à l'échelle de leur site dans la mise en œuvre de leur stratégie propre, élaborée à partir de leur dynamique territoriale et de leurs besoins spécifiques.



# Comue expérimentale

## Angers-Le Mans

**MERCI**

Avis sur le volet commun 2022-2027 concernant l'Université d'Angers au  
contrat de site Angers-Le Mans 2022-2027 – **vote**



# 5. Vie de l'établissement

5.2- Approbation du volet spécifique 2022-2027 concernant l'Université d'Angers au contrat de site Angers-Le Mans 2022-2027 – **VOTE**

# Préambule

- L'Université d'Angers s'intègre dans un **triple environnement** (GIS ALC, Comue Angers-Le Mans, international et alliance EU-GREEN).
- Sa **signature scientifique** s'est progressivement affirmée et a été confortée par sa politique de convergence des moyens nouveaux.
- L'UA coordonne le **nouveau réseau national** des écoles universitaires de tourisme.
- Référence en matière de **réussite étudiante**, pionnière dans la réforme des études de santé, NCU Thélème
- Intégration dans une **politique de développement durable** aidée par l'alliance européenne EU-GREEN

## Axe 1 Politique de site et stratégie partenariale de l'université

### Objectif 1 : Agir en proximité à l'échelle métropolitaine

#### Actions :

- ESR local structuré autour du GIS ALC : feuille de route 2021-2024
- Etablir des partenariats plus spécifiques avec les EESPIG



### Objectif 2 : Agir dans le cadre de la Comue Angers-Le Mans

#### Actions :

- Projets communs : PREDICT, micromaster, TUS, Comité d'éthique de la recherche, redéploiement filière en tension, 2 pôles de coordination ;
- Ecosystème régional : collège doctoral et 10 ED, Entreprenariat, CAP Europe, SIEN
- Comue expérimentale : auto-évaluation en 2024.

### Objectif 3 : Renforcer la politique partenariale d'ouverture et de rayonnement

- EU-GREEN (2023-2026) : enseignements TEDS, campus durable, politique d'inclusion, dynamique collective de réponse aux AAP européens

## Axe 2 Conforter, dans la qualité du lien formation/recherche, le niveau d'excellence connu et reconnu de la réussite, de la professionnalisation et de l'insertion professionnelle des étudiants

### Objectif 1 : Renforcer l'activité recherche de l'UA

#### Actions :

- 1. Renforcer le potentiel scientifique ;
- 2. Soutenir les infrastructures technologiques mutualisées ;
- 3. Accompagner les projets de l'UA sur les AAP compétitifs pour accroître notre positionnement national (ANR, PIA, IUF) et international (Horizon Europe – MSCA avec tremplin Marie-Curie, ERC, COFUND – EU-GREEN) ;
- 4. Donner de la visibilité et valoriser les activités de recherche auprès de la société (↗ potentiel de transfert vers les partenaires socio-économiques, promouvoir la science ouverte, science participative, SAPS, Musée des Féminismes ).



**Axe 2** Conforter, dans la qualité du lien formation/recherche, le niveau d'excellence connu et reconnu de la réussite, de la professionnalisation et de l'insertion professionnelle des étudiants



**Objectif 2 : Renforcer l'attractivité des masters et du doctorat**

**Actions :**

- **1.** Renforcer les formations doctorales et attirer les meilleurs étudiants (consolider le continuum master-doctorat en structurant les formations de master de type graduate school) ;
- **2.** Développer les micro-masters (outil d'orientation et d'attractivité expérimenté au travers d'un projet lauréat de l'AMI Emergences) ;
- **3.** Développer les doubles diplômes, notamment en lien avec EU-GREEN (WP2 Education de l'alliance européenne) ;

## Axe 2 Conforter, dans la qualité du lien formation/recherche, le niveau d'excellence connu et reconnu de la réussite, de la professionnalisation et de l'insertion professionnelle des étudiants



### Objectif 3 : Transformer l'offre de formation

#### Actions :

- 1. Décliner l'ensemble des formations en compétences (capitaliser sur NCU Thélème et le collectif Hype 13) (futur SI Pegase, eportfolio, ...)
- 2. Adapter l'offre de formation (métiers d'avenir, métiers en tension, reprises d'étude ou reconversion)

### Objectif 4 : Poursuivre le développement de l'apprentissage et de l'alternance

#### Actions :

- 1. Adapter les modalités d'études en alternance : renforcer les adaptations pédagogiques spécifiques
- 2. Développer l'alternance et l'apprentissage en créant des journées partenariales futurs étudiants/étudiants/chercheurs

## Axe 2 Conforter, dans la qualité du lien formation/recherche, le niveau d'excellence connu et reconnu de la réussite, de la professionnalisation et de l'insertion professionnelle des étudiants

### Objectif 5 : Optimiser les conditions de vie étudiante

#### Actions :

- 1. Déployer le schéma directeur de la vie étudiante ;
- 2. Réhabiliter la BU de Belle-Beille ; conventionnement avec l'association de préfiguration du Musée des Féminismes (Plan interministériel pour l'égalité F/H) ;
- 3. Etendre les services de la vie étudiante aux sites délocalisés (sport, culture, santé) ;
- 4. Structurer le réseau des alumni de l'UA (en faire un levier pour élargir son offre de formation continue, soutenir les partenariats avec les entreprises et développer le mécénat au travers de la Fondation).



### Objectif 1 : développer l'appropriation des outils de pilotage

#### Actions :

- 1. Promouvoir la plateforme PAP-UA (aide au pilotage de l'UA) ;
- 2. Mettre en œuvre l'intranet collaboratif ;
- 3. Déployer COF AMETYS ;
- 4. Accompagner le déploiement du SI PEGASE ;
- 5. Dématérialiser la campagne d'emplois.

### Objectif 2 : Renforcer les processus de pilotage RH

#### Actions :

- 1. Poursuivre les processus d'amélioration de la rémunération des personnels ;
- 2. Mettre en place un dispositif spécifique de formation interne des agents.





### Objectif 3 : Déployer une démarche qualité

#### Actions :

- 1. Créer un comité de pilotage Amélioration Continue et Qualité ;
- 2. Sécuriser le processus « recettes » et « dépenses » (démarche de contrôle interne) ;
- 3. Evaluer les enseignements pour répondre aux exigences de la formation continue.

### Objectif 4 : Envisager la dévolution du patrimoine

### Objectif 5 : Mesurer et réduire l'impact carbone des activités de l'UA

#### Actions :

- 1. Obtenir le label DDRS ;
- 2. Réduire la consommation énergétique ;
- 3. Analyser la trace carbone globale des activités de l'UA.

#### IV. Annexe : récapitulatif des indicateurs et des jalons

INDICATEURS	Valeur 2021	Valeur 2022	Cible 2027
<b>Axe 2. Confronter, dans la qualité du lien formation/recherche, le niveau d'excellence connu et reconnu de la réussite, de la professionnalisation et de l'insertion professionnelle des étudiants</b>			
<b>Objectif 1.2. Agir dans le cadre de la COMUE Angers Le Mans</b>			
1. Production scientifique – nombre de publications scientifiques globales (dont OA + part des travaux copubliés avec des membres de l'UE)	1089	1216	1300
2. Nombre de projets ANR (AAP génériques et PIA) et Horizon Europe déposés et financés	54 7 et 20 2	71 16 et 30 14	80 24 et 30 8
3. Rang dans les classements internationaux	21 233	24 267	21 240
<b>Objectif 2.2. Renforcer l'attractivité des masters et du doctorat</b>			
4. Evolution du nombre d'étudiants inscrits en M1 (nombre de candidature   nombre d'inscrits)	14996 1748	15337 1626	16000 1875
5. Taux d'insertion des diplômés Master à 6 mois	73,4%	80,7%	82%
6. Nombre d'étudiants inscrits en doctorat avec durée moyenne des thèses   Nombre de doctorants CIFRE et en cotutelle	443 75	426 69	450 80
7. Part des étudiants de master ayant bénéficié d'une mobilité à l'international	9,1%	9,7%	11%
<b>Objectif 2.3. Transformer l'offre de formation</b>			
8. Taux de réussite en L en 3 ou 4 ans	60,1%	59,8%	62%
9. Taux de réussite en BUT en 3 ou 4 ans	88,3%	86,9%	90%
<b>Objectif 2.4. Poursuivre le développement de l'apprentissage et de l'alternance</b>			
10. Nombre d'alternants	1336	1520	2000
11. Part des ressources propres issues de la formation professionnelle	1,7%	4,1%	4%
<b>Objectif 2.5. Optimiser les conditions de vie étudiante</b>			
12. Taux de satisfaction des étudiants au regard des services de vie étudiante	-	-	90%
<b>Axe 3. Renforcer la gouvernance et la professionnalisation du pilotage et des outils d'aide à la décision pour assurer la soutenabilité du modèle économique en pleine autonomie</b>			
<b>Objectif 3.2. Renforcer les processus de pilotage RH</b>			
13. Part des agents BIATSS ou enseignant ayant suivi une formation	31,3%	32,4%	38%
<b>Objectif 3.5. Mesurer et réduire l'impact carbone et énergétique des activités de l'UA</b>			
14. Situation carbone des bâtiments en kg CO réduction des consommations énergies	2413	1973	1710

JALONS	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Axe 1. Politique de site et stratégie partenariale de l'université</b>						
<b>Objectif 1.3 Renforcer la politique partenariale d'ouverture et de rayonnement</b>						
1. Nombre de conventions cadre avec les établissements angevins						
2. Sortie du statut de COMUE expérimentale Intitulé jalon 2						
3. Stratégie internationale						
<b>Axe 2. Conforter, dans la qualité du lien formation/recherche, le niveau d'excellence connu et reconnu de la réussite, de la professionnalisation et de l'insertion professionnelle des étudiants</b>						
<b>Objectif 1.2 Agir dans le cadre de la COMUE Angers Le Mans</b>						
4. Politique de recrutement scientifique (CPJ, allocations doctorales et post doctorales...)						
5. Contrat de site et de mixité avec les ONR : signature et mise en œuvre des politiques partagées						
<b>Objectif 2.2 Renforcer l'attractivité des masters et du doctorat</b>						
6. Mise en place des micros-masters						
7. Suivi annuel des double-diplômés						
8. Création d'UE disciplinaires et formation « socle » sur les transitions et ODD						
<b>Objectif 2.3 Transformer l'offre de formation</b>						
9. Etat annuel des référentiels de compétences (taux de formations déclinées APC)						
<b>Objectif 2.5 Optimiser les conditions de vie étudiante</b>						
10. Schéma directeur de la vie étudiante : 01/06/23						
11. Mise en place d'un budget participatif étudiant- 2024						
12. Réhabilitation de la BU Belle Beille - 2023						
13. Mise en place d'une permanence médicales sur le site de Saumur - 2024						
14. Politique alumni : mise en place d'une BDD - 2024						
<b>Axe 3. Renforcer la gouvernance et la professionnalisation du pilotage et des outils d'aide à la décision pour assurer la soutenabilité du modèle économique en pleine autonomie</b>						
<b>Objectif 3.2 Renforcer les processus de pilotage RH</b>						
15. Production d'un schéma directeur des ressources humaines - 2026						
<b>Objectif 3.3 Déployer une démarche de qualité</b>						
16. Comité de pilotage démarche qualité et amélioration continue, schéma directeur – 2023						
17. Part de L, M et autres diplômés interrogés dans le cadre de l'évaluation des formations – suivi annuel						
<b>Objectif 3.4 Envisager la dévolution du patrimoine</b>						
18. Audit de dévolution du patrimoine (2024)						
<b>Objectif 3.5 Mesurer et réduire l'impact carbone et énergétique des activités de l'UA</b>						
19. Réalisation d'un plan de déplacement à la faible émission carbone - 2027						

# MERCI

VOTE CSA unanimité 8 pour  
Approbation du volet spécifique 2022-2027 concernant l'Université d'Angers au contrat de  
site Angers-Le Mans 2022-2027 – **VOTE**



# 6. Enseignement et conventions

## 6.1 Parcoursup :

- Attendus locaux – **vote**
- Critères d'examen des vœux – **vote**
- Capacités d'accueil – **vote**

## 6.2 Mon Master :

- Attendus locaux – **vote**
- Critères d'examen des vœux – **vote**
- Capacités d'accueil – **vote**

**6.3 Nombre et répartition des places ouvertes en deuxième année des filières de santé – Septembre 2025** **vote**

**6.4 Convention de partenariat avec le CFA Formasup – **vote****

# 6-1 Parcoursup

- Attendus locaux – VOTE
- Vote CFVU 20 pour 3 contre
- Critères d'examen des vœux – VOTE
- Vote CFVU 20 pour 3 contre
- Capacités d'accueil – VOTE

Vote CFVU 19 pour 3 contre 1 abstention

# 6-2 Mon Master

- Attendus locaux – VOTE
- Vote CFVU 20 pour 3 contre
- Critères d'examen des vœux – VOTE
- Vote CFVU 20 pour 3 contre
- Capacités d'accueil – VOTE
- Vote CFVU 20 pour 3 contre

POUR VOTES

# 6-3 Nombre et répartition des places ouvertes en deuxième année des filières de santé – Septembre 2025 – **VOTE** **Vote CFVU 21 pour 2 abstentions**

## Répartition des places dans les filières de santé pour une rentrée en deuxième année en **septembre 2025**



	Médecine	Maïeut	Odonto	Pharma	Kiné	Total
<b>PluriPASS</b>	<b>102</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>39</b>	<b>13</b>	<b>177</b>
<b>IFSI 49/72/53 et formations paramédicales</b> <sup>o</sup>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>10</b>
<b>L1 L.AS</b>	<b>33</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>60</b>
<b>L2/L3 L.AS</b>	<b>66</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>25</b>	<b>9</b>	<b>115</b>
<b>Sous-TOTAL</b>	<b>206</b>	<b>28</b>	<b>22</b>	<b>78</b>	<b>28</b>	<b>362</b>
<b>Passerelles</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>21</b>
<b>Etudiants hors UE*</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL avec passerelles</b>	<b>220</b>	<b>30</b>	<b>22</b>	<b>89</b>	<b>28</b>	<b>389</b>

**POUR VOTE**



<sup>o</sup> **Formations paramédicales autorisées et conventionnées UA ou LMU**

\* **Etudiants ayant déjà un parcours d'étude en filière de santé hors Union Européenne** (Décret et arrêté du 4 novembre 2019 et arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique).

## 6.4 Convention de partenariat avec le CFA Formasup **vote**

# Objectifs

- La convention cadre : décline les liens entre l'université et le CFA Formasup des Pays de la Loire.
  - Etablie pour une durée de 5 ans (renouvellement).
  - Rappel des obligations et devoirs de chacun
  - Description des contrats d'applications : précision de l'offre de formation et de l'organisation pédagogique de chaque formation ouverte à l'apprentissage

# Annexe financière annuelle

- Déclinée par UFA et par année civile
- Modalités :
  - Le CFA prend en charge la gestion de la collecte des coûts de formations auprès des OPCO correspondant aux Niveaux de Prise En Charge (NPEC) validés par France Compétences
  - Le CFA reverse à l'établissement les sommes perçues par formations après un abattement de 10% correspondant aux frais de fonctionnement et des aides à l'apprentissage susceptibles d'être versées aux apprentis.

# Annexe financière annuelle

## Modalités de reversements

### - Année n :

- Acompte de 90% versé à l'établissement au mois de septembre (au regard des sommes perçues par le CFA pour chaque formation au 30 juillet de l'année n)
- Le solde des sommes perçues par le CFA sera versé à l'établissement en N+1 après l'approbation par le conseil d'administration du CFA du compte financier de l'année N
- Les éventuels dépassements de charges engagées par l'établissement par rapport aux recettes prévisionnelles et le reversement du solde sont entièrement supportés par l'établissement.

# Annexe financière annuelle

Pour chaque formation, l'établissement doit transmettre au CFA l'ensemble des pièces comptables permettant de contrôler la validité des dépenses (comptabilité analytique distincte - article L. 6231-4 du code du travail).

**VOTE**

# 7. Ressources Humaines

7.1-LDG Promotion et valorisation des parcours (repyramidage PR) – **vote**

7.2-Mise à jour du Régime Indemnitaire BIATSS titulaires 2024 – **vote**

# 7.1 LDG promotion et valorisation – procédure de repyramidage PR

## Annexe 1a - Promotion et valorisation des parcours professionnels des enseignants-chercheurs titulaires et assimilés

### V. Promotion au corps des professeurs d'universités

- Une actualisation des nouvelles LDG MESR (10 mars 2023)
- Une actualisation des LDG UA
  - Sur le choix de sections
  - Des précisions sur la constitution du comité de promotions
  - Des précisions sur le choix des candidats à auditionner
- *À noter : modification du calendrier ministériel avec pour objectif de publier les décrets de nominations des lauréats avant la date d'entrée en vigueur de la promotion, soit le 1er septembre 2024*

# LDG promotion et valorisation – choix des sections CNU au titre de 2024

## Procédure (décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié)

Qui	Fait quoi	Comment
Le CA	Répartit chaque année, soit par section soit au niveau de 2 sections d'un même groupe de disciplines, les possibilités de promotions	Sur proposition du Président, dans le respect des priorités nationales et des LDG
Les EC éligibles	Déposent sur ELECTRA leur candidature	Rapport d'activité et lettre de motivation
Le CNU	Donnent un avis sur le dossier du candidat (très favorable, favorable, réservé)	Aptitude professionnelle Acquis de son expérience professionnelle
Le CACr	Désigne un Comité de promotion « relatif à un ou plusieurs postes ouverts dans une ou deux sections d'un même groupe disciplinaire »	Membres PR ou assimilés. Le président du comité et au moins 4 autres membres dont au moins 2 de chaque discipline. La composition du comité est rendue publique
Le comité de promotion	Etablit un avis sur chaque dossier Auditionne, par emploi ouvert, les au plus 4 meilleurs candidats Rend un rapport d'audition et une liste des auditionnés, par emploi ouvert	Chaque avis (très favorable, favorable, réservé) porte sur: 1- l'aptitude professionnelle 2- l'expérience professionnelle Si plus de 4 candidats et en cas d'ex aequo, sélection par les critères définis dans les LDG. A défaut décision du Président
Le président	Etablit la liste des candidats dont la nomination est proposée	

- La voie temporaire d'accès au corps des PR (campagne de promotion interne au titre de l'année 2024)

## **Le calendrier 2024**

- **11 janvier 2024** : date limite des réunions du CA pour la répartition par disciplines des possibilités de promotion allouées
- **Du 26 janvier au 24 février 2024** : dépôt des candidatures dans ELECTRA
- **Du 13 mars au 20 avril 2024** : travaux des CNU
- **Du 25 avril au 5 juin 2024** : travaux des comités de promotion
- **Avant le 15 juin 2024** : proposition de nomination par le Président

## **Possibilités de promotion et recommandations du MESR**

- **4 possibilités de promotion en 2024** (et 4 en 2025)
- **Pas de sections recommandées par le MESR pour l'UA en 2024**

- La voie temporaire d'accès au corps des PR (campagne de promotion interne au titre de l'année 2024)

### **Les lignes directrices de gestion** (critères de choix des sections)

L'université d'Angers vise un double objectif : privilégier les disciplines présentant une répartition PR/MCF les plus éloignées de la cible ministérielle et améliorer l'accès des femmes aux corps supérieurs. Pour cela, les critères suivants feront l'objet d'une attention particulière dans le choix des groupes de disciplines et de leurs sections CNU dans lesquelles seront ouvertes des possibilités de promotions :

- une répartition PR-MCF la plus éloignée de la cible ministérielle de 40 % de PR et de 60 % de MCF ;
- l'existence dans le groupe de disciplines et dans la ou les sections visées (au plus deux par groupe) d'un vivier d'enseignants-chercheurs éligibles comportant au moins une femme ;
- un déficit cumulé de PR et de femmes PR par rapport à la moyenne nationale pour le groupe de disciplines ou pour la ou les sections visées.

**Avis CSA sur la modification des LDG – annexe 1a : 8 votants, 5 votes contre et 3 abstentions**

- La voie temporaire d'accès au corps des PR (campagne de promotion interne au titre de l'année 2024)

**Le conseil d'administration répartit, soit par section soit au niveau de deux sections d'un même groupe de disciplines, les possibilités de promotions internes allouées à l'université au titre de 2024 (4 possibilités), sur proposition du Président**

- Les groupes disciplinaires avec viviers (dont F) loin de la cible des 40%
  - Le groupe G2 (CNU 06) : 3 MCF dont 1 F (*1 PR CE24, CNU 06*)
  - Le groupe G3 (CNU 08, 09, 11) : 5 MCF dont 3 F (*1 PR CE24, CNU 08*)
  - Le groupe G10 (CNU 64, 66, 67, 68) : 11 MCF dont 3 F (*1 PR CE24, CNU 64*)

- La voie temporaire d'accès au corps des PR (campagne de promotion interne au titre de l'année 2024)

**Le conseil d'administration répartit, soit par section soit au niveau de deux sections d'un même groupe de disciplines, les possibilités de promotions internes allouées à l'université au titre de 2024 (4 possibilités), sur proposition du Président**

- Les sections des groupes disciplinaires précédents non servies en 2021, 2022, 2023
  - Le groupe G2 (CNU 06) : 3 MCF dont 1 F (*1 PR CE24, CNU 06*)
  - Le groupe G3 (CNU 09, 11) : 4 MCF dont 3 F
  - Le groupe G10 (CNU 64, 66, 67, 68) : 11 MCF dont 3 F (*1 PR CE24, CNU 64*)

- La voie temporaire d'accès au corps des PR (campagne de promotion interne au titre de l'année 2024)

**Le conseil d'administration répartit, soit par section soit au niveau de deux sections d'un même groupe de disciplines, les possibilités de promotions internes allouées à l'université au titre de 2024 (4 possibilités), sur proposition du Président**

- Proposition de sections à viser parmi chaque groupe précédent
  - Le groupe G3, CNU 09 : 2 MCF dont 2 F
  - Le groupe G3, CNU 11 : 2 MCF dont 1 F
  - Le groupe G10, CNU 66 : 3 MCF dont 2 F
  - Le groupe G10, CNU 67 et 68 : 4 MCF dont 0F

- La voie temporaire d'accès au corps des PR (campagne de promotion interne au titre de l'année 2024)

**Le conseil d'administration répartit, soit par section soit au niveau de deux sections d'un même groupe de disciplines, les possibilités de promotions internes allouées à l'université au titre de 2024 (4 possibilités)**

- Il est proposé que le CA se prononce sur les possibilités de promotion au titre de 2024 :
  - Section CNU 09 du groupe 3 : 1 promotion
  - Section CNU 11 du groupe 3 : 1 promotion
  - Section CNU 66 du groupe 10 : 1 promotion
  - Sections CNU 67 et 68 du groupe 10 : 1 promotion

**POUR VOTE**

## 7.2-Mise à jour du RI BIATSS 2024

### **Délibération du CA du 7/7/2022 – LDG indemnitaires pour les personnels BIATSS titulaires 2022/2027**

Point 1-4 : revalorisation des minima indemnitaires IFSE 2023/2027

- *« Les minima indemnitaires de l'IFSE sont attachés aux fonctions usuelles exercées dans l'établissement, c'est-à-dire celles qui sont intégrées aux groupes de fonctions les moins élevés de chaque corps.*
- *La trajectoire indemnitaire envisagée dans le tableau ci-dessous est conditionné par l'accompagnement budgétaire correspondant du MESRI. Le rythme d'atteinte de l'horizon indemnitaire 2027 pourra être adapté en fonction des dotations »*

## 7.2-Mise à jour du RI BIATSS 2024

### **Méthodologie de mise à jour du RI 2024 sur les montants de l'IFSE part principale :**

- application des minima IFSE au 1<sup>er</sup> groupe (par ex IGE 3-3),
  - maintien de la majoration donnée aux cat B et C par rapport aux LDG 2023
  - maintien de la même différence entre groupe,
  - harmonisation des RI pour les fonctions de niveau IGR, IGE et attachés, de direction de service et de chefferie de service ou pôle
- 
- Tous les tableaux de la part principale de l'IFSE ont été modifiés en application de cette méthodologie
  - Illustrations de la méthodologie au travers de deux exemples : ASI et IFSE catégorie C
- 
- les tableaux IFSE parts spécifique et complémentaire ne sont pas modifiés, sauf concernant le millésime, afin de pouvoir procéder au versement au titre de l'année 2024

## 7.2-Mise à jour du RI BIATSS 2024

PERSONNES TITULAIRES		Projection des minima indemnitaires 2022-2027 (temps plein)							
FILIERE	CORPS	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Cible 2027	Horizon MESRI 2027
ITRF	Ingénieur de recherche	7 680,00 €	7 680,00 €	8 004,00 €	8 700,00 €	9 200,00 €	9 900,00 €	10 500,00 €	10 426,00 €
	Ingénieur d'études	5 664,00 €	5 664,00 €	6 315,00 €	6 800,00 €	7 100,00 €	7 400,00 €	7 600,00 €	7 505,00 €
	Assistant ingénieur	4 944,00 €	4 944,00 €	5 208,00 €	5 600,00 €	6 000,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €	6 267,00 €
	Technicien	4 680,00 €	4 680,00 €	4 800,00 €	5 000,00 €	5 200,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 202,00 €
	Adjoint technique	3 425,00 €	3 425,00 €	3 504,00 €	3 600,00 €	3 700,00 €	3 750,00 €	3 800,00 €	3 641,00 €
BIBLIOTHEQUE	Conservateur général	10 884,00 €	10 884,00 €	11 500,00 €	12 200,00 €	13 000,00 €	13 500,00 €	14 000,00 €	13 827,00 €
	Conservateur	7 752,00 €	7 752,00 €	8 500,00 €	8 750,00 €	9 200,00 €	9 600,00 €	9 000,00 €	8 917,00 €
	Bibliothécaire	6 315,00 €	6 315,00 €	6 315,00 €	6 800,00 €	7 100,00 €	7 400,00 €	7 600,00 €	7 505,00 €
	Bibliothécaire adjoint spécialisé	5 070,00 €	5 070,00 €	5 070,00 €	5 150,00 €	5 300,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 202,00 €
	Magasinier	3 640,00 €	3 640,08 €	3 672,00 €	3 700,00 €	3 730,00 €	3 750,00 €	3 800,00 €	3 641,00 €
ATSS	Attaché d'administration de l'Etat	5 664,00 €	5 664,00 €	6 315,00 €	6 800,00 €	7 100,00 €	7 400,00 €	7 600,00 €	7 600,00 €
	Assistant des services sociaux	6 315,00 €	6 315,00 €	6 315,00 €	6 800,00 €	7 100,00 €	7 400,00 €	7 600,00 €	7 505,00 €
	Infirmière de l'ENES	5 564,00 €	5 564,00 €	6 315,00 €	6 800,00 €	7 100,00 €	7 400,00 €	7 600,00 €	7 505,00 €
	Secrétaire d'administration de l'ENES	4 680,00 €	4 680,00 €	4 800,00 €	5 000,00 €	5 200,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 202,00 €
	Adjoint administratif de l'ENES	3 425,00 €	3 425,00 €	3 504,00 €	3 600,00 €	3 700,00 €	3 750,00 €	3 800,00 €	3 641,00 €

## 7.2-Mise à jour du RI BIATSS 2024

PERSONNES TITULAIRES		Projection des minima indemnitaires 2022-2027 (temps plein)							
FILIERE	CORPS	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Cible 2027	Horizon MESRI 2027
ITRF	Ingénieur de recherche	7 680,00 €	7 680,00 €	8 004,00 €	8 700,00 €	9 200,00 €	9 900,00 €	10 500,00 €	10 426,00 €
	Ingénieur d'études	5 664,00 €	5 664,00 €	6 315,00 €	6 800,00 €	7 100,00 €	7 400,00 €	7 600,00 €	7 505,00 €
	Assistant ingénieur	4 944,00 €	4 944,00 €	5 208,00 €	5 600,00 €	6 000,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €	6 267,00 €
	Technicien	4 680,00 €	4 680,00 €	4 800,00 €	5 000,00 €	5 200,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 202,00 €
	Adjoint technique	3 425,00 €	3 425,00 €	3 504,00 €	3 600,00 €	3 700,00 €	3 750,00 €	3 800,00 €	3 641,00 €
BIBLIOTHEQUE	Conservateur général	10 884,00 €	10 884,00 €	11 500,00 €	12 200,00 €	13 000,00 €	13 500,00 €	14 000,00 €	13 827,00 €
	Conservateur	7 752,00 €	7 752,00 €	8 500,00 €	8 750,00 €	9 200,00 €	9 600,00 €	9 000,00 €	8 917,00 €
	Bibliothécaire	6 315,00 €	6 315,00 €	6 315,00 €	6 800,00 €	7 100,00 €	7 400,00 €	7 600,00 €	7 505,00 €
	Bibliothécaire adjoint spécialisé	5 070,00 €	5 070,00 €	5 070,00 €	5 150,00 €	5 300,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 202,00 €
	Magasinier	3 640,00 €	3 640,08 €	3 672,00 €	3 700,00 €	3 730,00 €	3 750,00 €	3 800,00 €	3 641,00 €
ATSS	Attaché d'administration de l'Etat	5 664,00 €	5 664,00 €	6 315,00 €	6 800,00 €	7 100,00 €	7 400,00 €	7 600,00 €	7 600,00 €
	Assistant des services sociaux	6 315,00 €	6 315,00 €	6 315,00 €	6 800,00 €	7 100,00 €	7 400,00 €	7 600,00 €	7 505,00 €
	Infirmière de l'ENES	5 564,00 €	5 564,00 €	6 315,00 €	6 800,00 €	7 100,00 €	7 400,00 €	7 600,00 €	7 505,00 €
	Secrétaire d'administration de l'ENES	4 680,00 €	4 680,00 €	4 800,00 €	5 000,00 €	5 200,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 202,00 €
	Adjoint administratif de l'ENES	3 425,00 €	3 425,00 €	3 504,00 €	3 600,00 €	3 700,00 €	3 750,00 €	3 800,00 €	3 641,00 €

# 7.2-Mise à jour du RI BIATSS 2024

## Exemples :

CORPS	Groupe IFSE	Code Fonction	Fonction	Montant mensuel brut 2023	Montant annuel brut 2023	Montant mensuel brut 2024	Montant annuel brut 2024
<b>ASSISTANTS INGENIEURS</b>							
ASI	1	ASI1.1	Responsable administratif.tive de service commun	907 €	10 884 €	<b>940 €</b>	<b>11 276,00 €</b>
		ASI1.2	Adjoint.e à un directeur.trice de service central, de services de composante, de service commun classé en groupe 1	750 €	9 000 €	<b>783 €</b>	<b>9 392,00 €</b>
		ASI1.3	Chef de service ou de pôle à fortes responsabilités	700 €	8 400 €	<b>733 €</b>	<b>8 792,00 €</b>
		ASI1.4	Assistant de développement, de pilotage ou d'études – fonctions exposées ou complexes	667 €	8 004 €	<b>700 €</b>	<b>8 396,00 €</b>
		ASI1.5	Chargé.e de conception / réalisation / mise en œuvre de protocoles scientifiques ou de fonctions techniques à risque	667 €	8 004 €	<b>700 €</b>	<b>8 396,00 €</b>
	2	ASI2.1	Responsable de service ou adjoint au responsable d'unité non classé en groupe 1	526,25 €	6 315,00 €	<b>559 €</b>	<b>6 707,00 €</b>
		ASI2.2	Fonctions usuelles présentes dans REFERENS III	434 €	5 208 €	<b>467 €</b>	<b>5 600 €</b>

392 €

392 €

392 €

392 €

392 €

392 €

392 €

## 7.2-Mise à jour du RI BIATSS 2024

PERSONNES TITULAIRES		Projection des minima indemnitaires 2022-2027 (temps plein)							
FILIERE	CORPS	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Cible 2027	Horizon MESRI 2027
ITRF	Ingénieur de recherche	7 680,00 €	7 680,00 €	8 004,00 €	8 700,00 €	9 200,00 €	9 900,00 €	10 500,00 €	10 426,00 €
	Ingénieur d'études	5 664,00 €	5 664,00 €	6 315,00 €	6 800,00 €	7 100,00 €	7 400,00 €	7 600,00 €	7 505,00 €
	Assistant ingénieur	4 944,00 €	4 944,00 €	5 208,00 €	5 600,00 €	6 000,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €	6 267,00 €
	Technicien	4 680,00 €	4 680,00 €	4 800,00 €	5 000,00 €	5 200,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 202,00 €
	Adjoint technique	3 425,00 €	3 425,00 €	3 504,00 €	3 600,00 €	3 700,00 €	3 750,00 €	3 800,00 €	3 641,00 €
BIBLIOTHEQUE	Conservateur général	10 884,00 €	10 884,00 €	11 500,00 €	12 200,00 €	13 000,00 €	13 500,00 €	14 000,00 €	13 827,00 €
	Conservateur	7 752,00 €	7 752,00 €	8 500,00 €	8 750,00 €	9 200,00 €	9 600,00 €	9 000,00 €	8 917,00 €
	Bibliothécaire	6 315,00 €	6 315,00 €	6 315,00 €	6 800,00 €	7 100,00 €	7 400,00 €	7 600,00 €	7 505,00 €
	Bibliothécaire adjoint spécialisé	5 070,00 €	5 070,00 €	5 070,00 €	5 150,00 €	5 300,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 202,00 €
	Magasinier	3 640,00 €	3 640,08 €	3 672,00 €	3 700,00 €	3 730,00 €	3 750,00 €	3 800,00 €	3 641,00 €
ATSS	Attaché d'administration de l'Etat	5 664,00 €	5 664,00 €	6 315,00 €	6 800,00 €	7 100,00 €	7 400,00 €	7 600,00 €	7 600,00 €
	Assistant des services sociaux	6 315,00 €	6 315,00 €	6 315,00 €	6 800,00 €	7 100,00 €	7 400,00 €	7 600,00 €	7 505,00 €
	Infirmière de l'ENES	5 564,00 €	5 564,00 €	6 315,00 €	6 800,00 €	7 100,00 €	7 400,00 €	7 600,00 €	7 505,00 €
	Secrétaire d'administration de l'ENES	4 680,00 €	4 680,00 €	4 800,00 €	5 000,00 €	5 200,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 202,00 €
	Adjoint administratif de l'ENES	3 425,00 €	3 425,00 €	3 504,00 €	3 600,00 €	3 700,00 €	3 750,00 €	3 800,00 €	3 641,00 €

# 7.2-Mise à jour du RI BIATSS 2024

## Exemples :

CORPS	Groupe IFSE	Code fonction	Fonctions	Montant mensuel brut 2023	Montant annuel brut 2023	Montant mensuel brut 2024	Montant annuel brut 2024	
<b>ADJOINTS TECHNIQUES RF – ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>								
<b>ADJENES ATRF</b>	1	ATRF1.1	Responsable de scolarité, d'antenne financière	295,41 €	3 545 €	303 €	3 641 €	96 €
		ATRF1.2	Chef.fe d'équipe technique	295,41 €	3 545 €	303 €	3 641 €	96 €
		ATRF1.3	Responsable fonctionnel application métier services centraux (SIHAM, APOGEE, CHRONOTIME, SIFAC, IPOLINE, SIGB, PCE, etc...)	295,41 €	3 545 €	303 €	3 641 €	96 €
		ATRF1.4	Préparateur ou opérateur dans un domaine administratif, scientifique ou technique avec des sujétions particulières.	295,41 €	3 545 €	303 €	3 641 €	96 €
		ATRF1.5	Aide à l'enseignement scientifique	295,41 €	3 545 €	303 €	3 641 €	96 €
	2	ATRF2.1	Référent.e fonctionnel.le application métier en composante (SIHAM, APOGEE, CHRONOTIME, SIFAC, IPOLINE, SIGB, PCE, etc...)	295,41 €	3 545 €	303 €	3 641 €	96 €
		ATRF2.2	Fonctions usuelles présentes dans le référentiel REFERENS III (gestionnaire, adjoint technique ou administratif, etc...)	295,41 €	3 545 €	303 €	3 641 €	96 €



## 7.2-Mise à jour du RI BIATSS 2024

FILIERES	EMPLOI FONCTIONNEL	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Plafond réglementaire IFSE
ADMINISTRATIVE	Directeur général des services	21 672,00 €	21 672,00 €	23 004,00 €	24 000,00 €	25 000,00 €	26 000,00 €	27 000,00 €	47 770,00 €
	Agent comptable	17 004,00 €	17 004,00 €	18 000,00 €	19 000,00 €	20 500,00 €	22 000,00 €	23 000,00 €	31 450,00 €
	Administrateur de l'ENESR	15 204,00 €	15 204,00 €	16 008,00 €	17 000,00 €	18 000,00 €	19 000,00 €	20 000,00 €	32 130,00 €

## 7.2-Mise à jour du RI BIATSS 2024

**vote du CSA : 8 votants : 1 abstention, 2 pour, 5 contre**

**VOTE**

# 8. Décisions prises par délégation du CA au Président

## **POUR INFORMATION**

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation (article L712-3 du code de l'Éducation)

40 ème Conseil d'administration de cette mandature 2020/2024 :

2020 :11  
2021 : 10  
2022 : 9  
2023 : 10